

# **Guide utilisateur français pour la transmission des informations de l'entreprise**

## **2026**

# **EDI-TDFC**

## **Volume I**

### **GUIDE GENERAL DE LA PROCEDURE TELEDECLARATIVE DES RESULTATS ET DES REVENUS**

Ce document est édité sous la responsabilité  
de l'association EDIFICAS

|                      |              |
|----------------------|--------------|
| Version du document  | 23.00        |
| Date de modification | 14 aout 2026 |
| Auteur               | EDIFICAS     |



**Pour pouvoir utiliser les liens actifs de ce document et visualiser les différents chapitres, vous pouvez utiliser la combinaison de touche CTRL + Clic à partir du sommaire.**

# SOMMAIRE GENERAL

## Transmission des Informations des Entreprises

### 1 GUIDE GENERAL DE LA PROCEDURE TELEDECLARATIVE DES RESULTATS ET DES REVENUS

|            |                                                                                                                                                                 |           |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1.0</b> | <b>MODIFICATIONS APORTEES AU VOLUME 1.....</b>                                                                                                                  | <b>4</b>  |
| <b>1.1</b> | <b>PRESENTATION GENERALE D'EDI-TDFC .....</b>                                                                                                                   | <b>5</b>  |
| 1.1.1      | REFERENCES.....                                                                                                                                                 | 5         |
| 1.1.2      | DEFINITIONS .....                                                                                                                                               | 5         |
| 1.1.3      | PRINCIPES.....                                                                                                                                                  | 5         |
| 1.1.3.1    | Généralités .....                                                                                                                                               | 5         |
| 1.1.3.2    | Application .....                                                                                                                                               | 7         |
| 1.1.4      | DESCRIPTION DES MESSAGES EDI-TDFC.....                                                                                                                          | 8         |
| 1.1.4.1    | Millésime fiscal.....                                                                                                                                           | 8         |
| 1.1.4.2    | Organisation de l'interchange .....                                                                                                                             | 9         |
| 1.1.4.3    | Gestion de la monnaie.....                                                                                                                                      | 10        |
| 1.1.5      | PRINCIPE DE CODIFICATION .....                                                                                                                                  | 10        |
| 1.1.5.1    | Structure du code des données.....                                                                                                                              | 10        |
| 1.1.5.2    | Quelques règles de gestion .....                                                                                                                                | 10        |
| 1.1.5.3    | Codification des informations.....                                                                                                                              | 11        |
| 1.1.5.4    | Tests des applications.....                                                                                                                                     | 11        |
| 1.1.6      | TRANSMISSION DES MESSAGES.....                                                                                                                                  | 12        |
| 1.1.7      | LES PROTOCOLES DE TRANSFERTS.....                                                                                                                               | 12        |
| 1.1.7.1    | Vers la DGFIP .....                                                                                                                                             | 12        |
| 1.1.8      | APPLICATION DE LA SYNTAXE EDIFACT DANS LES MESSAGES .....                                                                                                       | 13        |
| 1.1.9      | OBSERVATIONS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DES MESSAGES .....                                                                                                    | 13        |
| 1.1.9.1    | Mise à jour du guide d'utilisation du message .....                                                                                                             | 13        |
| 1.1.9.2    | Autres observations.....                                                                                                                                        | 13        |
| 1.1.10     | STRUCTURE ET SCENARIOS DU CAHIER DES CHARGES EDI-TDFC .....                                                                                                     | 18        |
| <b>1.2</b> | <b>MESSAGES UNSM .....</b>                                                                                                                                      | <b>23</b> |
| <b>1.3</b> | <b>SCÉNARIO DE L'ENSEMBLE DE LA PROCEDURE EDI-TDFC .....</b>                                                                                                    | <b>56</b> |
| 1.3.1      | SCENARIO « DISTRIBUTION INDIRECTE » DECLARATIONS FISCALES .....                                                                                                 | 56        |
| 1.3.1.1    | Transmission à l'Etablissement de Services Informatiques (ESI) .....                                                                                            | 57        |
| 1.3.1.2    | Transmission aux OGA.....                                                                                                                                       | 57        |
| 1.3.1.3    | Transmission de l'attestation / Compte rendu de mission .....                                                                                                   | 58        |
| 1.3.1.4    | Transmission au Destinataire Banques ou Etablissements financiers.....                                                                                          | 59        |
| 1.3.2      | SCENARIO « DISTRIBUTION DIRECTE » DECLARATION FISCALES .....                                                                                                    | 63        |
| 1.3.3      | TRAITEMENT DES ATTESTATIONS.....                                                                                                                                | 63        |
| 1.3.4      | TRAITEMENT DES COMPTES RENDUS DE MISSION .....                                                                                                                  | 63        |
| 1.3.5      | SCENARIO DES ECHANGES DECLARATIONS / COMPTES RENDUS.....                                                                                                        | 63        |
| 1.3.5.1    | Définitions des comptes rendus.....                                                                                                                             | 63        |
| 1.3.5.2    | Tableau de répartition des Comptes Rendus dans les échanges .....                                                                                               | 64        |
| 1.3.6      | REGLES DE GESTION DES ENTETES DES MESSAGES .....                                                                                                                | 66        |
| 1.3.6.1    | L'envoi des messages IDF, ILF, ICG, ICA, IAA, IPT, IPP, CVA, IDS, LOY .....                                                                                     | 66        |
| 1.3.6.2    | L'envoi du message Compte rendu de traitement du partenaire EDI vers le Tiers déclarant ou l'entreprise ou l'Entreprise sans conseil .....                      | 66        |
| 1.3.6.3    | L'envoi du message Compte rendu de traitement de la DGFIP vers le Partenaire EDI puis vers le Tiers déclarant ou l'entreprise ou l'entreprise sans conseil..... | 67        |
| 1.3.6.4    | L'envoi du message Compte rendu de traitement de l'OGA vers le Partenaire EDI puis vers le Tiers déclarant l'entreprise sans conseil .....                      | 67        |

|            |                                                                                                                                                             |           |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1.3.6.6    | L'envoi du message IAT, CRM.....                                                                                                                            | 68        |
| 1.3.6.7    | L'envoi du message compte rendu de traitement du Partenaire EDI vers l'OGA ou TDT (viseur fiscal) .....                                                     | 69        |
| 1.3.6.8    | L'envoi du message compte rendu de traitement du Tiers déclarant ou l'entreprise sans conseil vers Partenaire EDI et vers l'OGA ou TDT (viseur fiscal)..... | 69        |
| 1.3.7      | FLUX CONTRACTUELS .....                                                                                                                                     | 69        |
| 1.3.7.1    | Entreprise - DGFIP.....                                                                                                                                     | 69        |
| 1.3.7.2    | Entreprise – OGA (extrait du BOI 5J-1-09).....                                                                                                              | 70        |
| 1.3.7.3    | Entreprise – Tiers déclarant.....                                                                                                                           | 70        |
| 1.3.7.4    | Agrément du partenaire EDI.....                                                                                                                             | 70        |
| 1.3.7.5    | Prestation de services informatiques .....                                                                                                                  | 70        |
| <b>1.4</b> | <b>CONTENU DES SEGMENTS .....</b>                                                                                                                           | <b>1</b>  |
| <b>1.5</b> | <b>ANNEXES .....</b>                                                                                                                                        | <b>4</b>  |
| 1.5.1      | FLUX CONTRACTUELS : MANDAT RELATIF A UNE OPERATION DE TELETRANSMISSION (AOÛT 2017 - VERSION 4.0) .....                                                      | 5         |
| 1.5.2      | EXEMPLE DE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES RELATIF A UNE OPERATION DE TELE DECLARATION TDFC PAR UN RELAIS DE COMMUNICATION.....                           | 8         |
| 1.5.3      | FORMULAIRE A TRANSMETTRE AUX ORGANISMES AGREES POUR L'APPLICATION DES ARTICLES 1649 QUATER E ET 1649 QUATER H DU CGI .....                                  | 11        |
| <b>2</b>   | <b>GUIDE ORGANISATIONNEL ET JURIDIQUE DES TRANSFERTS ENTRE LES PARTENAIRES EDI ET LA DGFIP</b>                                                              |           |
| <b>2.0</b> | <b>NOUVEAUTES DE LA CAMPAGNE .....</b>                                                                                                                      | <b>6</b>  |
| 2.0.1      | CALENDRIER DE LA CAMPAGNE.....                                                                                                                              | 6         |
| 2.0.2      | DELAI SUPPLEMENTAIRE DE DEPOT.....                                                                                                                          | 6         |
| 2.0.3      | DELAI PARTICULIER POUR LES FORMULAIRES 2059H ET 2059I.....                                                                                                  | 6         |
| <b>2.1</b> | <b>QU'EST-CE QUE LE TRANSFERT DE DONNEES FISCALES ET COMPTABLES ? .....</b>                                                                                 | <b>7</b>  |
| 2.1.1      | DEFINITION ET OBJECTIF DE LA PROCEDURE.....                                                                                                                 | 7         |
| 2.1.2      | A QUI S'ADRESSE TDFC ? .....                                                                                                                                | 7         |
| 2.1.3      | LE CADRE JURIDIQUE .....                                                                                                                                    | 8         |
| <b>2.2</b> | <b>L'ACCES A LA TELEPROCEDURE TDFC.....</b>                                                                                                                 | <b>11</b> |
| <b>2.3</b> | <b>LES PARTENAIRES EDI .....</b>                                                                                                                            | <b>12</b> |
| 2.3.1      | QUI SONT LES PARTENAIRES EDI .....                                                                                                                          | 12        |
| 2.3.2      | LE ROLE DES PARTENAIRES EDI .....                                                                                                                           | 12        |
| 2.3.3      | L'HABILITATION DES PARTENAIRES EDI .....                                                                                                                    | 13        |
| 2.3.4      | L'ATTESTATION DE CONFORMITE DES LOGICIELS EDI.....                                                                                                          | 16        |
| 2.3.5      | LES OBLIGATIONS DES PARTENAIRES EDI.....                                                                                                                    | 17        |
| 2.3.6      | L'ACTIVITE DES PARTENAIRES EDI.....                                                                                                                         | 18        |
| <b>2.4</b> | <b>LES MODALITES DE TRANSMISSION .....</b>                                                                                                                  | <b>21</b> |
| 2.4.1      | LES PROTOCOLES DE TRANSFERTS.....                                                                                                                           | 21        |
| 2.4.2      | LES CONDITIONS DE TRANSMISSION .....                                                                                                                        | 21        |
| <b>2.5</b> | <b>LA GESTION DES FORMULAIRES DECLARATIFS .....</b>                                                                                                         | <b>23</b> |
| 2.5.1      | LE CHAMP DE LA PROCEDURE .....                                                                                                                              | 23        |
| 2.5.2      | LES MILLESIMES ACCEPTEES.....                                                                                                                               | 33        |
| 2.5.3      | LES DEPOTS AUTORISES.....                                                                                                                                   | 35        |
| <b>2.6</b> | <b>LE CALENDRIER DE TRANSMISSION .....</b>                                                                                                                  | <b>38</b> |
| 2.6.1      | LES DATES DE TRANSMISSIONS RETENUES .....                                                                                                                   | 38        |
| 2.6.2      | LE CALENDRIER DES DEPOTS.....                                                                                                                               | 38        |
| <b>2.7</b> | <b>LES DELAIS D'ENVOI DES DONNEES A LA DGFIP .....</b>                                                                                                      | <b>40</b> |
| 2.7.1      | PRINCIPES.....                                                                                                                                              | 40        |
| 2.7.2      | DELAI SUPPLEMENTAIRES DE DEPOT .....                                                                                                                        | 40        |

|            |                                                                                 |           |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2.7.3      | DELAI SUPPLEMENTAIRES POUR REJETS TECHNIQUES.....                               | 40        |
| 2.7.4      | PRESENTATION SCHEMATIQUE .....                                                  | 41        |
| <b>2.8</b> | <b>LES ANNEXES GENERALES .....</b>                                              | <b>43</b> |
| 2.8.1      | DECRET GENERIQUE SUR LES TELEPROCEDURES.....                                    | 43        |
| 2.8.2      | ARRETE GENERIQUE SUR LES PARTENAIRES EDI .....                                  | 45        |
| 2.8.3      | ARRETE TDFC .....                                                               | 47        |
| 2.8.4      | CONVENTION TYPE PASSEE PAR LES PARTENAIRES EDI.....                             | 50        |
| 2.8.5      | CONVENTION TDFC .....                                                           | 53        |
| 2.8.6      | LISTE DES CORRESPONDANTS POUR LES TELEPROCEDURES.....                           | 53        |
| 2.8.7      | RENSEIGNEMENTS PRATIQUES.....                                                   | 53        |
| <b>3</b>   | <b>GUIDE DES FORMULAIRES ET CODES</b>                                           |           |
| <b>3A</b>  | <b>FORMULAIRES ET CODES POUR LES ECHANGES (DGFIP) – 1<sup>ère</sup> partie</b>  |           |
| <b>3.1</b> | <b>PRINCIPES .....</b>                                                          | <b>4</b>  |
| 3.1.1      | CODIFICATION DES DONNEES .....                                                  | 4         |
| 3.1.2      | LES DONNEES D'IDENTIFICATION.....                                               | 7         |
| 3.1.3      | LES DONNEES ELEMENTAIRES .....                                                  | 9         |
| 3.1.4      | LES GROUPES DE DONNEES .....                                                    | 10        |
| 3.1.5      | LES DONNEES REPETABLES .....                                                    | 12        |
| 3.1.6      | LES IMPRIMES REPETABLES .....                                                   | 15        |
| 3.1.5      | LES AUTRES DONNEES.....                                                         | 18        |
| <b>3.2</b> | <b>DOCUMENTS DGI .....</b>                                                      | <b>19</b> |
| 3.2.1      | NOMENCLATURE DES DOCUMENTS .....                                                | 19        |
| 3.2.2      | MODIFICATION ENTRE LES DEUX MILLESIMES .....                                    | 36        |
| 3.2.3      | IDENTIFICATION MILLESIMES N-1 ET N .....                                        | 40        |
| 3.2.4      | DECLARATION DE RESULTAT ET LIASSES FISCALES BIC-IS MILLESIME N.....             | 42        |
| 3.2.5      | DECLARATION DE RESULTAT ET LIASSES FISCALES BA MILLESIME N .....                | 93        |
| 3.2.6      | DECLARATION DE RESULTAT ET LIASSES FISCALES BNC MILLESIME N .....               | 126       |
| 3.2.7      | DECLARATION DE RESULTAT ET LIASSES FISCALES REVENUS FONSIERS MILLESIME N.....   | 126       |
| 3.2.8      | ANNEXES FISCALES MILLESIME N .....                                              | 137       |
| 3.2.9      | AUTRES ANNEXES MILLESIME N .....                                                | 172       |
| 3.2.19     | AUTRES ANNEXES MILLESIME N .....                                                | 323       |
| <b>3A</b>  | <b>DICTIONNAIRES DES DONNEES PARTICULIERES (DGFIP) – 2<sup>ème</sup> partie</b> |           |
| <b>3.3</b> | <b>DICTIONNAIRES DGI.....</b>                                                   | <b>4</b>  |
| 3.3.1      | CONTENU DU DICTIONNAIRE.....                                                    | 4         |
| 3.3.2      | LES DONNEES STANDARD MONETAIRE (MOA) .....                                      | 5         |
| 3.3.3      | LES DONNEES STANDARD DE TEXTE (FTX).....                                        | 6         |
| 3.3.4      | LES DONNEES STANDARD DE DATE (DTM).....                                         | 7         |
| 3.3.5      | LES DONNEES STANDARD DE QUANTITE (QTY) .....                                    | 9         |
| 3.3.6      | LES SEGMENTS DE MONNAIE (CUX) .....                                             | 11        |
| 3.3.7      | LES DONNEES STANDARD DE POURCENTAGE (PCD) .....                                 | 12        |
| 3.3.8      | LES DONNEES STANDARD DE REFERENCE (RFF).....                                    | 13        |
| 3.3.9      | LES DONNEES STANDARD D'ADRESSE CONTACT ET COMMUNICATION (NAD/CTA/COM) .....     | 14        |
| 3.3.10     | LES SEGMENTS DE REPONSE CODEE (CCI/CAV).....                                    | 22        |
| 3.3.11     | TABLES DE CODES SPECIFIQUES DGI .....                                           | 25        |
| <b>3A</b>  | <b>DICTIONNAIRES DES DONNEES (DGFIP) - Excel</b>                                |           |
| <b>3B</b>  | <b>FORMULAIRES ET CODES (OGA)</b>                                               |           |
|            | <b>MODIFICATIONS APORTEES AU VOLUME 3B.....</b>                                 | <b>1</b>  |
| <b>3.4</b> | <b>DONNEES GENERALES – IDENTIFICATION - CONSIGNES OGA .....</b>                 | <b>3</b>  |

|            |                                                                |           |
|------------|----------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>3.5</b> | <b>ANNEXES CENTRES DE GESTION AGREES .....</b>                 | <b>4</b>  |
| <b>3.6</b> | <b>ANNEXES ASSOCIATIONS DE GESTION AGREES .....</b>            | <b>10</b> |
| <b>3.7</b> | <b>ANNEXES CENTRES DE GESTION AGREES AGRICOLES .....</b>       | <b>21</b> |
| <b>3.8</b> | <b>DICTIONNAIRE .....</b>                                      | <b>30</b> |
| 3.8.1      | CONTENU DU DICTIONNAIRE.....                                   | 30        |
| 3.8.2      | LES DONNEES MONETAIRES (MOA).....                              | 32        |
| 3.8.3      | LES DONNEES TEXTE (FTX).....                                   | 34        |
| 3.8.4      | LES DONNEES DATE (DTM).....                                    | 37        |
| 3.8.5      | LES DONNEES QUANTITE (QTY).....                                | 38        |
| 3.8.6      | LES DONNEES POURCENTAGE (PCD) .....                            | 40        |
| 3.8.7      | LES DONNEES REFERENCE (RFF).....                               | 42        |
| 3.8.8      | LES SEGMENTS DE REPOSE CODEE (CCI/CAV).....                    | 43        |
| 3.8.9      | LE SEGMENT NOM ET ADRESSE (NAD).....                           | 45        |
| 3.8.10     | DICTIONNAIRE DES DONNEES PARTICULIERES.....                    | 47        |
| 3.8.11     | TABLES DES CODES UTILISES.....                                 | 54        |
| <b>3.9</b> | <b>ADRESSE ET NUMERO DES ORGANISMES DE GESTION AGREE .....</b> | <b>55</b> |
| 3.9.1      | CENTRES DE GESTION AGREES ADHERENTS FCGA/ANPRECEGA.....        | 55        |
| 3.9.2      | ASSOCIATIONS AGREES ADHERENTES CONFERENCE DES ARAPL.....       | 69        |
| 3.9.3      | ASSOCIATIONS AGREES ADHERENTES UNASA .....                     | 71        |
| 3.9.4      | ASSOCIATIONS AGREES ADHERENTES DE LA FNAGA .....               | 75        |
| 3.9.5      | CENTRES DE GESTION AGREES AGRICOLES ADHERENTS FCGAA .....      | 78        |

### 3C FORMULAIRES ET CODES (DDS)

### 3Z FORMULAIRES ET CODES (Tables générales)

|             |                                                                         |          |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>3.99</b> | <b>LISTES DE CODES .....</b>                                            | <b>1</b> |
|             | CODES DES PAYS (ISO 3166) .....                                         | 2        |
|             | CODES DES MONNAIES (ISO 4217) .....                                     | 7        |
|             | CODES DU LANGAGE (ISO 639-1988).....                                    | 10       |
|             | CODES DES UNITES DE MESURE UTILISES DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL..... | 13       |
|             | TABLE DES CODES ASCII (ISO 8859 C).....                                 | 53       |
|             | TABLE DES CODES DEPARTEMENTS.....                                       | 54       |
|             | TABLE DES FORMES JURIDIQUES ET D'EXPLOITATION .....                     | 55       |

## 4 GUIDE TECHNIQUE DES TRANSFERTS ENTRE LES PARTENAIRES EDI ET LA DGFIP

|            |                                                                                                                                      |           |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>4.0</b> | <b>NOUVEAUTES DE LA CAMPAGNE 2021 .....</b>                                                                                          | <b>6</b>  |
| <b>4.1</b> | <b>LES SCENARIOS D'ECHANGES PARTENAIRES EDI / DGFIP .....</b>                                                                        | <b>7</b>  |
| 4.1.1      | LES MESSAGES EDIFACT.....                                                                                                            | 7         |
| 4.1.1      | LE SCHEMA D'EMISSION DES FLUX .....                                                                                                  | 8         |
| 4.1.2      | LA COMPOSITION DES INTERCHANGES.....                                                                                                 | 9         |
| 4.1.3      | LE FICHIER D'ACCUSE DE RECEPTION .....                                                                                               | 10        |
| <b>4.2</b> | <b>ENVOI D'UN MESSAGE INFENT A LA DGFIP .....</b>                                                                                    | <b>10</b> |
| 4.2.1      | LES DIFFERENTS SCENARIOS D'ENVOI DES DOCUMENTS « DECLARATION DE RESULTATS, LIASSES ET ATTESTATION » DANS LES MESSAGES INFENT DF..... | 10        |
| 4.2.2      | REGLES DE GESTIONS SPECIFIQUES AU MESSAGE INFENT DF.....                                                                             | 11        |
| 4.2.3      | GUIDE D'UTILISATION DES FORMULAIRES, DU MESSAGE INFENT DF ET DES ANNEXES .....                                                       | 16        |
| 4.2.4      | LE GUM INFENT DECLARATION FISCALE.....                                                                                               | 19        |
| <b>4.3</b> | <b>LA SECURISATION ELECTRONIQUE DES DONNEES PAR LE PARTENAIRE EDI .....</b>                                                          | <b>71</b> |
| 4.3.1      | PRESENTATION .....                                                                                                                   | 71        |
| 4.3.2      | LES PRINCIPES TECHNIQUES .....                                                                                                       | 71        |

|            |                                                                                                                                  |            |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 4.3.3      | LE DEROULEMENT PRATIQUE .....                                                                                                    | 72         |
| 4.3.4      | LOGICIEL ET MATERIELS NECESSAIRES.....                                                                                           | 73         |
| 4.3.5      | PORTEE DE LA SECURISATION ELECTRONIQUE .....                                                                                     | 74         |
| 4.3.6      | FONCTION DU MESSAGE AUTACK PEDI .....                                                                                            | 74         |
| 4.3.7      | LE GUM AUTACK PEDI .....                                                                                                         | 75         |
| <b>4.4</b> | <b>LES CONTROLES DE LA DGFIP .....</b>                                                                                           | <b>92</b>  |
| 4.4.1      | LES CONTROLES DE CONFORMITE TECHNIQUE ET DE LISIBILITE .....                                                                     | 92         |
| 4.4.2      | CONTROLES DE SECURISATION.....                                                                                                   | 93         |
| 4.4.4      | LE GUM INFENT RECEPTION CONFORMITE SECURISATION.....                                                                             | 93         |
| 4.4.3      | CONTROLES SYNTAXIQUES.....                                                                                                       | 112        |
| 4.4.4      | LE GUM CONTROL.....                                                                                                              | 129        |
| <b>4.5</b> | <b>LES TRAITEMENTS EFFECTUES.....</b>                                                                                            | <b>154</b> |
| 4.5.1      | CONTROLES D'INTEGRATION DES DONNEES (NIVEAU 4).....                                                                              | 154        |
| 4.5.2      | PRESENTATION DU MESSAGE INFENT CR.....                                                                                           | 196        |
| 4.5.3      | LE GUM INFENT COMPTE RENDU DE TRAITEMENT .....                                                                                   | 198        |
| 4.5.4      | INFORMATION DU CONTRIBUABLE SUR LE RESULTAT DES TRAITEMENTS.....                                                                 | 233        |
| <b>4.6</b> | <b>SECURISATION ELECTRONIQUE DES COMPTES RENDUS DE TRAITEMENT AU FORMMAT EDIFACT ...</b>                                         | <b>233</b> |
| 4.6.1      | PRESENTATION .....                                                                                                               | 233        |
| 4.6.2      | LES PRINCIPES TECHNIQUES .....                                                                                                   | 234        |
| 4.6.3      | LOGICIEL NECESSAIRE .....                                                                                                        | 234        |
| 4.6.5      | FONCTION DU MESSAGE AUTACK DGFIP .....                                                                                           | 234        |
| 4.6.6      | LE GUM AUTACK DGFIP .....                                                                                                        | 235        |
| <b>4.7</b> | <b>LES PROCEDURES DE TEST .....</b>                                                                                              | <b>252</b> |
| 4.7.1      | LA QUALIFICATION DE L'INTERCHANGE TEST .....                                                                                     | 252        |
| 4.7.2      | GESTION D'UNE QUALIFICATION INCOHERENTE.....                                                                                     | 252        |
| 4.7.3      | LE TRAITEMENT DE L'INTERCHANGE TEST .....                                                                                        | 253        |
| <b>4.8</b> | <b>GLOSSAIRE .....</b>                                                                                                           | <b>253</b> |
| <b>5</b>   | <b>GUIDE TECHNIQUE DES TRANSFERTS ENTRE LES TIERS DECLARANTS ET LES PARTENAIRES EDI</b>                                          |            |
| <b>5.0</b> | <b>MODIFICATIONS APPORTEES AU VOLUME 5.....</b>                                                                                  | <b>6</b>   |
| <b>5.1</b> | <b>TRANSFERTS ENTRE LE TIERS DECLARANT ET LE PARTENAIRE EDI.....</b>                                                             | <b>8</b>   |
| 5.1.1      | INTRODUCTION .....                                                                                                               | 8          |
| 5.1.2      | SEGMENTS DE SERVICE .....                                                                                                        | 10         |
| 5.1.3      | TABLEAU DES SEGMENTS.....                                                                                                        | 16         |
| 5.1.4      | CONTENU DES SEGMENTS .....                                                                                                       | 18         |
| <b>5.2</b> | <b>TRANSFERTS ENTRE LE PARTENAIRE EDI ET LE CABINET.....</b>                                                                     | <b>59</b>  |
| 5.2.1      | INTRODUCTION .....                                                                                                               | 59         |
| 5.2.2      | SEGMENTS DE SERVICE .....                                                                                                        | 60         |
| 5.2.3      | TABLEAU DES SEGMENTS UTILES DU MESSAGE EDI-TDFC INFENT DF .....                                                                  | 66         |
| 5.2.4      | CONTENU DES SEGMENTS .....                                                                                                       | 67         |
| <b>5.3</b> | <b>COMPTE RENDU DE TRAITEMENT, TRANSFERT DES MESSAGES EDI-TDFC INFENT CR ENTRE LE PARTENAIRE EDI ET LE TIERS DECLARANT .....</b> | <b>85</b>  |
| 5.3.1      | LES CONTROLES D'INTEGRATION DES DONNEES.....                                                                                     | 85         |
| 5.3.2      | PRESENTATION DU MESSAGE INFENT CR.....                                                                                           | 89         |
| 5.3.3      | LE GUM INFENT CR.....                                                                                                            | 90         |
| <b>5.4</b> | <b>COMPTE RENDU DE TRAITEMENT, TRANSFERT DES MESSAGES EDI-TDFC INFENT CR ENTRE LE CABINET ET LE PARTENAIRE EDI.....</b>          | <b>138</b> |
| 5.4.1      | LES CONTROLES D'INTEGRATION DES DONNEES.....                                                                                     | 138        |
| 5.4.2      | PRESENTATION DU MESSAGE INFENT CR.....                                                                                           | 140        |

|            |                                                                                                                                                       |            |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 5.4.3      | Le GUM INFENT CR.....                                                                                                                                 | 141        |
| <b>5.5</b> | <b>TRANSFERTS ENTRE LE PARTENAIRE EDI ET LE CABINET OU LE COMMISSAIRE AUX COMPTES.....</b>                                                            | <b>177</b> |
| 5.5.1      | INTRODUCTION .....                                                                                                                                    | 177        |
| 5.5.2      | SEGMENTS DE SERVICE .....                                                                                                                             | 178        |
| 5.5.3      | TABLEAU DES SEGMENTS UTILES DU MESSAGE EDI-TDFC INFENT DF .....                                                                                       | 184        |
| 5.5.4      | CONTENU DES SEGMENTS .....                                                                                                                            | 185        |
| <b>5.6</b> | <b>COMPTE RENDU DE TRAITEMENT, TRANSFERT DES MESSAGES EDI-TDFC INFENT CR ENTRE LE CABINET OU LE COMMISSAIRE AUX COMPTES ET LE PARTENAIRE EDI.....</b> | <b>207</b> |
| 5.6.1      | LES CONTROLES D'INTEGRATION DES DONNEES.....                                                                                                          | 207        |
| 5.6.2      | PRESENTATION DU MESSAGE INFENT CR.....                                                                                                                | 209        |
| 5.6.3      | Le GUM INFENT CR.....                                                                                                                                 | 210        |
| <b>5.7</b> | <b>TRANSFERTS ENTRE LE CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE ET UN TIERS DESTINATAIRE.....</b>                                                                | <b>247</b> |
| 5.7.1      | INTRODUCTION .....                                                                                                                                    | 247        |
| 5.7.2      | SEGMENTS DE SERVICE .....                                                                                                                             | 247        |
| 5.7.3      | TABLEAU DES SEGMENTS.....                                                                                                                             | 254        |
| 5.7.4      | CONTENU DES SEGMENTS .....                                                                                                                            | 255        |
| <b>5.8</b> | <b>COMPTE RENDU DE TRAITEMENT, TRANSFERT DES MESSAGES EDI-TDFC INFENT CR ENTRE LE CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE ET UN TIERS DESTINATAIRE.....</b>     | <b>272</b> |
| 5.8.1      | LES CONTROLES D'INTEGRATION DES DONNEES.....                                                                                                          | 272        |
| 5.8.2      | PRESENTATION DU MESSAGE INFENT CR.....                                                                                                                | 273        |
| 5.8.3      | Le GUM INFENT CR.....                                                                                                                                 | 274        |
| <b>6</b>   | <b>GUIDE TECHNIQUE DES TRANSFERTS ENTRE LES PARTENAIRES EDI ET LES OGA</b>                                                                            |            |
| <b>6.1</b> | <b>INFORMATIONS CONCERNANT L'UTILISATION DES TABLEAUX .....</b>                                                                                       | <b>2</b>   |
| 6.1.1      | FCGA.....                                                                                                                                             | 2          |
| 6.1.2      | CONFERENCE DES ARAPL, UNASA ET FNAGA .....                                                                                                            | 6          |
| 6.1.3      | FCGAA .....                                                                                                                                           | 10         |
| <b>6.2</b> | <b>TRANSFERTS ENTRE L'OGA ET LE PARTENAIRE EDI.....</b>                                                                                               | <b>14</b>  |
| 6.2.1      | INTRODUCTION .....                                                                                                                                    | 14         |
| 6.2.2      | SEGMENTS DE SERVICE .....                                                                                                                             | 15         |
| 6.2.3      | TABLEAU DES SEGMENTS UTILES DU MESSAGE EDI-TDFC INFENT DF .....                                                                                       | 21         |
| 6.2.4      | CONTENU DES SEGMENTS .....                                                                                                                            | 22         |
| <b>6.3</b> | <b>TRANSFERTS ENTRE LE PARTENAIRE EDI ET L'OGA.....</b>                                                                                               | <b>40</b>  |
| 6.3.1      | INTRODUCTION .....                                                                                                                                    | 40         |
| 6.3.2      | SEGMENTS DE SERVICE .....                                                                                                                             | 42         |
| 6.3.3      | TABLEAU DES SEGMENTS.....                                                                                                                             | 48         |
| 6.3.4      | CONTENU DES SEGMENTS .....                                                                                                                            | 50         |
| <b>6.4</b> | <b>COMPTE RENDU DE TRAITEMENT, TRANSFERT DES MESSAGES EDI-TDFC INFENT CR ENTRE L'OGA ET LE PARTENAIRE EDI. ....</b>                                   | <b>72</b>  |
| 6.4.1      | LES CONTROLES D'INTEGRATION DES DONNEES.....                                                                                                          | 72         |
| 6.4.2      | PRESENTATION DU MESSAGE INFENT CR.....                                                                                                                | 74         |
| 6.4.3      | Le GUM INFENT CR.....                                                                                                                                 | 76         |
| <b>6.5</b> | <b>COMPTE RENDU DE TRAITEMENT, TRANSFERT DES MESSAGES EDI-TDFC INFENT CR ENTRE LE PARTENAIRE EDI ET L'OGA .....</b>                                   | <b>109</b> |
| 6.5.1      | LES CONTROLES D'INTEGRATION DES DONNEES.....                                                                                                          | 109        |
| 6.5.2      | PRESENTATION DU MESSAGE INFENT CR.....                                                                                                                | 111        |
| 6.5.3      | GUM INFENT CR.....                                                                                                                                    | 112        |

## **7 GUIDE TECHNIQUE DES TRANSFERTS ENTRE LES PETITES ENTREPRISES SANS CONSEILS ET LES PARTENAIRES EDI**



|            |                                                                                                                                                            |            |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>7.0</b> | <b>MODIFICATIONS APORTEES AU VOLUME 7 .....</b>                                                                                                            | <b>4</b>   |
| <b>7.1</b> | <b>TRANSFERT ENTRE UNE PETITE ENTREPRISE SANS CONSEIL (TPE BNC) ET LE PARTENAIRE EDI.....</b>                                                              | <b>5</b>   |
| 7.1.1      | INTRODUCTION .....                                                                                                                                         | 5          |
| 7.1.2      | SEGMENTS DE SERVICE .....                                                                                                                                  | 7          |
| 7.1.3      | TABLEAU DES SEGMENTS.....                                                                                                                                  | 13         |
| 7.1.4      | CONTENU DES SEGMENTS .....                                                                                                                                 | 15         |
| <b>7.2</b> | <b>COMPTE RENDU DE TRAITEMENT, TRANSFERT DES MESSAGES EDI-TDFC INFENT CR ENTRE LE PARTENAIRE EDI ET UNE PETITE ENTREPRISE SANS CONSEIL (TPE BNC) .....</b> | <b>39</b>  |
| 7.2.1      | LES CONTROLES D'INTEGRATION DES DONNEES.....                                                                                                               | 39         |
| 7.2.2      | PRESENTATION DU MESSAGE INFENT CR.....                                                                                                                     | 41         |
| 7.2.3      | LE GUM INFENT CR.....                                                                                                                                      | 42         |
| 7.2.3.4    | CONTENU DES SEGMENTS .....                                                                                                                                 | 50         |
| <b>8</b>   | <b>GUIDE TECHNIQUE DES TRANSFERTS ENTRE LES ENTREPRISES, LEURS MANDATAIRES ET LES PARTENAIRES EDI</b>                                                      |            |
| <b>8.0</b> | <b>MODIFICATIONS APORTEES AU VOLUME 8.....</b>                                                                                                             | <b>6</b>   |
| <b>8.1</b> | <b>PRESENTATION DES SCENARIOS ENTREPRISES .....</b>                                                                                                        | <b>8</b>   |
| <b>8.2</b> | <b>TRANSFERTS ENTRE L'ENTREPRISE ET LE PARTENAIRE EDI. ....</b>                                                                                            | <b>10</b>  |
| 8.2.1      | INTRODUCTION .....                                                                                                                                         | 10         |
| 8.2.2      | SEGMENTS DE SERVICE .....                                                                                                                                  | 10         |
| 8.2.3      | TABLEAU DES SEGMENTS.....                                                                                                                                  | 17         |
| 8.2.4      | CONTENU DES SEGMENTS .....                                                                                                                                 | 18         |
| <b>8.3</b> | <b>TRANSFERTS ENTRE LE PARTENAIRE EDI ET L'ENTREPRISE. ....</b>                                                                                            | <b>46</b>  |
| 8.3.1      | INTRODUCTION .....                                                                                                                                         | 46         |
| 8.3.2      | SEGMENTS DE SERVICE .....                                                                                                                                  | 47         |
| 8.3.3      | TABLEAU DES SEGMENTS UTILES DU MESSAGE EDI-TDFC INFENT DF. ....                                                                                            | 53         |
| 8.3.4      | CONTENU DES SEGMENTS .....                                                                                                                                 | 54         |
| <b>8.4</b> | <b>TRANSFERTS ENTRE L'ENTREPRISE ET UN TIERS DESTINATAIRE. ....</b>                                                                                        | <b>76</b>  |
| 8.4.1      | INTRODUCTION .....                                                                                                                                         | 76         |
| 8.4.2      | SEGMENTS DE SERVICE .....                                                                                                                                  | 77         |
| 8.4.3      | TABLEAU DES SEGMENTS.....                                                                                                                                  | 83         |
| 8.4.4      | CONTENU DES SEGMENTS .....                                                                                                                                 | 84         |
| <b>8.5</b> | <b>COMPTE RENDU DE TRAITEMENT, TRANSFERT DES MESSAGES EDI-TDFC INFENT CR ENTRE LE PARTENAIRE EDI ET L'ENTREPRISE.....</b>                                  | <b>100</b> |
| 8.5.1      | LES CONTROLES D'INTEGRATION DES DONNEES.....                                                                                                               | 100        |
| 8.5.2      | PRESENTATION DU MESSAGE INFENT CR.....                                                                                                                     | 103        |
| 8.5.3      | LE GUM INFENT CR.....                                                                                                                                      | 104        |
| <b>8.6</b> | <b>COMPTE RENDU DE TRAITEMENT, TRANSFERT DES MESSAGES EDI-TDFC INFENT CR ENTRE L'ENTREPRISE ET LE PARTENAIRE EDI .....</b>                                 | <b>144</b> |
| 8.6.1      | LES CONTROLES D'INTEGRATION DES DONNEES.....                                                                                                               | 144        |
| 8.6.2      | PRESENTATION DU MESSAGE INFENT CR.....                                                                                                                     | 146        |
| 8.6.3      | LE GUM INFENT CR.....                                                                                                                                      | 147        |
| <b>8.7</b> | <b>COMPTE RENDU DE TRAITEMENT, TRANSFERT DES MESSAGES EDI-TDFC INFENT CR ENTRE L'ENTREPRISE ET UN TIERS DESTINATAIRE.....</b>                              | <b>185</b> |
| 8.7.1      | LES CONTROLES D'INTEGRATION DES DONNEES.....                                                                                                               | 185        |
| 8.7.2      | PRESENTATION DU MESSAGE INFENT CR.....                                                                                                                     | 187        |
| 8.7.3      | LE GUM INFENT CR.....                                                                                                                                      | 188        |
| <b>9</b>   | <b>GUIDE TECHNIQUE DES TRANSFERTS ENTRE LES PARTENAIRES EDI ET LES BANQUES ET LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES</b>                                             |            |

|            |                                                                                                                        |           |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>9.0</b> | <b>MODIFICATIONS APPORTEES AU VOLUME 9.....</b>                                                                        | <b>4</b>  |
| <b>9.1</b> | <b>TRANSFERTS ENTRE LE PARTENAIRE EDI ET LES BANQUES.....</b>                                                          | <b>5</b>  |
| 9.1.1      | INTRODUCTION.....                                                                                                      | 5         |
| 9.1.2      | SEGMENTS DE SERVICE .....                                                                                              | 7         |
| 9.1.3      | TABEAU DES SEGMENTS.....                                                                                               | 13        |
| 9.1.4      | CONTENU DES SEGMENTS .....                                                                                             | 14        |
| <b>9.2</b> | <b>COMPTE RENDU DE TRAITEMENT, TRANSFERT DES MESSAGES EDI-TDFC INFENT CR ENTRE LA BANQUE ET LE PARTENAIRE EDI.....</b> | <b>32</b> |
| 9.2.1      | LES CONTROLES D'INTEGRATION DES DONNEES.....                                                                           | 32        |
| 9.2.2      | PRESENTATION DU MESSAGE INFENT CR.....                                                                                 | 35        |
| 9.2.3      | LE GUM INFENT CR.....                                                                                                  | 36        |

Pour pouvoir utiliser les liens actifs de ce document et visualiser les différents chapitres, vous pouvez utiliser la combinaison de touche CTRL + Clic à partir du sommaire.

# SOMMAIRE VOLUME 1

## 1 GUIDE GENERAL DE LA PROCEDURE TELEDECLARATIVE DES RESULTATS ET DES REVENUS

|            |                                                                                                                                                                 |           |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1.0</b> | <b>MODIFICATIONS APORTEES AU VOLUME 1.....</b>                                                                                                                  | <b>4</b>  |
| <b>1.1</b> | <b>PRESENTATION GENERALE D'EDI-TDFC .....</b>                                                                                                                   | <b>5</b>  |
| 1.1.1      | REFERENCES.....                                                                                                                                                 | 5         |
| 1.1.2      | DEFINITIONS .....                                                                                                                                               | 5         |
| 1.1.3      | PRINCIPES.....                                                                                                                                                  | 5         |
| 1.1.3.1    | Généralités .....                                                                                                                                               | 5         |
| 1.1.3.2    | Application .....                                                                                                                                               | 7         |
| 1.1.4      | DESCRIPTION DES MESSAGES EDI-TDFC.....                                                                                                                          | 8         |
| 1.1.4.1    | Millésime fiscal.....                                                                                                                                           | 8         |
| 1.1.4.2    | Organisation de l'interchange .....                                                                                                                             | 9         |
| 1.1.4.3    | Gestion de la monnaie.....                                                                                                                                      | 10        |
| 1.1.5      | PRINCIPE DE CODIFICATION .....                                                                                                                                  | 10        |
| 1.1.5.1    | Structure du code des données.....                                                                                                                              | 10        |
| 1.1.5.2    | Quelques règles de gestion .....                                                                                                                                | 10        |
| 1.1.5.3    | Codification des informations.....                                                                                                                              | 11        |
| 1.1.5.4    | Tests des applications.....                                                                                                                                     | 11        |
| 1.1.6      | TRANSMISSION DES MESSAGES.....                                                                                                                                  | 12        |
| 1.1.7      | LES PROTOCOLES DE TRANSFERTS.....                                                                                                                               | 12        |
| 1.1.7.1    | Vers la DGFIP .....                                                                                                                                             | 12        |
| 1.1.8      | APPLICATION DE LA SYNTAXE EDIFACT DANS LES MESSAGES .....                                                                                                       | 13        |
| 1.1.9      | OBSERVATIONS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DES MESSAGES.....                                                                                                     | 13        |
| 1.1.9.1    | Mise à jour du guide d'utilisation du message .....                                                                                                             | 13        |
| 1.1.9.2    | Autres observations.....                                                                                                                                        | 13        |
| 1.1.10     | STRUCTURE ET SCENARIOS DU CAHIER DES CHARGES EDI-TDFC .....                                                                                                     | 18        |
| <b>1.2</b> | <b>MESSAGES UNSM .....</b>                                                                                                                                      | <b>23</b> |
| <b>1.3</b> | <b>SCÉNARIO DE L'ENSEMBLE DE LA PROCEDURE EDI-TDFC .....</b>                                                                                                    | <b>56</b> |
| 1.3.1      | SCENARIO « DISTRIBUTION INDIRECTE » DECLARATIONS FISCALES .....                                                                                                 | 56        |
| 1.3.1.1    | Transmission à l'Etablissement de Services Informatiques (ESI) .....                                                                                            | 57        |
| 1.3.1.2    | Transmission aux OGA.....                                                                                                                                       | 57        |
| 1.3.1.3    | Transmission de l'attestation / Compte rendu de mission .....                                                                                                   | 58        |
| 1.3.1.4    | Transmission au Destinataire Banques ou Etablissements financiers.....                                                                                          | 59        |
| 1.3.2      | SCENARIO « DISTRIBUTION DIRECTE » DECLARATION FISCALES .....                                                                                                    | 63        |
| 1.3.3      | TRAITEMENT DES ATTESTATIONS.....                                                                                                                                | 63        |
| 1.3.4      | TRAITEMENT DES COMPTES RENDUS DE MISSION .....                                                                                                                  | 63        |
| 1.3.5      | SCENARIO DES ECHANGES DECLARATIONS / COMPTES RENDUS.....                                                                                                        | 63        |
| 1.3.5.1    | Définitions des comptes rendus.....                                                                                                                             | 63        |
| 1.3.5.2    | Tableau de répartition des Comptes Rendus dans les échanges.....                                                                                                | 64        |
| 1.3.6      | REGLES DE GESTION DES ENTETES DES MESSAGES .....                                                                                                                | 66        |
| 1.3.6.1    | L'envoi des messages IDF, ILF, ICG, ICA, IAA, IPT, IPP, CVA, IDS, LOY .....                                                                                     | 66        |
| 1.3.6.2    | L'envoi du message Compte rendu de traitement du partenaire EDI vers le Tiers déclarant ou l'entreprise ou l'Entreprise sans conseil .....                      | 66        |
| 1.3.6.3    | L'envoi du message Compte rendu de traitement de la DGFIP vers le Partenaire EDI puis vers le Tiers déclarant ou l'entreprise ou l'entreprise sans conseil..... | 67        |
| 1.3.6.4    | L'envoi du message Compte rendu de traitement de l'OGA vers le Partenaire EDI puis vers le Tiers déclarant l'entreprise sans conseil .....                      | 67        |

|         |                                                                                                                                                             |    |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.3.6.5 | L'envoi du message Compte rendu de traitement du DDS vers le Partenaire EDI puis vers le Tiers déclarant <b>Erreur ! Signet non défini.</b>                 |    |
| 1.3.6.6 | L'envoi du message IAT, CRM.....                                                                                                                            | 68 |
| 1.3.6.7 | L'envoi du message compte rendu de traitement du Partenaire EDI vers l'OGA ou TDT (viseur fiscal) .....                                                     | 69 |
| 1.3.6.8 | L'envoi du message compte rendu de traitement du Tiers déclarant ou l'entreprise sans conseil vers Partenaire EDI et vers l'OGA ou TDT (viseur fiscal)..... | 69 |
| 1.3.7   | FLUX CONTRACTUELS .....                                                                                                                                     | 69 |
| 1.3.7.1 | Entreprise - DGFIP.....                                                                                                                                     | 69 |
| 1.3.7.2 | Entreprise – OGA (extrait du BOI 5J-1-09) .....                                                                                                             | 70 |
| 1.3.7.3 | Entreprise – Tiers déclarant.....                                                                                                                           | 70 |
| 1.3.7.4 | Agrément du partenaire EDI.....                                                                                                                             | 70 |
| 1.3.7.5 | Prestation de services informatiques .....                                                                                                                  | 70 |
| 1.4     | CONTENU DES SEGMENTS .....                                                                                                                                  | 1  |
| 1.5     | ANNEXES .....                                                                                                                                               | 4  |
| 1.5.1   | FLUX CONTRACTUELS : MANDAT RELATIF A UNE OPERATION DE TELETRANSMISSION (AOUT 2017 - VERSION 4.0) .....                                                      | 5  |
| 1.5.2   | EXEMPLE DE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES RELATIF A UNE OPERATION DE TELE DECLARATION TDFC PAR UN RELAIS DE COMMUNICATION.....                           | 8  |
| 1.5.3   | FORMULAIRE A TRANSMETTRE AUX ORGANISMES AGREES POUR L'APPLICATION DES ARTICLES 1649 QUATER E ET 1649 QUATER H DU CGI .....                                  | 11 |

Le guide utilisateur français pour la transmission des informations de l'entreprise dans le cadre de la procédure EDI-TDFC a été réalisé sous la direction du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables et de la Direction Générale des Finances Publiques au sein de l'Association EDIFICAS qui regroupe aussi des sociétés de services, des entreprises et des Tiers déclarants, avec la contribution d'une part, des fédérations d'organismes de gestions agréés dont la FCGA, la FCGAA, la conférence des ARAPL, l'UNASA, la FNAGA et l'ANPRECEGA (association des directeurs d'organismes de gestion agréés).

Les informations techniques peuvent être demandées à :

|                  |                                                                                                                 |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pascal LIGNEREUX | par mail <a href="mailto:pascal.lignereux@dgfip.finances.gouv.fr">pascal.lignereux@dgfip.finances.gouv.fr</a> , |
| Thomas PIVOT     | par mail <a href="mailto:thomas.pivot@dgfip.finances.gouv.fr">thomas.pivot@dgfip.finances.gouv.fr</a>           |
| Timothée MUGUET  | par mail <a href="mailto:tmuguet@experts-comptables.org">tmuguet@experts-comptables.org</a>                     |

Le message INFENT s'appuie sur des travaux internationaux dirigés par EDIFICAS France relayé par EDIFICAS Europe au niveau européen et l'UN/CEFACT au niveau international. Il peut être utilisé librement par des partenaires à l'échange sous réserve que le présent guide soit strictement respecté.

# PRELIMINAIRE

La marque, le présent guide utilisateur français pour la transmission des informations de l'entreprise dans le cadre de la procédure EDI-TDFC et les spécifications d'échange décrites sont la propriété exclusive conjointe de l'Ordre des experts-comptables, de la Direction Générale des Finances Publiques, des OGA (fédérations d'organismes de gestion agréés adhérant à EDIFICAS) et de l'association EDIFICAS.

Il est destiné à l'usage des éditeurs de logiciels, des partenaires EDI, des tiers déclarants, des commissaires aux comptes, des centres de gestion et des associations agréés, de l'Administration fiscale et des partenaires économiques et financiers des entreprises pour la mise en œuvre de la procédure de déclaration fiscale.

Les utilisateurs doivent s'acquitter des obligations déclaratives envers la CNIL (le formulaire de déclaration de fichiers nominatifs, peut être obtenu sur le site Internet : <http://www.cnil.fr>) et des obligations indiquées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Lorsque l'administration fiscale n'est pas destinataire des fichiers EDI-TDFC, son utilisation est subordonnée aux conditions suivantes :

- les opérateurs à l'origine de la transmission des fichiers EDI-TDFC doivent s'assurer auprès de leurs clients qu'ils ont reçu un mandat de transmission pour chaque destinataire

Le langage EDIFACT a été choisi dans la mesure où l'Ordre des experts-comptables et ses partenaires sociétés de services ont déjà investi depuis de nombreuses années dans cette norme internationale pour concevoir des messages comptables. Les pouvoirs publics ont imposé à leurs administrations l'obligation d'utiliser ce langage complètement indépendant des contraintes qui pourraient être imposées par les émetteurs ou les récepteurs.

**Il appartient aux Tiers déclarants (cabinets) de prendre les mesures nécessaires auprès de leurs sociétés de services pour assurer cette liaison.**

La coordination des études et de la rédaction ainsi que la présentation des travaux ont été réalisées par le Secteur Avenir Numérique de la profession du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables et par le bureau Coordination et Stratégie de la DGFIP, à qui tous renseignements techniques pourront être demandés lorsque les éditeurs de logiciels ne peuvent apporter de réponses.

Il est précisé **que seuls l'association EDIFICAS, les OGA, le Conseil national de l'Ordre des experts-comptables et la DGFIP sont compétents pour assurer la mise à jour technique du présent cahier des charges et de ses annexes** qui concerne exclusivement les structures des fichiers à transmettre aux partenaires EDI. Les contenus des fichiers à transmettre à l'aide de ces structures sont sous la responsabilité des destinataires des informations.

Nous informons le lecteur, qu'il lui est fortement conseillé de s'assurer que des modifications n'ont pas été diffusées sur le serveur prévu à cet effet, postérieurement à la publication de ces documents.

L'adresse du serveur est la suivante :

[http://www.edificas.org/edificas\\_ftp\\_x-tdfc.htm](http://www.edificas.org/edificas_ftp_x-tdfc.htm)

# 1.

## **Guide général de la procédure télédéclarative des résultats et des revenus**

## **1.0 Modifications apportées au volume 1**

Modification sur la version 23.00 :

Modifications du calendrier

Modifications liées aux millésimes applicables



## 1.1 Présentation générale d'EDI-TDFC

Le présent guide, est destiné à des utilisateurs européens, désireux de transmettre des déclarations fiscales vers l'administration fiscale française. Elle propose une description des sous-ensembles des messages<sup>1</sup> normalisés UN / EDIFACT décrits ci-après utilisés dans les échanges de données informatisés entre les entreprises et leurs partenaires économiques.

### 1.1.1 Références

“Le langage EDIFACT<sup>2</sup> est un ensemble de règles des Nations Unies qui comprennent, dans le cadre des EDI<sup>3</sup> pour l'administration, le commerce et le transport, une série de normes, de directives et de répertoires internationalement reconnus.

“Ces règles sont approuvées et publiées par la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies au sein du Répertoire pour l'échange<sup>4</sup> de données commerciales et maintenues dans le cadre de procédures agréées.

Il n'est pas nécessaire de connaître le Répertoire pour travailler en mode EDIFACT.”<sup>5</sup>

Dans la procédure EDI-TDFC<sup>6</sup>, plusieurs UNSMs<sup>7</sup> sont utilisés :

Type de message : **INFENT** (message Informations des Entreprises)

**Publication** : D00.B

**Agence de contrôle** : UN/EDIFACT pour le message normalisé “INFENT”, EDIFICAS pour le sous-ensemble français de ce message.

Type de message : **BALANC** (message Balance comptable)

**Publication** : D00.B

**Agence de contrôle** : UN/EDIFACT pour le message normalisé “BALANC”, EDIFICAS pour le sous-ensemble français de ce message.

Type de message : **CONTRL** (message de contrôle)

**Publication** : version IV du langage EDIFACT

**Agence de contrôle** : UN/EDIFACT pour le message normalisé “CONTRL”, EDIFRANCE pour le sous-ensemble français de ce message.

Type de message : **AUTACK** (message d'authentification)

**Publication** : version IV du langage EDIFACT

**Agence de contrôle** : UN/EDIFACT pour le message normalisé “AUTACK”, EDIFRANCE pour le sous-ensemble français de ce message.

### 1.1.2 Définitions

**INFENT** est un message utilisé pour la transmission des informations économiques, financières, fiscales, comptables, juridiques et statistiques, acceptées par les émetteurs et les destinataires des informations, suivant des listes établies d'un commun accord.

**BALANC** est un message utilisé pour la transmission des balances comptables suivant un plan de comptes prédéfini.

**CONTRL** est un message utilisé pour accuser réception ou rejeter après un contrôle syntaxique, un interchange, un groupe fonctionnel ou un message d'une part, ou, d'autre part, pour accuser la réception d'un interchange.

**AUTACK** est un message utilisé pour authentifier un interchange, un groupe fonctionnel ou un message pour en assurer la non répudiation ou pour en accuser réception d'une façon sécurisée.

### 1.1.3 Principes

#### 1.1.3.1 Généralités

Une entreprise ou un tiers déclarant peut préparer un ou plusieurs messages EDI-TDFC suivant les informations demandées.

Un ensemble de données d'une entreprise peut être transcrit dans un groupe de fichiers, dénommé dans ce qui suit “groupe fonctionnel<sup>8</sup>”. Chaque groupe fonctionnel est caractéristique d'un type de données particulier (exemple : éléments d'information d'une déclaration fiscale).

1 Message : ensemble cohérent de segments structurés dans l'ordre spécifié selon des normes approuvées dans un répertoire de messages, commençant par l'en-tête de message et se terminant par une fin de message.

2 EDIFACT (Échange de données informatisé pour l'Administration, le Commerce et le Transport) : terme générique recouvrant à la fois le vocabulaire (ISO 7372), les règles de syntaxe au niveau de l'application (ISO 9735) et les règles d'édition des informations sur un support papier (ISO 6422).

3 EDI : Échange de Données Informatisé.

4 Communication réciproque entre deux entreprises.

5 Source : Pratique de l'EDI : gestion, comptabilité, finances, données sociales et fiscales. Michel LESOURD. 1992. ECM et EDICOM.

6 EDI-TDFC : Migration des standards TDFC et EDI-Liasse vers la norme EDIFACT.

7 UNSM (United Nations Standard Message) : partie des normes EDIFACT portant sur les messages approuvés par le groupe de travail sur la facilitation des procédures aux Nations Unies (UN-ECE-TRADE WP.4).

8 Groupe fonctionnel : message (ou plusieurs messages du même type) débutant par un segment de service d'en-tête et se terminant par un segment de service de fin (ISO 9735).

### Un interchange<sup>9</sup> peut comprendre plusieurs groupes fonctionnels comprenant pour chacun d'entre eux plusieurs messages regroupés par nature :

- 1er groupe fonctionnel : tous les messages de type A,
- 2ème groupe fonctionnel : tous les messages de type B,
- etc.

Ainsi, les contenus des documents sont codifiés à la suite. Il s'agit de différencier les séries de caractéristiques alphanumériques par des indicateurs. Ceux-ci prennent la forme de début et de fin d'un ensemble ou d'un groupe. De cette façon, on peut organiser l'envoi ou l'interchange comme indiquée dans le schéma ci-dessous. Un interchange peut comprendre plusieurs groupes fonctionnels contenant chacun des messages ayant la même structure.

Chaque message comprend une section en-tête, une section corps et une section résumée.

“L'en-tête contient, de façon optionnelle, des informations qui peuvent faciliter l'identification et le traitement des messages par le partenaire receveur : objet, référence, importance, informations complémentaires sur l'émetteur, etc. Il peut comprendre également des informations permettant au système informatique récepteur d'avoir une vision rapide des informations reçues et d'effectuer des sélections, classements, etc.”<sup>10</sup>

“Le corps contient les données proprement dites qui peuvent être de différents types correspondant à différents codages. Une grande souplesse est ainsi offerte pour le transport des informations comme, par exemple, l'indication de l'alphabet utilisé, les informations définies par accord entre les correspondants, télécopie, télétext, données cryptées, etc.”

“Enfin, les possibilités de l'EDI peuvent être étendues grâce à des services complémentaires tels que l'horodatage des échanges, le cryptage des données, les avis de remise, l'envoi de messages à plusieurs destinataires : un tiers déclarant peut ainsi transmettre simultanément à tous ses clients des informations telles les demandes de balance, d'inventaire de stocks, les rappels de délais fiscaux ou sociaux, etc.”

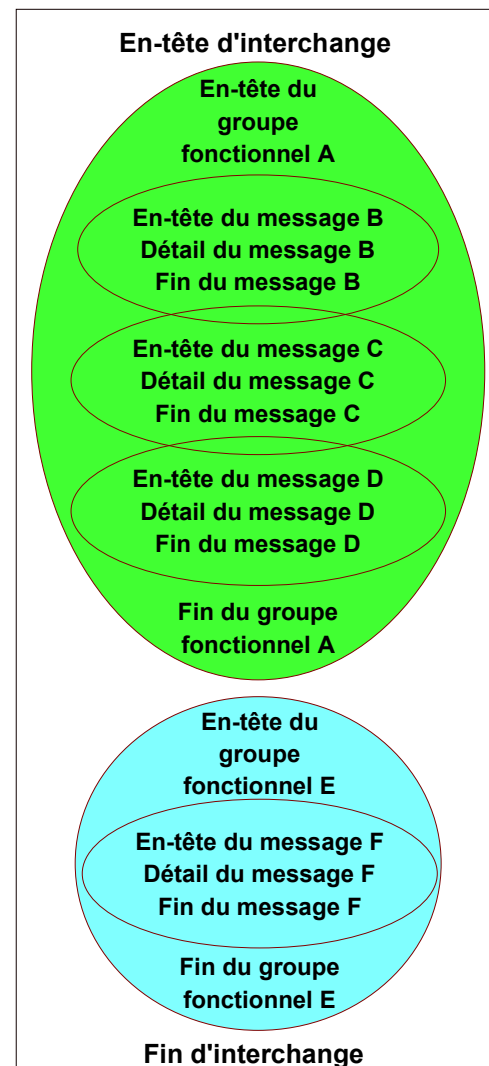
### Les messages standard

“Les messages constituent des agencements de données couvrant des fonctions bien connues des entreprises (commande, facturation, expédition, règlement, balance comptable, etc.) destinés à être transmis entre ordinateurs. Les messages standards sont, en quelque sorte, des phrases types, séquencées de manière identique et dont la forme est comparable d'un message à l'autre. Ils sont mis au point par des groupes de travail dont l'objectif est de

parvenir à une bibliothèque de messages standards totalement emboîtés les uns dans les autres en déterminant le plus grand nombre de segments identiques.”

“Les éléments de base du message sont appelés segments. Ils obéissent à une logique à la fois endogène (structuration du message) et exogène (d'après la fonction de l'échange).”

#### Organisation de l'interchange



“Le segment est un ensemble prédéfini et identifié d'éléments de données<sup>11</sup> associés habituellement de façon traditionnelle et reconnus par leur position séquentielle ; un segment débute par un identifiant de segment et se termine par une terminaison de segment (ISO 9735).” Un identifiant est un caractère ou un groupe de caractères employés pour désigner une donnée et éventuellement mettre en évidence certaines propriétés de cette donnée.

Il existe deux catégories de segments :

<sup>9</sup> Interchange : communication d'un partenaire à un autre consistant en une combinaison structurée de messages et de segments de service commençant par un en-tête de contrôle et se terminant par une fin de contrôle (ISO 9735).

<sup>10</sup> Pratique de l'EDI : gestion, comptabilité, finances, données sociales et fiscales. Michel LESOURD. ECM. 1990.

<sup>11</sup> Éléments de données : unité de donnée dont les attributs et la représentation de la valeur ont été précisés (ISO 9735).

- “les segments de données de service regroupant la syntaxe de structuration de la transmission, syntaxe servant à regrouper les données transmises :
  - UNA : avis de chaîne de caractères de services utilisés dans le message,
  - UNB et UNZ : marquage du début et de la fin de l’interchange,
  - UNG et UNE : marquage du début et de la fin du groupe fonctionnel inclus dans un interchange,
  - UNH et UNT : marquage du début et de la fin du message inclus dans un groupe fonctionnel,
  - UNS : séparateur interne de message, entre en-tête et corps, et entre corps et pied de message ;
- les segments de données d’applications regroupant les informations par nature, c’est là que l’on retrouve les segments MOA (montant monétaire), DTM (date), etc.”

### Les éléments standard du segment

Il existe des éléments de données composites (réunissant plusieurs éléments de données simples) et des éléments de données simples ou élémentaires.

“Le segment MOA, montant monétaire, va illustrer le propos sur la décomposition d’un segment en éléments. Dans le répertoire des segments, le segment est défini comme ci-après.

| MOA                                               | MONTANT MONÉTAIRE                       |   |       |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|---|-------|
| <i>Fonction : Spécifier un montant monétaire.</i> |                                         |   |       |
| C516                                              | MONTANT MONÉTAIRE                       | M |       |
| 5025                                              | Qualifiant du type de montant monétaire | M | an..3 |
| 5004                                              | Montant monétaire                       | C | n..35 |
| 6345                                              | Monnaie codée                           | C | an..3 |
| 6343                                              | Qualifiant de la monnaie                | C | an..3 |
| 4405                                              | Statut, en code                         | C | an..3 |

“MOA est l’identificateur du segment, toujours composé de trois caractères alphabétiques.”

“MONTANT MONÉTAIRE est l’intitulé du segment. Sa fonction est de préciser un montant monétaire.”

Lorsqu’un segment est répété plusieurs fois et qu’il a un statut obligatoire (M), ce segment doit être présent au moins une fois. Un segment facultatif (C) dans lequel ne figure aucun renseignement n’est pas présent dans le fichier pivot ou dans un message. Un fichier pivot est un fichier intermédiaire entre une application informatique et un traducteur EDIFACT.

“C516 MONTANT MONÉTAIRE est un élément de données composites qui, dans cet exemple, a un statut obligatoire (M pour Mandatory).

Dans le répertoire des données composites, l’élément C516 est décrit comme ci-après.

“L’élément C516 comprend plusieurs éléments de données simples dont le “5004 Montant monétaire” qui a

un statut facultatif (C pour Conditional) et “6345 Monnaie codée” qui a également un statut facultatif.

#### C516 MONTANT MONÉTAIRE

*Fonction : Identification de la valeur des marchandises ou des services dans une devise spécifiée.*

|      |                                         |   |       |
|------|-----------------------------------------|---|-------|
| 5025 | Qualifiant du type de montant monétaire | M | an..3 |
| 5004 | Montant monétaire                       | C | n..35 |
| 6345 | Monnaie codée                           | C | an..3 |
| 6343 | Qualifiant de la monnaie                | C | an..3 |
| 4405 | Statut, en code                         | C | an..3 |

Dans le répertoire des données élémentaires, l’élément 5004 est décrit comme ci-après :

#### MONTANT MONÉTAIRE

*Fonction : Nombre d’unités monétaires exprimé dans une monnaie donnée.*

Représentation : n..35

“An..3 précise que l’élément de données simple peut contenir jusqu’à 3 caractères alphanumériques et “n..35” jusqu’à trente-cinq caractères numériques.”

“L’élément de données simple 6345 fait référence à une table de code répertoriée dans le répertoire des codes. Cette table précise la signification des codes utilisés : par exemple, l’EURO est codifié par EUR, le yen par JPY, etc.”

### 1.1.3.2 Application

Le statut des composants de l’UNSM n’est pas assez différencié pour l’usage d’un Guide d’utilisation. Le groupe EDIFRANCE Guide des Guides préconise l’utilisation des codes suivants :

|          |   |             |             |
|----------|---|-------------|-------------|
| <b>A</b> | = | Conseillé   | (Advised)   |
| <b>D</b> | = | Dépendant   | (Dependent) |
| <b>M</b> | = | Obligatoire | (Mandatory) |
| <b>N</b> | = | Non utilisé | (Not used)  |
| <b>O</b> | = | Optionnel   | (Optional)  |
| <b>R</b> | = | Exigé       | (Required)  |

**NB - Le C (Conditional) de l’UNSM n’est pas repris car trop général.**

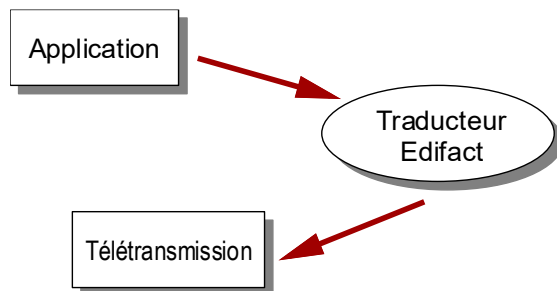
Il est précisé que :

- le statut D n’est pas toujours accompagné de la règle de dépendance correspondante. La présence ou non des éléments (groupe, segment, donnée) composant un message est fonction du régime fiscal du déclarant, du formulaire servi, du contexte d’activité, etc... Le très grand nombre de données et de situations ne permet pas d’exprimer toutes les règles.
- Le statut M n’est jamais modifié, même au niveau d’une donnée constitutive présente dans une donnée composite de statut N.

**Remarque** : Les valeurs de qualifiant ou de donnée codée, en attente de valeur normalisée ("EDIFACT code request" déposé), sont présentées sous la forme ZZn ou Zn (n = 1, 2, ...).

L'architecture d'un échange sur un plan informatique peut prendre en compte les différentes étapes suivantes :

- à partir de l'application informatique de gestion (comptabilité, éditeur de liasse, etc.) un fichier intermédiaire peut être créé pour faciliter la traduction EDIFACT avant la transmission des données ;
- le message EDIFACT peut être transmis au partenaire EDI sous deux formes :
  - par télétransmission directe,
  - par messagerie électronique sécurisée.



### 1.1.4 Description des messages EDI-TDFC

**Nous attirons l'attention du lecteur sur la nécessité absolue de prendre connaissance des règles de fonctionnement détaillées de la procédure EDI-TDFC contenues dans les volumes 2 et 4, la description qui suit n'étant qu'une présentation résumée.**

#### 1.1.4.1 Millésime fiscal

La procédure EDI-TDFC ne doit pas présenter un caractère dérogatoire par rapport à celle d'un dépôt sur formulaire papier.

Les règles applicables sont décrites dans le volume 2, chapitre 5, section 2 (les millésimes acceptés) pour les déclarations de résultats.

La mise en œuvre du nouveau cahier des charges et l'utilisation des formulaires et millésimes appropriés interviennent au 1er jour ouvré du mois d'avril de chaque année (sauf si ce jour est un vendredi, dans ce cas le basculement est décalé au 1er jour ouvré suivant).

Il convient de porter son attention sur les possibilités offertes suivant le régime d'imposition et les dates limites de dépôt. Les règles applicables sont décrites dans le volume 2, chapitres 6 et 7.

Sur une campagne fiscale qui se déroule du 1er avril année N au 31 mars N+1, un unique millésime de cahier des charges est autorisé dans lequel il est possible de véhiculer trois millésimes de formulaires. Exemple : pour les cahiers

des charges millésimes 2024, il est possible de véhiculer des formulaires de millésimes 2024, 2023 et 2022 en tenant compte des règles indiquées ci-dessous :

Ainsi, par exemple une entreprise, suivant son régime d'imposition, suivant la date d'arrêt de son exercice social et la date de dépôt (avant ou après le 1er avril) pourra pour ses comptes de l'année 2023 déposer à compter du 1er avril soit dans le millésime de formulaire 24, soit dans celui millésimé 23, voir 22 mais ne pourra plus le faire dans le millésime 21 ou antérieur.

En fonction des règles établies, une société soumise à l'IS, dont l'exercice est clos le 31 décembre peut, pour ses comptes de l'année 2023 déposer dans le millésime du cahier des charges 2023 et avec le millésime de formulaire 2023 avant le 1er avril 2023 (voir volume 2 chapitre 5, section 3). Dans le cas où la loi de finance entraîne des modifications pour le dépôt des comptes de l'entreprise soumise à l'IS, celle-ci devra déposer de nouveau ses comptes de l'année 2023 à partir du 1er avril 2024 avec le millésime de formulaire 2024 et à minima les formulaires modifiés.

Par contre, un BIC soumis à l'IR, quelle que soit la date de clôture en 2023 (par exemple le 31 janvier 2023) :

1. dans le cadre d'une entreprise non adhérente à un OGA, peut :

- s'il dépose avant le 31 mars 2023 (rare) utiliser le cahier des charges millésime 22,
- s'il dépose entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024 (un peu moins rare) utiliser le cahier des charges millésime 23,
- s'il dépose entre le 1er avril 2024 et le 31 mai 2024 (cas fréquent) utiliser le cahier des charges millésime 24.

2. dans le cadre d'une entreprise adhérente à un OGA et compte tenu de l'obligation de la multidistribution (application du BOI 5J-08), il y a lieu de tenir compte du délai maximum imposé aux OGA pour établir leur dossier de gestion et de prévention pour déterminer la date de dépôt possible et en déduire le millésime du cahier des charges à utiliser. Depuis la mise en application du BOI-DJC-OA-20-10-20-20 du 6 avril 2016 pour les associations agréées et du BOI-DJC-OA-20-10-10-30 du 6 avril 2016 pour les centres agréés, les dossiers de gestion et de prévention sont fusionnés. Les délais de production sont modifiés comme suit :

- 2 mois suivant la date de réception de la déclaration de résultats par l'OGA pour les exercices année civile,
- 9 mois suivant la clôture de l'exercice comptable pour les exercices qui ne coïncident pas avec l'année civile.

Nota : tout ceci n'est valable que dans la mesure où les modifications de la loi de finance n'entraînent pas de modifications des formulaires devant être déposés. Dans ce cas, tout dépôt effectué avant l'entrée en vigueur du nouveau millésime de cahier des charges et par conséquent

du nouveau millésime des formulaires devra faire l'objet d'un nouveau dépôt. Exemple : c'était le cas en 2016 pour le dépôt des formulaires « Revenus Fonciers » (2072S et 2072SA1).

Un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2024, s'appliquant spécifiquement et uniquement à la transmission des formulaires 2059H et 2059I, est accordé aux entreprises dont l'exercice déclaré se clôture entre le 31 décembre 2023 inclus et le 28 février 2024 inclus.

Un délai particulier existe pour les formulaires 2257 et 2258. En effet, une déclaration 2257 doit être déposée dans un délai de 6 mois suivant le dépôt de la déclaration de résultat. Une déclaration 2258, quant à elle, doit être déposée dans les 12 mois suivants la date de clôture de l'exercice du groupe.

### 1.1.4.2 Organisation de l'interchange

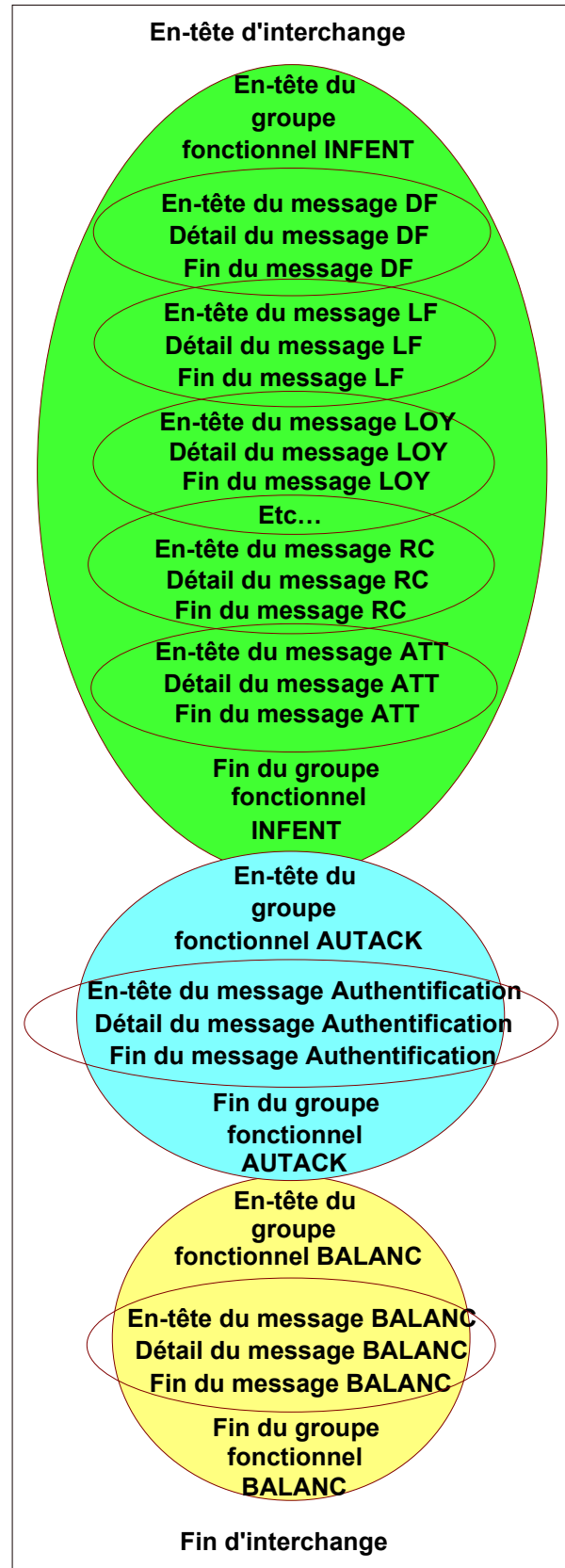
Un interchange comprend :

- un groupe fonctionnel réunissant tous les messages INFENT de tous les dossiers clients,
- un groupe fonctionnel contenant le message AUTACK,
- un groupe fonctionnel reprenant tous les messages BALANC de tous les dossiers clients.

Il ne peut y avoir qu'un seul interchange par fichier transmis.

Les types de messages qui peuvent être transmis dans un groupe fonctionnel INFENT sont décrits dans chacun des volumes du cahier des charges dans la donnée 1001 du segment BGM.

### Exemple d'organisation de l'interchange





### 1.1.4.3 Gestion de la monnaie

Pour un même dossier, l'ensemble de la déclaration doit être homogène, c'est-à-dire que les déclarations fiscales et les renseignements complémentaires (message INFENT) sont exprimés dans la même unité de souscription.

Il en sera de même pour l'émission d'une balance (message BALANC).

La comptabilité étant tenue en euros, les déclarations fiscales établies en euros, l'euro sera indiqué dans le message BALANC en tant que monnaie d'expression de la balance et en tant que monnaie de tenue de la comptabilité.

## 1.1.5 Principe de codification

### 1.1.5.1 Structure du code des données

La structure du code des données est la suivante :

- n° du formulaire FFFFFFFFF  
nom d'imprimé
- version du formulaire utilisé MM
- n° séquence du formulaire IIII  
utilisé en cas de formulaires multiples autorisés dans un même dépôt (exemple : attestations ou régime de groupe)
- indice de répétition de la zone DDDD  
au sein du formulaire
- code de la zone sur le formulaire CC
- type de segment attendu dans le message (DTM, QTY, PCD, etc.) SSS

### 1.1.5.2 Quelques règles de gestion

Le **n° du formulaire** est le numéro figurant dans les volumes 3A (formulaires DGFIP), 3B (Formulaires OGA). Ainsi, par exemple, 2065BIS pour la déclaration fiscale 2065 bis, ou OGBIC03 pour un tableau de renseignements complémentaires envoyé à un OGA. Ce numéro est cadré à gauche et complété à droite par des blancs (Δ).

Exemple : 2065BISΔΔΔ  
OGBIC03ΔΔΔ

Le **millésime** MM est toujours exprimé à deux chiffres. Par exemple 25 pour l'année 2025, 26 pour l'année 2026, etc.

Le **n° de séquence du formulaire** (IIII) s'incrémente pour les formulaires "répétés" au sein d'un même envoi. Il prend les valeurs suivantes :

- **0000 pour les formulaires non répétables**,
- 0001 et suivants sans interruption dans la numérotation pour les formulaires répétables même s'il n'est présent qu'une seule fois.

L'**indice de répétition** (DDDD) d'une zone permet de distinguer les données non gérées en tableau (données unitaires) de celles contenues dans un tableau. Dans le premier cas, la valeur de l'indice sera toujours égale à 0000.

Dans le second cas, la valeur de l'indice débute à 0001 pour la première ligne du tableau et s'incrémente de 1 à chaque nouvelle ligne sans interruption dans la numérotation. Cet indice est géré dans tous les cas.

Le **code de la zone** sur le formulaire (CC) reprend le code de la cellule déclarative et, dans un tableau, la valeur de la première ligne, chaque ligne étant gérée par un indice.

Les codes de la cellule déclarative sont consultables à travers la représentation graphique des documents disponibles dans les différents volumes 3. Par exemple, dans le volume 3A, le code AD de l'imprimé 2065BIS correspondant à l'information "Montant des prêts, avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts".

Lorsque la structure diffère dans le tableau "principal" et son "extension", des codes supplémentaires sont créés pour couvrir le besoin d'identification.

Ainsi, dans le tableau 2058ER "Régime fiscal des groupes de sociétés - État des rectifications apportées au résultat et aux plus et moins-values nettes à long terme pour la détermination du résultat d'ensemble", les informations codifiées dans la partie A, de CA à DA sont codifiées de façon habituelle en reprenant le code de la cellule ; pour ces données, DDDDC = 0000CA à DA. Les données CV et CW sont les totalisations des données contenues dans l'extension, renseignées dans le tableau 2058ER.

En ce qui concerne l'extension 2058ER, comme le tableau comporte une colonne supplémentaire pour préciser la nature de la régularisation effectuée, un code a été créé, ici HA, pour identifier la première information de la première ligne, les données étant distinguées par la valeur de l'indice de répétition. La première ligne de l'extension sera codifiée comme suit : DDDDC = 0001HA, DDDDC = 0001HB, DDDDC = 0001HC, la deuxième ligne par 0002HA, etc.

Le **type de segment** attendu (SSS) à la suite de la codification de l'information permet d'apporter une information qualitative supplémentaire à son identification.

Ainsi, dans le message en liaison avec la DGFIP, les segments attendus peuvent être les suivants : CCI (pour CCI/CAV), CUX, DTM, FTX, MOA, NAD (pour NAD/CTA/COM), PCD, QTY et RFF.

Si, à un code zone correspond un groupe de segments EDIFACT, le segment à mentionner est le segment déclencheur du groupe. Il en est ainsi avec le segment NAD qui déclenche le groupe NAD/CTA/COM pour décrire une personne et les possibilités de communiquer avec elle, et le groupe CCI/CAV pour indiquer des caractéristiques. Dans le premier cas, le type de segment attendu est NAD pour NAD et éventuellement CTA/COM, dans le second cas, CCI pour CCI/CAV.

La codification donnée ici à titre d'exemple de l'information simple « Approvisionnements et

marchandises » (code BL) de la déclaration Bilan Actif n° 2144 est la suivante :  
2144ΔΔΔΔΔΔΔ2600000000BLMOA

La codification donnée ici à titre d'exemple de l'information date d'acquisition de la 5ème ligne d'un tableau illimité « I. Immobilisations et Amortissements » de la déclaration n° 2035 Suite est la suivante :  
2035SUITEΔ26000000005BKDTM

### 1.1.5.3 Codification des informations

Afin de faciliter la mise en place de la codification indiquée dans le présent guide utilisateur il est apparu utile de créer une table de codification EDI-TDFC. Cette table peut être obtenue par téléchargement à partir du site web :  
<https://edificas.org/teleprocedure/teleprocedure-edi-tdfc>

### 1.1.5.4 Tests des applications

#### **A Procédure d'attestation de conformité**

Afin de faciliter la phase d'exploitation de la procédure EDI-TDFC, et d'éviter des anomalies de syntaxes EDIFACT dans les messages, une procédure d'attestation de conformité de la structure des fichiers est mise en place.

Cette procédure donne lieu à la délivrance d'une attestation émise par EDIFICAS. Le répertoire des attestations délivrées est détenu par EDIFICAS. Il est consultable sur son site Web.

L'attestation de conformité est une démarche simple pour les éditeurs de logiciels. Le candidat à l'attestation, après avoir consulté le guide disponible sur son site Web [http://www.edificas.org/edificas\\_attestation\\_fip.htm](http://www.edificas.org/edificas_attestation_fip.htm) doit simplement adresser une demande à l'association EDIFICAS. Celle-ci lui fournit un dossier d'autotest ainsi que le logiciel d'auto évaluation.

Les différentes étapes nécessaires pour l'obtention de l'attestation de conformité nécessitent un certain délai, notamment les tests à l'aide du kit d'autotest, la délivrance de l'attestation et la mise à jour de la liste des attestations délivrées dans la base de données de chaque destinataire. En fonction de la date de diffusion souhaitée de son logiciel émetteur, le candidat doit prendre en compte ces différents délais.

Cette attestation attribuée par Edificas pourra être apposée sur l'emballage et la documentation des logiciels.

**Tout fournisseur de logiciel émetteur de messages doit donc obtenir cette attestation pour les fichiers "sortis" issus de l'application.**

Cette attestation est attribuée par module émetteur de messages.

L'attestation de conformité des fichiers « sortis » conditionne l'agrément d'un partenaire EDI par la DGFIP (cf. Volume 2 chapitre 3).

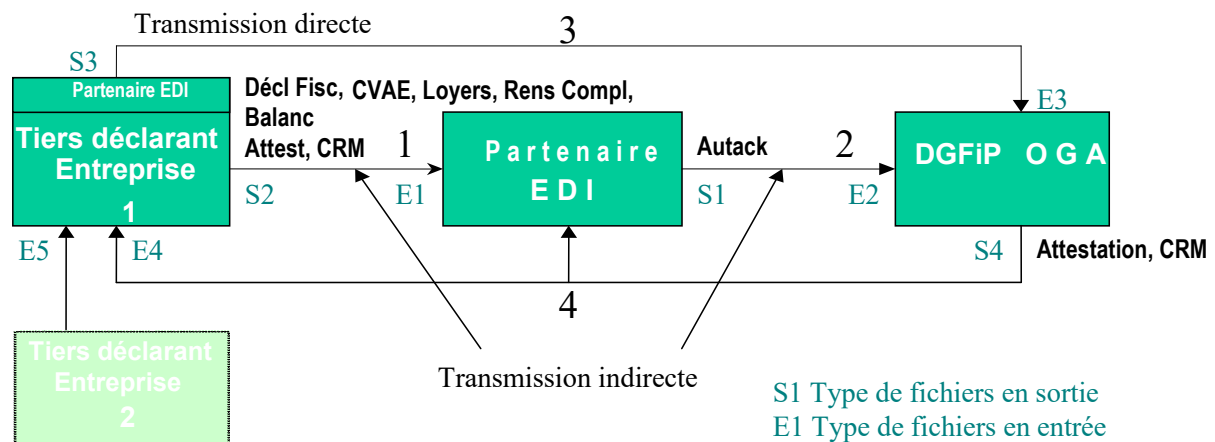
**Pour déterminer les problèmes de responsabilité, un partenaire EDI a l'obligation de n'accepter que des fichiers attestés.**

Le partenaire EDI recevant des messages en provenance de logiciels titulaires d'un numéro d'attestation, son logiciel étant lui-même attesté, peut substituer son propre numéro à celui de l'émetteur en vertu d'une transitivity des tests. Les tests doivent se dérouler de préférence avant la période fiscale (septembre à décembre de chaque année). Ils sont exigés à chaque modification importante des logiciels ou à chaque modification du présent cahier des charges impliquant une modification de structure des messages. Si un même module de création de messages est mis en œuvre dans plusieurs applications, une seule procédure d'attestation est exigée.

Pour poser sa candidature à l'attestation de conformité, il faut effectuer une demande par mél à l'adresse suivante :  
[attestation@edificas.org](mailto:attestation@edificas.org)

Une hotline est assurée par le mél EDIFICAS :  
[secretariat@edificas.org](mailto:secretariat@edificas.org)

La mise en place future de la signature institutionnelle permettra de garantir l'intangibilité du détail des messages transmis contenu dans le sous-groupe 4. Par conséquent, le partenaire EDI ne doit pas altérer ce détail, sa responsabilité pouvant être engagée.



## Guide des tests

### B Procédure de test

Dès début mars, après réception du Guide d'utilisation des messages EDI-TDFC tenant compte de la dernière loi de finances, les cabinets d'expertise comptable, sociétés de services, centres de gestion et associations agréés, ou les banques commerciales, peuvent tester leurs applications avec les partenaires EDI en se mettant en rapport directement avec eux.

Les procédures de tests entre les partenaires EDI et la DGFiP sont décrites dans le Volume 4 chapitre 7.

Il est rappelé l'importance de ces tests pour le succès de l'opération EDI-TDFC. Ils conditionnent l'avenir des relations entre les entreprises, leurs partenaires économiques et administratifs, et les cabinets dont les premières transmissions traduisent cette année la réalité.

### 1.1.6 Transmission des messages

Les modalités de transmission entre le partenaire EDI et la DGFiP sont décrites volume 2 chapitre 4.

Pour les autres destinataires, le Partenaire EDI doit entrer en contact avec chacun d'entre eux pour définir conjointement du mode de transmission :

- compatible avec ceux indiqués dans le cahier des charges,
- sécurisé. La transmission par l'utilisation d'un simple mail est interdite.

Les messages sont transmis avec des caractères minuscules, accentués, etc. conformes à la table de caractères de niveau L (ISO 8859-15, alphabet latin n° 9) contenue dans le volume 3Z, sans modification a priori de ceux-ci.

### 1.1.7 Les protocoles de transferts

#### 1.1.7.1 Vers la DGFiP

Le partenaire EDI doit utiliser l'un des deux protocoles proposés par la DGFiP, soit Pesit/horsit (CFT) soit FTPS. En effet, le guichet POSEIDON mis en place par la DGFiP depuis le mois de juillet 2015 prend en charge plusieurs types de connecteurs, et notamment les protocoles CFT et FTPS :

- le protocole CFT (mode synchrone) est destiné aux partenaires EDI qui utilisaient le protocole CFT/IP. La migration se traduira pour le partenaire EDI par une modification de l'adresse de l'appelé côté DGFiP.
- le protocole FTPS (mode asynchrone) est destiné aux partenaires EDI qui utilisaient le protocole TEDECO.

Une documentation peut être obtenue par téléchargement à partir du site web : <https://edificas.org/?modal> dans la partie « Documentation sécurisation ».

Des informations de paramétrages sont disponibles dans le « Guide de paramétrages » sur le site web : <http://www.impots.gouv.fr/portal/static/pro/pro.html> dans la partie « Accès spécialisé → Partenaire EDI ».



## 1.1.8 Application de la syntaxe EDIFACT dans les messages

Dès le début de l'élaboration du langage EDIFACT, un accord s'était fait entre les différents pays sur un certain nombre de critères de conception importants, à savoir que ces techniques devaient être indépendantes des ordinateurs utilisés, des systèmes et des applications qui les font intervenir, des méthodes de communication employées et des données à échanger.

Pour aider à la compréhension de la constitution des messages, des exemples commentés complets sont développés en annexe et permettent d'interpréter à la fois la syntaxe utilisée, la codification appliquée et la structure à adapter.

Le segment UNA mérite, lui, une explication à part : il permet de signaler les caractères qui seront utilisés comme séparateurs de champs ou de zones et indicateurs dans le contenu de son propre interchange. Conventionnellement, seuls les codes indiqués dans le présent document seront admis.

L'utilisation de la version 3 du langage EDIFACT implique que les données dates figurant dans les segments de services UNB et UNG, et uniquement celles-ci, soient codifiées sur 6 caractères sous la forme AAMMJJ. La règle d'interprétation de l'année sur 2 caractères sera la suivante :

De 70 à 99 : 19XX

De 00 à 69 : 20XX

Il est précisé, enfin, que les échanges entre émetteur et receveur doivent toujours faire l'objet d'un accord préalable d'échange. Il peut y avoir des **envois parcellaires de messages pour un même dossier** (par exemple, envoi d'une déclaration de résultat séparée de la liasse fiscale). Mais il est conseillé de déposer les dossiers en une seule fois par destinataire.

## 1.1.9 Observations concernant le fonctionnement des messages

### 1.1.9.1 Mise à jour du guide d'utilisation du message

Toute modification du guide ne pourra être prise en compte qu'après approbation collégiale au sein du groupe de travail EDIFICAS GT2. Ceci afin de maintenir la cohérence et l'homogénéité entre les différents volumes gérés par les différents partenaires.

Le présent guide sera mis à jour au moins une fois par an en fonction d'une évolution de la législation ou des besoins des autres destinataires. Cette mise à jour annuelle donnera lieu à une diffusion de l'ensemble du guide (appelé Référentiel) pour remplacer la précédente version. Il n'est plus diffusé sous forme papier.

Il existe sous forme électronique et est disponible en téléchargement à partir du site web :

[http://www.edificas.org/edificas\\_ftp\\_EDI-TDFC.htm](http://www.edificas.org/edificas_ftp_EDI-TDFC.htm)

Il ne peut être téléchargé qu'après indication de ses coordonnées pour permettre l'information des utilisateurs sur les mises à jour ultérieures.

Il suffit d'indiquer ses coordonnées à l'adresse suivante : [secretariat@edificas.org](mailto:secretariat@edificas.org).

Internet est la solution de mise à jour rapide des informations. Les modifications éventuelles seront effectuées sous forme de documents de mises à jour distincts des documents de base (référentiel).

Le calendrier prévu pour la mise en place de cette campagne est décliné ci-dessous.

| CALENDRIER<br>Campagne fiscale générale |                                                                                                                               |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Janvier <u>2026</u>                     | <b>Internet</b> version de référence Référentiel <u>2026</u> : Volumes 3A, 3B, 3Z, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11                       |
| <u>3 mars 2026</u>                      | Ouverture de la période de test pour la campagne EDI-TDFC                                                                     |
| <u>1 avril 2026</u>                     | Ouverture de la période de production pour la campagne EDI-TDFC<br><br>Application du cahier des charges EDI-TDFC <u>2026</u> |
| Après le 4 avril <u>2026</u>            | Mises à jour <b>Internet</b>                                                                                                  |

### 1.1.9.2 Autres observations

#### A Déclaration de résultats

La liasse fiscale comprenant les tableaux annexés à la déclaration est identifiée par LF. La déclaration fiscale comprend la déclaration de résultat et la liasse fiscale. Elle est identifiée par DF. Ainsi, DF = DR + LF, DR étant l'identification de la déclaration de résultat.

#### B L'envoi des messages

Différents types de messages peuvent être transmis et sont identifiés par un code présent dans la donnée 1001 du segment BGM. Ces types sont :

- IDF (informations de la déclaration fiscale), correspond à la transmission de tous les formulaires constituant la Déclaration fiscale (Déclaration de résultat, liasse fiscale, annexes). Il permet aux partenaires EDI de s'assurer que les formulaires transmis sont compatibles avec ceux attendus par les

destinataires potentiels (DGFIP, OGA principalement).

- ILF (informations de la liasse fiscale), correspond à la transmission des extraits de la liasse fiscale et éventuellement des annexes. Il permet aux partenaires EDI de s'assurer que les formulaires transmis sont compatibles avec ceux attendus par les destinataires potentiels. Il est utilisé notamment pour les transmissions vers les Banques Commerciales ou Etablissements financiers, destinataires pour lesquels la totalité de la déclaration fiscale ne doit pas être transmise.
- ICG (informations complémentaires du CGA). Le code ICG correspond à la transmission des tableaux complémentaires du régime BIC et a pour rôle de permettre aux partenaires EDI de distinguer les messages correspondant aux flux à destination des OGA des autres flux.
- ICA (informations complémentaires du CGA Agricole). Le code ICA correspond à la transmission des tableaux complémentaires du régime BA et a pour rôle de permettre aux partenaires EDI de distinguer les messages correspondant aux flux à destination des OGA des autres flux.
- IAA (informations complémentaires de l'AGA). Le code IAA correspond à la transmission des tableaux complémentaires du régime BNC et a pour rôle de permettre aux partenaires EDI de distinguer les messages correspondant aux flux à destination des OGA ou des autres flux.
- IAT (informations attestation),
- CVA (Flux CVAE). Le code CVA a pour rôle de permettre aux partenaires EDI de distinguer les messages correspondant aux flux CVAE (transmission du formulaire 1330CVAE) des messages liés au flux de déclaration de résultat.
- LOY (Déclaration de loyers). Le code LOY a pour rôle de permettre aux partenaires EDI de distinguer les messages correspondants aux flux de déclaration de loyers des messages liés au flux de déclaration de résultat (cf. Volume 1 chapitre 1, section 9).
- IPT (Déclaration de prix de transfert). Le code IPT a pour rôle de permettre aux partenaires EDI de distinguer les messages correspondant aux flux de déclaration de prix de transfert des messages liés au flux de déclaration de résultats. Le formulaire de prix de transfert (2257) n'ayant pas une date limite de dépôt (novembre) identique aux flux de déclaration de résultats (cf. Volume 2 chapitre 5, section 2), le partenaire EDI peut être amené à effectuer un traitement différencié des flux.
- IPP (Déclaration pays par pays). Le code IPP a pour rôle de permettre aux partenaires EDI de distinguer les messages correspondant aux flux de déclaration pays par pays des messages liés au flux de déclaration de résultats. Le formulaire pays par pays (2258) n'ayant pas une date limite de dépôt (décembre) identique aux flux de déclaration de résultats (cf. Volume 2 chapitre 5, section 2), le partenaire EDI peut être amené à effectuer un traitement différencié des flux.
- CRM (compte rendu de mission OGA ou CRM ECF)

L'utilisation de ces différents types de messages s'organise de la façon suivante :

### Transmission vers la DGFIP et les OGA

Avec l'entrée en vigueur de la mise en œuvre des nouvelles obligations télédéclaratives des OGA imposées par la modification de la loi de finance et en application du BOI 5J-1-09, l'envoi de la déclaration fiscale (incluant les annexes) doit être effectué par une télétransmission simultanée et automatisée vers la DGFIP et vers l'OGA lorsque le déclarant est adhérent d'un OGA. Dans ce cas :

Lorsqu'il est transmis vers le partenaire EDI :

- **la DGFIP et l'OGA sont destinataires** de la DF, ou de la CVAE, le message comprend un NAD/DGFIP et un NAD/AGA ou NAD/CGA comme destinataires ;
  - lors de l'envoi du partenaire EDI vers la DGFIP, le groupe de segments NAD/AGA ou NAD/CGA est supprimé ;
  - lors de l'envoi du partenaire EDI vers l'OGA, le groupe de segments NAD/DGFIP est supprimé.
- **Il est admis que si la solution indiquée supra n'est pas possible, l'interchange transmis vers le partenaire EDI devra comporter :**
  - **Un message où la DGFIP est l'unique destinataire** de la DF ou de la CVAE. Le message comprend un unique NAD/DGFIP ;
  - **Un message où l'OGA est l'unique destinataire** de la DF ou de la CVAE. Le message comprend un unique NAD/AGA ou NAD/CGA comme destinataire ;

**L'envoi dans 2 interchanges séparés n'est pas admis.**

Lorsque l'émetteur est lui-même partenaire EDI, il doit effectuer une transmission simultanée et automatisée de 2 interchanges ; l'un vers la DGFIP et l'autre vers l'OGA.

- **la DGI est l'unique destinataire** de la DF, le message ne comprend qu'un seul NAD/DGFIP comme destinataire ;
- **l'OGA est l'unique destinataire** de la DF ou LF, le message ne comprend qu'un seul NAD/AGA ou NAD/CGA comme destinataire ;

Au regard de la dématérialisation des formulaires SCM, les formulaires 2036 et 2036bis doivent être véhiculés dans un message distinct (les régimes déclaratifs sont MS ou MN). Ils doivent être envoyés en multidistribution vers la DGFIP et vers **les OGA** auprès desquels sont adhérents les membres de la SCM. Dans ce cas :

Lorsqu'il est transmis vers le partenaire EDI :

- **la DGFIP et les OGA sont destinataires** de la DF, le message comprend un NAD/DGFIP et un ou plusieurs NAD/AGA ou NAD/CGA comme destinataires ;
  - lors de l'envoi du partenaire EDI vers la DGFIP, les groupes de segments NAD/AGA et/ou NAD/CGA sont supprimés ;

- lors de l'envoi du partenaire EDI vers chacun des OGA, le groupe de segments NAD/DGFiP est supprimé.
- **Il est admis que si la solution indiquée supra n'est pas possible, l'interchange transmis vers le partenaire EDI devra comporter :**
  - **Un message où la DGFiP est l'unique destinataire** de la DF. Le message comprend un unique NAD/DGFiP ;
  - **Pour les OGA destinataires multiples** de la DF : soit les envois se font en multidistribution avec un NAD HP par destinataire AGA et/ou CGA ;
  - soit dans des messages séparés avec un seul NAD HP de type AGA et ou CGA comme destinataire.

Lorsque l'émetteur est lui-même partenaire EDI, il doit effectuer une transmission simultanée et automatisée des interchanges ; l'un vers la DGFiP et l'autre vers chacun des OGA destinataires.

- **la DGI est l'unique destinataire** de la DF, le message ne comprend qu'un seul NAD/DGFiP comme destinataire ;
- **chaque OGA est l'unique destinataire** de la DF, DR ou LF, chaque message ne comprend qu'un seul NAD/AGA ou NAD/CGA comme destinataire ;

#### Transmission hors destinataire OGA

Dans les cas d'une transmission hors destinataire OGA, il est possible de transmettre vers :

- **la DGFiP. Elle est l'unique destinataire** de la DF ou de la CVAE (CVA) ou de la déclaration des loyers (LOY), de l'attestation (IAT) ou du CRM (CRM ou 3030) ou des prix de transfert (IPT) ou de la déclaration pays par pays (IPP) le message ne comprend qu'un seul NAD/DGFiP comme destinataire ;
- **d'autres destinataires** sont possibles :
  - soit les envois se font en multidistribution avec un NAD HP par destinataire (CEC, ENT, CAC, TIERS, etc.) hors BQE ;
  - soit les envois se font en multidistribution avec un NAD HP par destinataire (BQE) ;

#### Transmission depuis l'OGA

Avec l'entrée en vigueur de la mise en œuvre des CRM par les OGA imposées par la modification de la loi de finance et en application du BOI 13K-4-11, ou de l'entrée en vigueur de l'ECF (Examen de Conformité Fiscale décret du 13 janvier 2021) il est préconisé que la télétransmission du compte rendu de mission (au même titre que l'attestation) soit effectué de manière simultanée et automatisée vers la DGFiP et vers l'expert-comptable par l'intermédiaire du partenaire EDI mandaté pour la transmission de la déclaration. Dans ce cas :

Lorsqu'il est transmis vers le partenaire EDI :

- **la DGFiP, l'expert-comptable et l'entreprise sans conseil peuvent être destinataires** du CRM (CRM ou du 3030) ou de l'attestation (IAT), le message comprend un NAD/DGFiP et un NAD/CEC ou NAD/TPE comme destinataires ;
  - lors de l'envoi du partenaire EDI vers la DGFiP, le groupe de segments NAD/CEC ou NAD/TPE est supprimé ;
  - lors de l'envoi du partenaire EDI vers le CEC ou la TPE, le groupe de segments NAD/DGFiP est supprimé.
- **Il est admis que si la solution indiquée supra n'est pas possible, l'interchange transmis vers le partenaire EDI devra comporter :**
  - **Un message où la DGFiP est l'unique destinataire** du CRM (CRM ou 3030) ou de l'attestation (IAT). Le message comprend un unique NAD/DGFiP ;
  - **Un message où le CEC est l'unique destinataire** du CRM (CRM ou 3030) ou de l'attestation (IAT). Le message comprend un unique NAD/CEC comme destinataire.
  - **Un message où la TPE est l'unique destinataire** du CRM (CRM ou 3030) ou de l'attestation (IAT). Le message comprend un unique NAD/TPE comme destinataire.

| IDENT.                             | OBSERVATIONS                                              | DGFIP | CGA | AGA | AUTRES DESTINATAIRES            |                                                                                                     |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------|-----|-----|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                    | <b>Entreprise / destinataire</b>                          |       |     |     |                                 |                                                                                                     |
| IDF                                | DF - déclaration fiscale                                  | oui   | oui | oui | Oui (TDT, CEC, ENT, CAC, TIERS) | 1er message                                                                                         |
|                                    | <b>et/ou</b>                                              |       |     |     |                                 |                                                                                                     |
| LOY                                | LOY - déclaration de loyers                               | oui   | non | non | Oui (TDT, CAC, ENT)             | 1er message ou 2 <sup>ème</sup> message                                                             |
|                                    | <b>et/ou</b>                                              |       |     |     |                                 |                                                                                                     |
| IPT                                | IPT - déclaration des prix de transfert (formulaire 2257) | oui   | non | non | Oui (TDT, ENT, CAC, TIERS)      | 1er message ou 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> message                                         |
|                                    | <b>et/ou</b>                                              |       |     |     |                                 |                                                                                                     |
| CVA                                | CVAE - Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises | oui   | oui | oui | Oui (TDT, ENT, CAC)             | 1er message ou 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> ou 4 <sup>ème</sup> message                     |
|                                    | <b>et/ou</b>                                              |       |     |     |                                 |                                                                                                     |
| IPP                                | IPP - déclaration pays par pays (formulaire 2258)         | oui   | non | non | Oui (TDT, ENT, CAC, TIERS)      | 1er message ou 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> ou 4 <sup>ème</sup> ou 5 <sup>ème</sup> message |
|                                    | <b>et</b>                                                 |       |     |     |                                 |                                                                                                     |
| ICG/ICA                            | RC - Renseign. complém.                                   | non   | oui | non | non                             | 2 ou 3 <sup>ème</sup> ou 4 <sup>ème</sup> ou 5 <sup>ème</sup> message                               |
|                                    | <b>ou</b>                                                 |       |     |     |                                 |                                                                                                     |
| IAA                                | RC - Renseign. complém.                                   | non   | non | oui | non                             | 2 ou 3 <sup>ème</sup> ou 4 <sup>ème</sup> ou 5 <sup>ème</sup> message                               |
|                                    | <b>Entreprise / destinataire</b>                          |       |     |     |                                 |                                                                                                     |
| ILF                                | LF - liasse fiscale                                       | non   | non | non | Oui (BQE) (1)                   | 1er message                                                                                         |
|                                    | <b>Entreprise / destinataire</b>                          |       |     |     |                                 |                                                                                                     |
| CRM                                | CRM – Compte rendu de Mission ou 3030                     | oui   | non | non | oui (TDT ou TPE, TIERS)         | 1er message ou 2 <sup>ème</sup> message                                                             |
|                                    |                                                           |       |     |     |                                 |                                                                                                     |
| (1) avec sélection des formulaires |                                                           |       |     |     |                                 |                                                                                                     |
| IDENT.                             | OBSERVATIONS                                              | DGFIP | CGA | AGA | AUTRES DESTINATAIRES            |                                                                                                     |
|                                    | <b>OGA / destinataire</b>                                 |       |     |     |                                 |                                                                                                     |
| IAT                                | AT - Attestation                                          | oui   | non | non | oui (TDT ou TPE)-               | 1er message                                                                                         |
| CRM                                | CRM – Compte rendu de Mission ou 3030                     | oui   | non | non | oui (TDT ou TPE)                | 1er message ou 2 <sup>ème</sup> message                                                             |
|                                    |                                                           |       |     |     |                                 |                                                                                                     |
| IDENT.                             | OBSERVATIONS                                              | DGFIP | CGA | AGA | AUTRES DESTINATAIRES            |                                                                                                     |
|                                    | <b>Conseil (2) / destinataire</b>                         |       |     |     |                                 |                                                                                                     |
| CRM                                | CRM-Compte rendu de Mission ou 3030                       | oui   | non | non | oui (TDT ou TPE)                | 1er message ou 2 <sup>ème</sup> message                                                             |

(2) les cabinets conseils ayant souscrit au mandat fiscal doivent dorénavant effectuer l'examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance des déclarations de leurs clients ou adhérents dans les mêmes conditions que les organismes agréés, notamment en contrôlant les déclarations de TVA et en produisant un CRM (l'article 37 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative).

### **C Obligation du numéro SIREN du déclarant**

Le passage d'une utilisation du SIRET / SIREN vers une utilisation du SIREN uniquement est acté depuis la campagne 2016.

La DGFIP contrôle la présence et la cohérence du numéro de SIREN du déclarant. L'absence du numéro de SIREN, un numéro de SIREN invalide ou ne correspondant pas au dossier transmis provoquera le rejet du message.

### **D Obligation de la Référence d'Obligation Fiscale**

La DGFIP contrôle la présence et la cohérence de la référence d'obligation fiscale. L'absence de la ROF, un numéro de ROF invalide ou ne correspondant pas au dossier transmis provoquera le rejet du message. La structure de cet identifiant ROF est détaillée dans le cahier des charges Volume 4, chapitre 4, section 9.

### **E Présence multiple du couple SIREN/ROF au sein d'un même interchange**

La présence pour un redevable (identifié par un couple SIREN / ROF), au sein d'un même interchange, de plusieurs déclarations de résultats relatives à une période identique pour un même régime fiscal donné n'est pas pour l'instant admise par la DGFIP. Chaque dépôt contenant ces éléments d'identification fera l'objet d'un rejet dans sa totalité. Par conséquent les partenaires EDI doivent les isoler et les transmettre chacune à l'ESI de Strasbourg dans un interchange séparé.

En dehors du cas cités ci-dessus, le partenaire EDI ne doit **jamais éclater** un interchange reçu en plusieurs interchanges pour le même destinataire.

### **F Non obligation du numéro fiscal ou SPI**

En 2021, le numéro fiscal est introduit sur les formulaires de déclaration de résultats pour toutes les catégories, régimes fiscaux.

Ce numéro fiscal n'est pas obligatoire. Cependant, s'il est présent, il doit répondre aux règles de présence et de cohérence du numéro SPI définies par la DGFIP.

S'il est présent et valide, cette information doit permettre d'effectuer le lien entre la déclaration de résultat et la déclaration d'impôt sur le revenu.

### **G Règles d'utilisation des annexes**

La règle d'utilisation des annexes dans EDI-TDFC est la suivante :

Il est recommandé d'utiliser au maximum les annexes dirigées des comptes annuels selon le droit comptable.

Cependant, l'ensemble des annexes comptables ne pourra pas être pris en compte (la liste des annexes possibles est décrite dans le volume 3), leur prise en compte fera l'objet de la publication prochaine d'un cahier des charges permettant la transmission des comptes annuels.

Il sera donc sans doute nécessaire d'utiliser les annexes libres.

Il existe différents types d'annexes libres à 1, 2, colonnes etc., chaque colonne étant prévue pour recevoir une donnée bien précise texte, montant etc.

La règle suivante sera appliquée :

Il est recommandé d'utiliser dans la mesure du possible et en fonction du type de document à transmettre les différents types d'annexes libres (2 à 4). Si aucune annexe libre ne convient, le document sera transmis sous format texte libre (annexe libre 1).

### **H Transmission vers les banques**

La transmission de la liasse fiscale (ILF) vers les banques est possible depuis 2005. L'envoi d'un dossier du primo-émetteur vers plusieurs banques via un PED en un seul message (multidistribution) est possible avec une sélection des formulaires demandés par les banques ou établissements financiers.

Les modalités de transmission sont décrites **Volume 9, chapitre 1**.

### **I Gestion des transmissions des entreprises**

L'ensemble des scénarios d'échanges possibles, notamment les relations mère-filiales, dans le cadre des télétransmissions des déclarations des entreprises est décrit **Volume 8 chapitre 1**.

Un nouveau scénario d'échange a été créé depuis la campagne fiscale 2009. Il permet aux petites entreprises sans conseil de transmettre les déclarations (IDF ou ILF) par l'intermédiaire d'un Partenaire EDI vers les destinataires DGFIP et OGA. Les modalités de transmission sont décrites **Volume 7, chapitre 1**.

### **J Intégration fiscale**

Pour les groupes qui centralisent leur fiscalité, la CFGE (Coordination Fiscale des Grandes Entreprises) préconise un scénario de transmission séparant les formulaires « liasses de droit commun » des formulaires concernés par l'intégration fiscale. Le scénario est décrit **Volume 8 chapitre 1**.



## **K     Autres utilisations**

Le message INFENT peut être utilisé entre entreprises pour effectuer la transmission de situations intermédiaires ou le reporting périodique ou de consolidation. Dans ce cas, les informations demandées seront codifiées et identifiées par la cellule responsable du reporting et annexées à la procédure en vigueur.

### **1.1.10     Structure et scénarios du cahier des charges EDI-TDFC**

Le cahier des charges EDI-TDFC est structuré en volumes, et en chapitres et compose au final un ensemble de scénarios. L'éditeur de logiciel pourra donc choisir en fonction de l'émetteur initial et du destinataire, le volume du cahier des charges correspondant et le scénario à développer. Voici la structure détaillée du cahier des charges EDI-TDFC :

#### **Volume 1**

Les mises à jour du Volume 1 sont gérées par EDIFICAS

**Chapitre 1** : Présentation générale d'EDI-TDFC

**Chapitre 2** : Messages UNSM (INFENT, AUTACK, CONTRL et BALANC)

**Chapitre 3** : Scénario de l'ensemble de la procédure EDI-TDFC

**Chapitre 4** : Contenu des segments

**Annexes** : Documents contractuels

#### **Volume 2**

Les mises à jour du Volume 2 sont gérées par la DGFIP

**Chapitre 0** : Nouveautés de la campagne

**Chapitre 1** : Qu'est-ce que le transfert des données fiscales et comptables ?

**Chapitre 2** : L'adhésion à EDI-TDFC

**Chapitre 3** : Les partenaires EDI

**Chapitre 4** : Les modalités de transmission

**Chapitre 5** : La gestion des formulaires déclaratifs

**Chapitre 6** : Le calendrier de transmission

**Chapitre 7** : Les délais d'envoi des données à la DGFIP

**Chapitre 8** : Les annexes générales

#### **Volume 3A : Formulaires, dictionnaires DGFIP**

Les mises à jour du Volume 3A sont gérées par la DGFIP

**Chapitre 1** : Principes

**Chapitre 2** : Nomenclature des documents

**Chapitre 3** : Dictionnaire des données

Le dictionnaire de donnée est maintenant fourni sous la forme d'un fichier Excel.

#### **Volume 3B : Formulaires, dictionnaires OGA**

Les mises à jour du Volume 3B sont gérées par EDIFICAS.

**Chapitre 4** : Données générales OGA

**Chapitre 5** : Description des tableaux complémentaires CGA

**Chapitre 6** : Description des tableaux complémentaires AGA

**Chapitre 7** : Description des tableaux complémentaires CGAA

**Chapitre 8** : Dictionnaire des données

**Chapitre 9** : Coordonnées postales et informations techniques des OGA.

#### **Volume 3Z : Tables de codes**

Les mises à jour du Volume 3Z sont gérées par EDIFICAS. Il spécifie l'ensemble des tables de code utilisables dans la procédure EDI-TDFC.

#### **Volume 4 : DGFIP**

Les mises à jour du Volume 4 sont gérées par la DGFIP.

**Chapitre 0** : Les modifications apportées au volume 4

**Chapitre 1** : Scénarios d'échange Partenaire EDI

**Chapitre 2** : l'envoi d'un message INFENT DF vers la DGFIP

**Chapitre 3** : La sécurisation électronique des données

**Chapitre 4** : Les contrôles de la DGFIP

**Chapitre 5** : Les traitements effectués

**Chapitre 6** : La sécurisation électronique des comptes rendus de traitement au format Edifact

**Chapitre 7** : Les procédures de tests

**Chapitre 8** : Annexes techniques

#### **Volume 5 : Tiers déclarant**

Les mises à jour du Volume 5 sont gérées par EDIFICAS.

**Chapitre 0** : Les modifications apportées au volume 5

**Chapitre 1** : Transfert entre le Tiers déclarant et le partenaire EDI

**Chapitre 2** : Transfert entre le Partenaire EDI et le cabinet

**Chapitre 3** : Compte rendu de traitement, INFENT CR entre le Partenaire EDI et le Tiers déclarant

**Chapitre 4** : Compte rendu de traitement, INFENT CR entre le cabinet et le Partenaire EDI

**Chapitre 5** : Transfert entre le Partenaire EDI et le cabinet ou le commissaire aux comptes

**Chapitre 6** : Compte rendu de traitement, INFENT CR entre le cabinet ou le commissaire aux comptes et le Partenaire EDI

**Chapitre 7** : Transfert entre le cabinet d'expertise comptable et un tiers destinataire

**Chapitre 8** : Compte rendu de traitement, INFENT CR entre le cabinet et le tiers destinataire

#### **Volume 6 : OGA**

Les mises à jour du Volume 6 sont gérées par EDIFICAS.

**Chapitre 0** : Les modifications apportées au volume 6

**Chapitre 1** : Informations concernant l'utilisation des tableaux OG

**Chapitre 2** : Transfert entre l'OGA et le partenaire EDI

**Chapitre 3** : Transfert entre le partenaire EDI et l'OGA

**Chapitre 4** : Compte rendu de traitement, INFENT CR entre l'OGA et le Partenaire EDI

**Chapitre 5** : Compte rendu de traitement, INFENT CR entre le Partenaire EDI et l'OGA

### **Volume 7 : Petites Entreprises sans conseil**

Les mises à jour du Volume 7 sont gérées par EDIFICAS. Ce volume a été créé pour la campagne fiscale 2009 afin de permettre aux petites entreprises sans conseil de répondre à la nouvelle obligation des OGA.

**Chapitre 0** : Les modifications apportées au volume 7

**Chapitre 1** : Transfert entre une entreprise sans conseil et le Partenaire EDI

**Chapitre 2** : Compte rendu de traitement, INFENT CR entre le Partenaire EDI et l'entreprise sans conseil

**Chapitre 3** : Transfert entre le Partenaire EDI et l'entreprise sans conseil

**Chapitre 4** : Compte rendu de traitement, INFENT CR entre l'entreprise sans conseil et le Partenaire EDI

### **Volume 8 : Entreprises**

Les mises à jour du Volume 8 sont gérées par EDIFICAS.

**Chapitre 0** : Les modifications apportées au volume 8

**Chapitre 1** : Présentation des scénarios entreprises

**Chapitre 2** : Transfert entre l'entreprise et le partenaire EDI

**Chapitre 3** : Transfert entre le Partenaire EDI et l'entreprise.

**Chapitre 4** : Transfert entre l'entreprise et un tiers destinataire

**Chapitre 5** : Compte rendu de traitement, INFENT CR entre le Partenaire EDI et l'entreprise

**Chapitre 6** : Compte rendu de traitement, INFENT CR entre l'entreprise et le Partenaire EDI

**Chapitre 7** : Compte rendu de traitement, INFENT CR entre l'entreprise et le tiers destinataire

### **Volume 9 : Banques ou Etablissements financiers**

Les mises à jour du Volume 9 sont gérées par EDIFICAS.

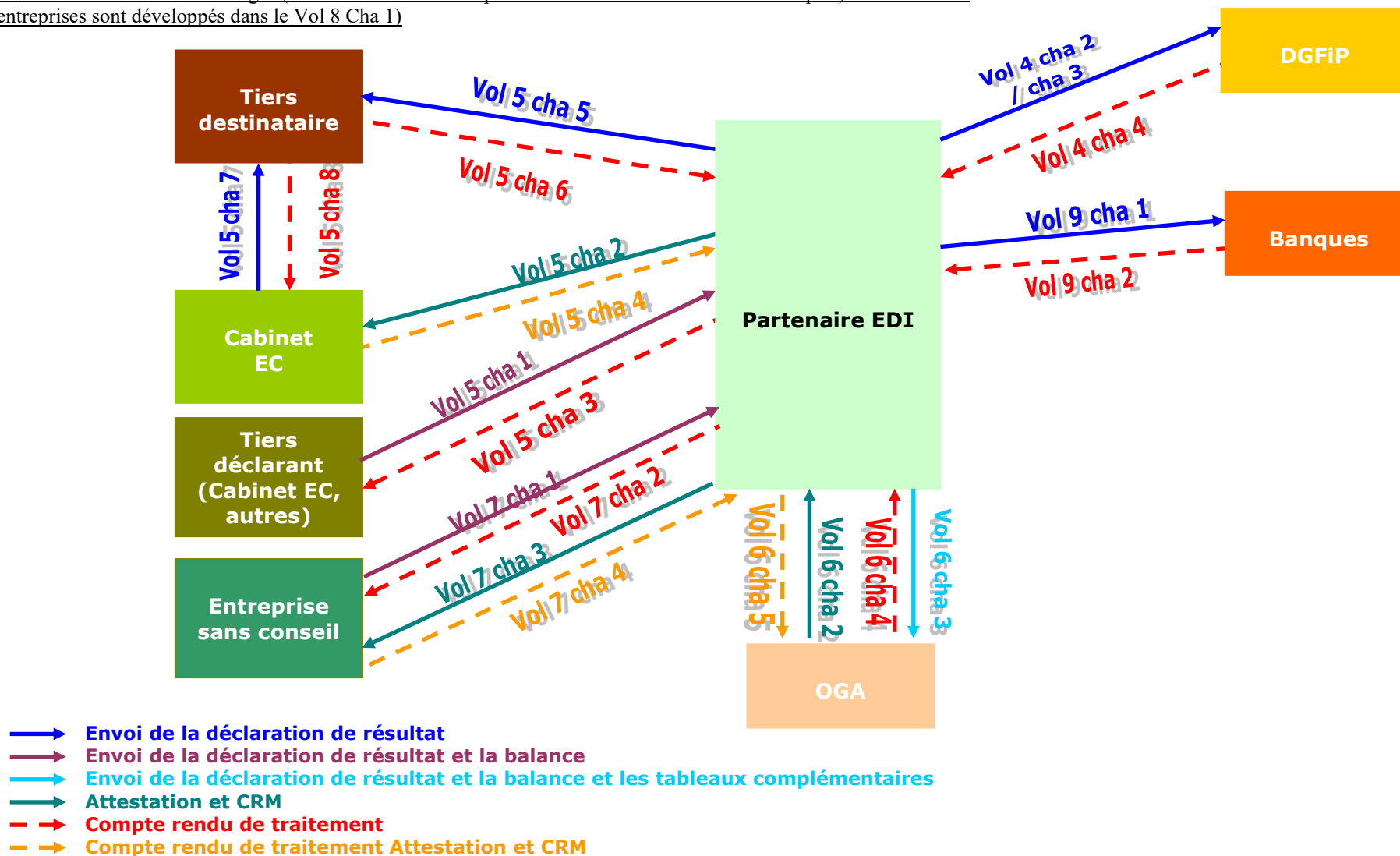
**Chapitre 0** : Les modifications apportées au volume 9

**Chapitre 1** : Transfert entre le partenaire EDI et les Banques ou Etablissements bancaires

**Chapitre 2** : Compte rendu de traitement, INFENT CR entre les Banques ou Etablissements bancaires et le Partenaire EDI

Les scénarios d'échanges peuvent donc être schématisés de la manière suivante :

Schéma des scénarios d'échanges (sauf les scénarios Entreprises et les scénarios Données statistiques). Les scénarios entreprises sont développés dans le Vol 8 Cha 1)





**Scénario 1** : Vol. 5 Ch. 1 (INFENT DF, BALANC) ;

TDT → PED

**Scénarios 2, 3, 8** : Vol. 4 Ch. 2 et Ch. 3 (INFENT DF, AUTACK) ;

PED → DGI

**Scénario 7** : Vol. 6 Ch. 2 (INFENT DF) ; Attestation, CRM

OGA → PED

**Scénario 9, 11** : Vol. 6 Ch. 3 (INFENT DF, BALANC) ; Tableaux complémentaires OG en plus de la liasse et de la balance

PED → OGA

**Scénario 10, 12** : Vol. 5 Ch. 2 (INFENT DF) ; Copie de l'attestation, Copie du CRM

PED → CEC

**Scénario 13** : Vol. 5 Ch. 3 (INFENT CR) ;

PED → TDT

**Scénario 14** : Vol. 5 Ch. 4 (INFENT CR) ;

CEC → PED

**Scénario 15** : Vol. 6 Ch. 5 (INFENT CR) ;

PED → OGA

**Scénario 16** : Vol. 6 Ch. 4 (INFENT CR) ;

OGA → PED

**Scénario 23** : Vol. 5 Ch. 5 (INFENT DF) ;

PED → CEC

**Scénario 24** : Vol. 5 Ch. 6 (INFENT CR) ;

CEC → PED

**Scénario 25** : Vol. 5 Ch. 7 (INFENT DF) ;

CEC → TIERS

**Scénario 26** : Vol. 5 Ch. 8 (INFENT CR) ;

CEC → TIERS

**Scénario 27** : Vol. 9 Ch. 1 (INFENT DF) ;

PED → BQE

**Scénario 28** : Vol. 9 Ch. 2 (INFENT CR) ;

BQE → PED

**Scénario 31** : Vol. 7 Ch. 1 (INFENT DF, BALANC) ;

TPE → PED

**Scénario 32** : Vol. 7 Ch. 2 (INFENT CR) ;

PED → TPE

BDF → PED

**Scénario 37, 38** : Vol. 7 Ch. 3 (INFENT DF) ; Copie de l'attestation, Copie du CRM

PED → TPE

**Scénario 39** : Vol. 7 Ch. 4 (INFENT CR) ;

TPE → PED



## 1.2 MESSAGES UNSM

|                   |    |
|-------------------|----|
| UNSM INFENT.....  | 3  |
| UNSM AUTACK ..... | 11 |
| UNSM CONTRL ..... | 21 |
| UNSM BALANC ..... | 35 |

## **EDIFACT/ONU**

### **MESSAGE STANDARD DES NATIONS UNIES (UNSM)**

#### **Message Information comptable d'une entreprise**

**Type de message:** INFENT  
**Version :** D  
**Publication :** 00B  
**Agence de contrôle:** UN  
**Révision :** 2  
**Date :** 28-06-2000

SOURCE : Conseil EDIFACT de l'Europe de l'Ouest - MD11

ORIGINAL : FRANÇAIS

## SOMMAIRE

### Message Information comptable d'une entreprise

#### 0. INTRODUCTION

#### 1. DOMAINE D'APPLICATION

##### 1.1 Définition fonctionnelle

##### 1.2 Champ d'application

##### 1.3 Principes

#### 2. REFERENCES

#### 3. TERMES ET DEFINITIONS

##### 3.1 Termes et définitions standards

#### 4. DEFINITION DU MESSAGE

##### 4.1 Précisions sur les segments de données

##### 4.2 Index des segments de données (ordre alphabétique)

##### 4.3 Structure du message

##### 4.3.1 Table des segments

-----  
Pour toute information d'ordre général sur les types de messages standard des Nations Unies, voir le Répertoire d'Echange de données commerciales des Nations Unies (UNTDID) Partie 4, Section 2.6, Messages standard des Nations Unies (CEE/ONU), Introduction générale.  
-----

## 0. INTRODUCTION

La présente spécification définit le message Information comptable d'une entreprise » (INFENT) à utiliser en Échange de données informatisé (EDI) entre partenaires commerciaux impliqués dans l'administration, le commerce et le transport.

## 1. DOMAINE D'APPLICATION

### 1.1 Définition fonctionnelle

Message servant à échanger des informations d'ordre comptable entre des entreprises, des organismes publics ou privés et toute personne pouvant être amenée à l'utiliser dans le domaine de la comptabilité, de l'audit, de l'analytique, de la consolidation, du reporting, des analyses financières et de relations avec les administrations, etc.

### 1.2 Champ d'application

Le message Information comptable d'une entreprise peut servir à des applications tant nationales qu'internationales. Il est fondé sur la pratique universelle se rapportant à l'administration, au commerce et au transport et ne dépend pas du type d'activité commerciale ou industrielle.

### 1.3 Principes

Les partenaires économiques d'une entreprise ont besoin d'informations, dont la majorité est commune. Aussi, pour répondre à cette situation, l'entreprise – appelée émettrice – peut élaborer une base de données – appelée informations de l'entreprise – qui contient l'ensemble des informations utiles à ses partenaires pour divers intervenants – appelés destinataires -. Ces derniers peuvent être des clients, fournisseurs, associés et autres sociétés du groupe auquel l'entreprise appartient, experts-comptables, commissaires aux comptes, conseillers juridiques, fiscaux et financiers, avocats, services fiscaux, greffes des tribunaux du commerce, banques et établissements financiers, autorités publiques, etc.

L'élaboration des comptes annuels d'une entreprise constitue une chaîne continue qui, à partir des écritures comptables issues de son activité et du plan de comptes permettent d'obtenir la balance de vérification et les états financiers.

Une information sur la comptabilité d'une entreprise est un renseignement ou un événement portés à la connaissance d'une personne publique ou privée, ou d'un organisme public précisant une référence, une date, une heure, une période, un texte, un nom et une adresse, une quantité, une caractéristique comptable et administrative, un pourcentage, le statut légal d'une organisation ou un montant en vertu des relations commerciales, financières, comptables, légales, sociales ou fiscales ou en vertu de dispositions ou réglementations législatives.

Une entreprise émet le message Information comptable d'une entreprise selon un index prédéfini. A chaque valeur de l'index correspond une information.

Le message INFENT contient des informations concernant une entreprise pendant une période donnée. Les données sont émises à un rythme quotidien ou annuel.

## 2. REFERENCES

Voir le Répertoire d'échange de données commerciales (UNTDID), Partie 4, Chapitre 2.6, Messages standard des Nations Unies (CEE/ONU) – Introduction générale, Section 1.

## 3. TERMES ET DEFINITIONS

### 3.1 Termes et définitions standard

Voir le Répertoire d'échange de données commerciales (UNTDID), Partie 4, Chapitre 2.6, Messages standard des Nations Unies (CEE/ONU) – Introduction générale, Section 1.

## 4. DEFINITION DU MESSAGE

### 4.1 Précisions sur les segments de données

Cette section doit être lue en parallèle avec le schéma de branchement et la table des segments qui indiquent le caractère obligatoire, conditionnel et répétitif des segments.

#### 0010 UNH, En-tête de message

Segment de service débutant et identifiant de façon unique un message. Le code du type de message pour le message Information comptable d'une entreprise est INFENT.

Note : les messages Information comptable d'une entreprise conforme à ce document doivent contenir les données suivantes dans l'élément de données composite S009 du segment UNH :

Donnée : 0065 INFENT  
0052 D  
0054 00B  
0051 UN

**0020 BGM, Début du message**

Segment identifiant le type de l'information comptable d'une entreprise qui est transmise et en indiquant le numéro d'identification.

**0030 DTM, Date / heure / période**

Segment contenant les dates d'ouverture et de clôture de la période comptable et la date de création du message.

**0040 RFF, Référence**

Segment contenant le numéro du fichier d'informations lié au message et le numéro de version correspondant.

**0050 CUX, Monnaies**

Segment indiquant les monnaies propres au message Information comptable d'une entreprise.

**0060 FTX, Texte en format libre**

Segment comportant du texte en format libre, en code ou en clair destiné à apporter des précisions complémentaires concernant uniquement la section résumée. Dans les échanges d'ordinateur à ordinateur, ces textes obligeront en général le récepteur à traiter ce segment manuellement.

**0070 Groupe de segments 1 : NAD-RFF-FII-SG2**

Groupe de segments donnant les informations sur l'émetteur, le destinataire et l'intermédiaire.

**0080 NAD, Nom et adresse**

Segment destiné à identifier un intervenant.

**0090 RFF, Référence**

Segment destiné à donner les références propres à l'intervenant concerné.

**0100 FII, Identification financière**

Segment identifiant le compte bancaire de l'intervenant concerné.

**0110 Groupe de segments 2 : CTA-COM**

Groupe de segments destinés à indiquer les correspondants et les numéros de communication associés.

**0120 Informations sur le correspondant**

Segment destiné à indiquer les correspondants en relation avec l'intervenant.

**0130 COM, Cordonnées de communication**

Segment destiné à indiquer les numéros de communication du correspondant.

**0140 Groupe de segments 3 : CCI-CAV**

Groupe de segments destinés à donner les caractéristiques comptables, fiscales, sociales ou légales du message Information comptable d'une entreprise.

**0150 CCI, Identification de la caractéristique / classe**

Segment destiné à identifier une caractéristique.

**0160 CAV, Valeur de la caractéristique**

Segment destiné à indiquer la valeur de la caractéristique.

**0170 Groupe de segments 4 : SEQ-IND-RFF-MOA-FTX-DTM-QTY-CUX-PCD-CPT-SG5-SG7**

Groupe de segments donnant les informations attendues se rapportant à l'entreprise. La valeur de l'index contenue dans le segment de l'index définit la façon dont les informations des segments subordonnés dans le même groupe doivent être interprétées.

**0180 SEQ, Informations détaillées sur la séquence**

Segment indiquant le numéro séquentiel des informations fournies dans le message.

**0190 IND, Informations détaillées sur l'index**

Segment destiné à identifier un index applicable.

**0200 RFF, Référence**

Segment destiné à donner la référence relative aux informations précisées dans le segment de l'index.

**0210 MOA, Montant monétaire**

Segment destiné à indiquer le montant relatif aux informations précisées dans le segment de l'index.

**0220 FTX, Texte en format libre**

Segment destiné à fournir le texte relatif aux informations précisées dans le segment de l'index.

**0230 DTM, Date / heure / période**

Segment indiquant une date ou heure ou période relatives aux informations précisées dans le segment de l'index.

**0240 QTY, Quantité**

Segment indiquant une quantité relative aux informations précisées dans le segment de l'index.

**0250 CUX, Monnaies**

Segment destiné à indiquer la monnaie relative aux informations précisées dans le segment de l'index.

**0260 PCD, Informations détaillées sur le pourcentage**

Segment destiné à indiquer un pourcentage relatif aux informations précisées dans le segment de l'index

**0270 FII, Identification financière**

Segment désignant le numéro de compte bancaire relatif à l'information spécifiée sans le segment index.

**0280 CPT, Identification du compte**

Segment destiné à indiquer le numéro du compte relatif aux informations précisées dans le segment de l'index.

**0290 Groupe de segments 5 : NAD-SG6**

Groupe de segments destinés à identifier un intervenant concerné par les informations précisées dans le segment de l'index.

**0300 NAD, Nom et adresse**

Segment destiné à identifier un intervenant.

**0310 Groupe de segments 6 : CTA-COM**

Groupe de segments destiné à désigner les correspondants et à en indiquer les numéros de communication.

**0320 CTA, Informations sur le correspondant**

Segment donnant les informations sur le correspondant en relation avec l'intervenant identifié dans le segment précédent.

**0330 COM, Coordonnées de communication**

Segment donnant les informations de communication concernant l'intervenant ou le correspondant.

**0340 Groupe de segments 7 : CCI-CAV**

Groupe de segments destiné à fournir les caractéristiques comptables, fiscales, sociales, légales de l'entreprise relatives aux informations précisées dans le segment de l'index.

**0350 CCI, Identification de la caractéristique / classe**

Segment destiné à identifier une caractéristique.

**0360 CAV, Valeur de la caractéristique**

Segment destiné à indiquer la valeur de la caractéristique.



**0370 Groupe de segments 8 : AUT-DTM**

Groupe de segments destiné à donner les informations sur l'authentification

**0380 AUT, Résultat de l'authentification**

Segment destiné à indiquer les résultats de l'authentification.

**0390 DTM, Date / heure / période**

Segment destiné à indiquer la date de l'authentification.

**0400 UNT, Fin de message**

Segment de service terminant un message, indiquant le nombre total de segments dans le message et le numéro de référence de contrôle du message.

**4.2 Index des segments de données (ordre alphabétique par étiquette)**

AUT Résultat de l'authentification  
BGM Début du message  
CAV Valeur de la caractéristique  
CCI Identification de la caractéristique / classe  
COM Coordonnées de communication  
CPT Identification du compte  
CTA Informations sur le correspondant  
CUX Monnaies  
DTM Date / heure / période  
FII Identification financière  
FTX Texte en format libre  
IND Informations détaillées sur l'index  
MOA Montant monétaire  
NAD Nom et adresse  
PCD Informations détaillées sur le pourcentage  
QTY Quantité  
RFF Référence  
SEQ Informations détaillées sur la séquence  
UNH En-tête de message  
UNT Fin de message

### 4.3 Structure du message

#### 4.3.1 Table des segments

| Pos  | Étiquette | Nom                                             | S | R           |
|------|-----------|-------------------------------------------------|---|-------------|
| 0010 | UNH       | En-tête de message                              | M | 1           |
| 0020 | BGM       | Début du message                                | M | 1           |
| 0030 | DTM       | Date / heure / période                          | M | 99          |
| 0040 | RFF       | Référence                                       | C | 99          |
| 0050 | CUX       | Monnaies                                        | C | 99          |
| 0060 | FTX       | Texte en format libre                           | C | 1           |
| 0070 |           | ----- Groupe de segments 1 -----                | M | 99-----+    |
| 0080 | NAD       | Nom et adresse                                  | M | 1           |
| 0090 | RFF       | Référence                                       | C | 9           |
| 0100 | FII       | Identification financière                       | C | 1           |
| 0110 |           | ----- Groupe de segments 2 -----                | C | 99-----+    |
| 0120 | CTA       | Informations sur le correspondant               | M | 1           |
| 0130 | COM       | Coordonnées de communication                    | C | 9-----+     |
| 0140 |           | ----- Groupe de segments 3 -----                | C | 99-----+    |
| 0150 | CCI       | Identification de la caractéristique/<br>classe | M | 1           |
| 0160 | CAV       | Valeur de la caractéristique                    | C | 1-----+     |
| 0170 |           | ----- Groupe de segments 4 -----                | M | 99999-----+ |
| 0180 | SEQ       | Informations détaillées sur la séquence         | M | 1           |
| 0190 | IND       | Informations détaillées sur l'index             | M | 1           |
| 0200 | RFF       | Référence                                       | C | 9           |
| 0210 | MOA       | Montant monétaire                               | C | 99          |
| 0220 | FTX       | Texte en format libre                           | C | 99          |
| 0230 | DTM       | Date / heure / période                          | C | 9           |
| 0240 | QTY       | Quantité                                        | C | 9           |
| 0250 | CUX       | Monnaies                                        | C | 9           |
| 0260 | PCD       | Informations détaillées sur le<br>pourcentage   | C | 9           |
| 0270 | FII       | Identification financière                       | C | 9           |
| 0280 | CPT       | Identification du compte                        | C | 9           |
| 0290 |           | ----- Groupe de segments 5 -----                | C | 9-----+     |
| 0300 | NAD       | Nom et adresse                                  | M | 1           |
| 0310 |           | ----- Groupe de segments 6 -----                | C | 99-----+    |
| 0320 | CTA       | Informations sur le correspondant               | M | 1           |
| 0330 | COM       | Coordonnées de communication                    | C | 9-----+     |
| 0340 |           | ----- Groupe de segments 7 -----                | C | 99-----+    |
| 0350 | CCI       | Identification de la caractéristique/<br>classe | M | 1           |
| 0360 | CAV       | Valeur de la caractéristique                    | C | 1-----+     |
| 0370 |           | ----- Groupe de segments 8 -----                | C | 1-----+     |
| 0380 | AUT       | Résultat de l'authentification                  | M | 1           |
| 0390 | DTM       | Date / heure / période                          | C | 1-----+     |
| 0400 | UNT       | Fin de message                                  | M | 1           |

## **AUTACK**

### **Message sécurisé Authentification et accusé de réception**

## SOMMAIRE

|                                                                                 | PAGE |
|---------------------------------------------------------------------------------|------|
| AVANT-PROPOS .....                                                              | 4    |
| INTRODUCTION .....                                                              | 5    |
| 1 DOMAINE D'APPLICATION .....                                                   | 6    |
| 2 CONFORMITE .....                                                              | 6    |
| 3 REFERENCES.....                                                               | 6    |
| 4 DEFINITIONS .....                                                             | 6    |
| 5 REGLES D'UTILISATION DU MESSAGE AUTHENTIFICATION ET ACCUSE DE RECEPTION ..... | 7    |

## Introduction

La présente norme internationale comprend les règles qui se situent au niveau de l'application pour la structuration des données associées à l'échange de messages électroniques dans un environnement ouvert, fondées sur les prescriptions du traitement ou par lots ou interactif. Ces règles ont été adoptées par la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/ONU) comme règles de syntaxe pour l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT). Elles font partie du Répertoire pour l'Echange de données commerciales des Nations Unies qui comporte également les Directives pour la conception de messages tant par transmission par lots qu'en mode interactif.

Ces règles de syntaxe peuvent être utilisées dans toute application, mais seuls les messages qui les prennent en compte peuvent se prévaloir d'être des messages EDIFACT s'ils respectent les autres directives, règles et répertoires contenus dans le Répertoire pour l'échange de données commerciales des Nations Unies. Pour être EDIFACT/ONU, les messages doivent être conformes aux règles de conception des messages régissant l'utilisation du traitement par lots ou en mode interactif en fonction du contexte concerné. Elles sont maintenues dans le Répertoire pour l'échange des données commerciales.

Les spécifications des communications et les protocoles n'entrent pas dans le cadre de la présente norme.

La présente partie est nouvelle. Elle a été ajoutée à l'ISO 9735. Elle offre la possibilité de sécuriser une structure EDIFACT, c'est à dire, un message, un colis, un groupe ou un échange au moyen d'un message sécurisé d'authentification et d'accusé de réception.

## 1 Domaine d'application

La présente norme internationale destinée à la sécurité EDIFACT définit le message Authentification et accusé de réception sécurisé AUTACK.

## 2 Conformité

La conformité à une norme signifie que la totalité de ses prescriptions, dont tous les aspects, sont pris en compte. Si l'ensemble de ces aspects n'est pas pris en compte, toute demande de conformité doit comporter une déclaration identifiant ceux qui font l'objet d'une demande de conformité.

Les données échangées sont en conformité si la structure et la représentation des données respectent les règles de syntaxe définies dans la présente norme internationale.

Les dispositifs qui s'appuient sur la présente norme internationale sont en conformité s'ils sont en mesure de créer et / ou d'interpréter les données structurées et représentées conformément à la présente norme.

La conformité à la présente partie doit prendre en compte la conformité aux Parties 1, 2 et 5 de la présente norme internationale.

Une fois identifiées dans la présente norme internationale, les dispositions définies dans les normes associées devront faire partie intégrante des critères de conformité.

## 3. Références

### 3.1 Références normatives

La présente norme internationale ne fait référence à aucune autre norme.

## 4. Définitions

Pour l'objet de la présente norme internationale, les définitions des annexes A des Parties 1 et 5 s'appliquent.

Règles d'utilisation du message sécurisé Authentification et accusé de réception

## 5.1 Définition fonctionnelle

AUTACK est un message authentifiant des échanges, groupes, messages ou colis émis ou permettant d'en accuser réception de façon sécurisée.

Un message sécurisé d'authentification et d'accusé de réception peut servir à :

- a) appliquer l'authentification ou la non répudiation de l'origine à des messages, colis, groupes ou échanges.
- b) assurer l'accusé de réception ou la non répudiation de la réception sécurisés à des messages, colis, groupes ou échanges sécurisés.

## 5.2 Champ d'application

Le message sécurisé d'authentification et d'accusé de réception (AUTACK) peut être utilisé pour le commerce tant national qu'international. Il est fondé sur la pratique universelle concernant l'administration, le commerce et le transport. Il ne dépend pas du type d'activité commerciale ou industrielle.

## 5.3 Principes

Les procédures de sécurité qui s'appliquent doivent être convenues par les partenaires commerciaux et définies dans un accord d'échange.

Le message sécurisé d'authentification et d'accusé de réception (AUTACK) permet de sécuriser des structures EDIFACT (messages, colis, groupes ou échanges) acheminées séparément et de sécuriser l'accusé de réception sécurisé relatif à des structures EDIFACT sécurisées. Il peut s'appliquer à toute combinaison de structures EDIFACT devant être sécurisées entre deux partenaires.

Les services de sécurité sont rendus par des mécanismes cryptographiques appliqués au contenu des structures EDIFACT initiales. Les résultats de ces mécanismes constituent le corps du message AUTACK et sont fournis par les données appropriées telles que les références des méthodes cryptographiques utilisées, les numéros de référence des structures EDIFACT et la date et l'heure des structures initiales.

Le message AUTACK doit utiliser les groupes d'en-tête et de fin de sécurité normalisés.

Le message AUTACK peut s'appliquer à un ou plusieurs messages, colis ou groupes d'un ou de plusieurs échanges, ou à un ou plusieurs échanges.

### 5.3.1 Utilisation du message AUTACK pour remplir la fonction authentification

Un message AUTACK utilisé comme message d'authentification doit être émis par l'initiateur d'une ou de plusieurs structures EDIFACT acheminées séparément, ou par un intervenant habilité à agir au nom de l'initiateur. Le but visé est d'optimiser les services de sécurité définis dans la Partie 5 de la présente norme internationale, c'est-à-dire, l'authenticité, l'intégrité, et la non répudiation de l'origine des structures EDIFACT y étant associées.

Un message d'authentification AUTACK peut être mis en œuvre de deux façons. La première méthode véhicule les valeurs de hachage des structures EDIFACT référencées, sécurisées par le message AUTACK lui-même ; la seconde n'utilise le message AUTACK que pour véhiculer les signatures des structures EDIFACT référencées.

#### 5.3.1.1 Authentification utilisant les valeurs de hachage des structures EDIFACT référencées

La structure EDIFACT sécurisée doit être référencée dans une occurrence du segment USX (références de sécurité). A chaque segment USX, doit correspondre au moins un segment USY (sécurité sur les références) qui contient le résultat de la sécurité, par exemple, la valeur de hachage, de la fonction de la sécurité appliquée à la structure EDIFACT référencée.

Les informations détaillées sur la fonction appliquée doivent être contenues dans le groupe d'en-tête de sécurité AUTACK. Les segments USY et USH de la structure EDIFACT référencée doivent être reliés à l'aide des éléments de données de référence de contrôle de sécurité dans les deux segments.

En dernier lieu, toutes les informations véhiculées dans le message AUTACK doivent être sécurisées à l'aide d'au moins une paire de groupes d'en-tête et de fin de sécurité.

#### Note :

AUTACK utilise le segment USX pour référencer un ou plusieurs messages, colis ou groupes dans un ou plusieurs échanges, ou pour référencer un échange complet. A chaque segment USX, un segment USY correspondant contient le résultat de hachage, la méthode d'authentification ou de non répudiation appliquée à la structure EDIFACT référencée.

### 5.3.1.2 Authentification utilisant des signatures numériques des structures EDIFACT référencées.

La structure EDIFACT sécurisée doit être référencée dans une occurrence du segment USX (références sécurisées) qui contient la signature numérique de la structure EDIFACT référencée, doit être présent. A chaque segment USX au moins un segment USY correspondant (sécurité sur les références. Les informations détaillées sur la fonction de sécurité appliquée, doivent être contenues dans le groupe d'en-tête de sécurité du message AUTACK. Du fait qu'une seule structure EDIFACT référencée peut être sécurisée plus d'une fois, le segment USY et le groupe d'en-tête de sécurité associés, doivent être reliés à l'aide des éléments de données de référence de contrôle des deux segments.

Si la signature numérique de la structure EDIFACT référencée est contenue dans le message AUTACK (plutôt qu'une simple valeur de hachage), ce dernier n'a pas besoin d'être sécurisé.

### 5.3.2 Utilisation du message AUTACK pour assurer la fonction d'accusé de réception

Un message AUTACK utilisé comme message d'accusé de réception doit être émis par le destinataire d'une ou de plusieurs structures EDIFACT sécurisées qu'il aura précédemment reçues ou par l'intervenant habilité à agir au nom du destinataire. Le but visé est de faciliter la confirmation de la réception, la validation de l'intégrité du contenu, la validation de l'intégralité et/ou la non répudiation de réception de ses structures EDIFACT y étant associées.

La fonction d'accusé de réception ne doit être appliquée qu'à des structures EDIFACT. La structure EDIFACT sécurisée doit être référencée dans une occurrence du segment USX (références de sécurité). A chaque segment USX, doit correspondre au moins un segment USY (sécurité sur les références) qui contient, soit la valeur de hachage, soit la signature numérique de la structure EDIFACT référencée. Le segment USY doit être relié à un groupe d'en-tête de sécurité de la structure EDIFACT référencée ou d'un message AUTACK le sécurisant, à l'aide l'élément de données de référence de contrôle de sécurité. L'en-tête de sécurité correspondante associé à la structure EDIFACT référencée contient les informations détaillées sur la fonction de sécurité appliquée à la structure EDIFACT référencée par l'émetteur du message initial.

A la dernière étape de la génération du message d'accusé de réception, toutes les informations véhiculées dans le message AUTACK doivent être sécurisées par au moins une paire de groupes d'en-tête et de fin de sécurité.

Le message AUTACK peut également servir d'accusé de non réception au cas où la vérification des résultats de sécurité poserait des difficultés.

#### Note :

L'accusé de réception ne prend son sens que pour l'authentification des messages AUTACK et des structures EDIFACT sécurisées.

Pour éviter des boucles infinies, un message AUTACK utilisé pour assurer la fonction d'accusé de réception ne doit pas obliger son destinataire à renvoyer un message d'accusé de réception AUTACK.

## 5.4 Définition du message

### 5.4.1 Précisions sur les segments de données

#### 0010 UNH, En-tête de message

Segment de service débutant et identifiant de façon unique un message.

Le code du type de message pour le message Authentification et accusé de réception est AUTACK.

L'élément de données " Identification de la sous fonction du type de message " doit être utilisé pour indiquer si le message AUTACK doit remplir la fonction du message AUTACK d'authentification, d'accusé de réception ou de refus d'accusé réception.

**Note :** les messages conformes à ce document doivent contenir les données suivantes dans la composite S009 du segment UNH

|           |      |        |
|-----------|------|--------|
| Données : | 0065 | AUTACK |
|           | 0052 | 4      |
|           | 0054 | 1      |
|           | 0051 | UN     |

**0020 Groupe de segments 1 : USH-USA-SG2 (groupe d'en-tête de sécurité)**

Groupe de segments identifiant le service de sécurité et les mécanismes de sécurité appliqués et contenant les données nécessaires à l'exécution des calculs de validation (comme défini dans la Partie 5). Ce groupe de segments doit indiquer le service et le (les) algorithme(s) appliqué(s) au message AUTACK ou à la structure EDIFACT référencée.

Chaque groupe d'en-tête de sécurité doit être relié à un groupe de fin de sécurité et certains peuvent être, de surcroît reliés, aux segments USY.

**0030 USH, En-tête de sécurité**

Segment indiquant un service de sécurité appliqué au message/colis dans lequel le segment est contenu ou à la structure EDIFACT référencée (comme défini dans la partie 5).

L'élément de données de service de la sécurité doit indiquer la fonction de sécurité appliquée au message AUTACK ou à la structure EDIFACT référencée :

- services de sécurité : l'authentification de l'origine et la non répudiation d'origine de message ne doivent être utilisés que pour le message AUTACK lui-même.
- services de sécurité : l'intégrité de la structure EDIFACT référencée, l'authentification et la non répudiation de la structure EDIFACT référencée ne doivent être utilisées par l'émetteur que pour sécuriser les structures EDIFACT référencées du message AUTACK.
- services de sécurité : l'authentification de la réception et la non répudiation de la réception ne doivent être utilisées par le récepteur de structures EDIFACT sécurisées que pour sécuriser l'accusé de réception.

Le domaine d'application de la sécurité du service de sécurité doit être précisé, comme défini dans la Partie 5. Dans un message AUTACK, quatre domaines d'application peuvent exister :

- les deux premiers, sont tels que définis dans la section 5 de la Partie 5.
- le troisième, comprend l'ensemble de la structure EDIFACT, le domaine d'application de la sécurité commençant à partir du premier caractère du message, colis, groupe ou échange (à savoir un « U ») et se terminant au dernier caractère compris, du message, colis, groupe ou échange
- le quatrième, est défini par l'utilisateur, l'application de la sécurité dans ce domaine étant définie en accord entre l'émetteur et le récepteur.

**0040 USA, Algorithme de sécurité**

Segment identifiant un algorithme de sécurité, l'utilisation technique qui en est faite, et contenant les paramètres techniques requis (comme défini dans la Partie 5).

**0050 Groupe de segments 2 : USC-USA-USR (groupe du certificat)**

Groupe de segments contenant les données nécessaires à la validation des méthodes de sécurité appliquées au message / colis lorsque des algorithmes asymétriques sont utilisés (comme défini dans la Partie 5).

**0060 USC, Certificat**

Segment contenant les justificatifs du propriétaire du certificat et identifiant l'autorité de certification qui a produit le certificat (comme défini dans la Partie 5).

**0070 USA, Algorithme de sécurité**

Segment identifiant un algorithme de sécurité, l'utilisation technique qui en est faite et contenant les paramètres techniques requis (comme défini dans la Partie 5).

**0080 USR, Résultat de la sécurité**

Segment contenant le résultat des fonctions de sécurité appliquées au certificat par l'autorité de certification (comme défini dans la Partie 5).

**0090 USB, Identification des données sécurisées**

Ce segment doit contenir l'identification de l'émetteur de l'échange et du destinataire de l'échange, un horodatage de sécurité associé du message AUTACK et il doit indiquer si un accusé de réception sécurisé émanant du destinataire du message AUTACK est requis ou non. Dans l'affirmative, l'émetteur du message doit s'attendre à ce qu'un message d'accusé de réception AUTACK lui soit retourné par le destinataire du message.

L'émetteur de l'échange et le destinataire de l'échange feront référence, dans le segment USB, à l'émetteur et au destinataire de l'échange dans lequel le message AUTACK est présent, afin de sécuriser ces informations.

**0100 Groupe de segments 3 : USX-USY**

Ce groupe de segments doit servir à identifier un intervenant impliqué dans le processus de sécurité et à donner les informations concernant la sécurité de la structure EDIFACT référencée.

**0110 USX, Références de la sécurité**

Ce segment doit contenir les références renvoyant à l'intervenant impliqué dans le processus de sécurité.



L'élément de données composite "Date et heure de la sécurité" peut contenir la date et l'heure d'origine de la production de la structure EDIFACT référencée.

Si l'élément de données 0020 est présent et qu'aucun des éléments : 0048, 0062 et 0800, ne le sont, l'ensemble de l'échange est référencé.

Si les éléments de données 0020 et 0048 sont présents et aucun des éléments : 0062 et 0800, ne le sont, le groupe est référencé.

#### **0120 USY, Sécurité sur les références**

Segment contenant un lien à un groupe d'en-tête de sécurité et le résultat des services de sécurité appliqués à la structure EDIFACT référencée comme précisé dans le groupe d'en-tête de sécurité relié. Lorsque les structures EDIFACT référencées sont sécurisées par le même service de sécurité, avec les mêmes paramètres de sécurité associés, de nombreux segments USY peuvent être reliés au même groupe d'en-tête de sécurité. Dans ce cas, la valeur du lien entre le groupe d'en-tête de sécurité et les segments USY associés doit être la même. Lorsque le message AUTACK est utilisé pour assurer la fonction d'accusé de réception, le groupe d'en-tête de sécurité correspondant doit être soit l'un de la structure EDIFACT référencée, soit, l'un d'un message AUTACK utilisé pour indiquer la structure EDIFACT référencée avec la fonction d'authentification.

Dans un segment USY, l'élément de données 0534 doit être identique à la valeur de cet élément 0534 contenu dans le segment USH correspondant :

- du message AUTACK courant, si la fonction d'authentification est utilisée (services de sécurité : authenticité de l'origine de la structure EDIFACT référencée, intégrité de la structure EDIFACT référencée ou non répudiation de l'origine de la structure EDIFACT référencée)

- de la structure EDIFACT référencée elle-même ou d'un message AUTACK fournissant la structure EDIFACT référencée avec la fonction d'authentification, si la fonction d'accusé de réception est utilisée (services de sécurité : non répudiation ou réception authentification de réception).

#### **0130 Groupes de segments 4 : UST-USR (groupe de fin de sécurité)**

Groupe de segments contenant un lien avec le groupe de segments d'en-tête et le résultat des fonctions de sécurité appliquées au message/colis (comme défini dans la Partie 5).

Le segment USR peut être omis si le groupe de fin de sécurité est relié à un groupe d'en-tête de sécurité associé à une structure EDIFACT référencée. Dans ce cas, les résultats correspondants de la fonction de sécurité doivent se trouver dans les segments USY qui sont liés au groupe d'en-tête de sécurité approprié.

#### **0140 UST, Fin de sécurité**

Segment établissant un lien entre l'en-tête et la fin de sécurité (comme défini dans la Partie 5).

#### **0150 USR, Résultat de la sécurité**

Segment contenant le résultat des fonctions de sécurité appliquées au message/colis comme défini dans le groupe d'en-tête de sécurité relié (comme défini dans la Partie 5). Dans ce segment, le résultat de la sécurité doit être appliqué au message AUTACK lui-même.

#### **0160 UNT, Fin du message**

Segment de service terminant un message, indiquant le nombre total de segments dans le message et le numéro de référence de contrôle du message.

## 5.4.2 Structure de message

### 5.4.2.1 Table des segments

| POS  | ETIQ | Nom                                      | S | R           |
|------|------|------------------------------------------|---|-------------|
| 0010 | UNH  | En-tête de message                       | M | 1           |
| 0020 |      | Groupe de segments 1                     | M | 99-----+    |
| 0030 | USH  | En-tête de sécurité                      | M | 1           |
| 0040 | USA  | Algorithme de sécurité                   | C | 3           |
| 0050 |      | Groupe de segments 2                     | C | 2-----+     |
| 0060 | USC  | Certificat                               | M | 1           |
| 0070 | USA  | Algorithme de sécurité                   | C | 3           |
| 0080 | USR  | Résultat de la sécurité                  | C | 1-----+---+ |
| 0090 | USB  | Identification des données<br>Sécurisées | M | 1           |
| 0100 |      | Groupe de segments 3                     | M | 9999-----+  |
| 0110 | USX  | Références de la sécurité                | M | 1           |
| 0120 | USY  | Sécurité sur les références              | M | 9-----+     |
| 0130 |      | Groupe de segments 4                     | M | 99-----+    |
| 0140 | UST  | Fin de sécurité                          | M | 1           |
| 0150 | USR  | Résultat de la sécurité                  | C | 1-----+     |
| 0160 | UNT  | Fin de message                           | M | 1           |

## **Control message**

**Message Type:** CONTRL  
**Version :**  
**Release :**  
**Contr. Agency :**  
  
**Revision : 1**  
**Date :**

## Contents

### FOREWORD4

|                                                                                 |    |
|---------------------------------------------------------------------------------|----|
| INTRODUCTION.....                                                               | 5  |
| 1 SCOPE.....                                                                    | 6  |
| 2 CONFORMANCE .....                                                             | 6  |
| 3 REFERENCES.....                                                               | 6  |
| 4 MESSAGE TERMS AND DEFINITIONS.....                                            | 7  |
| 5 RULES FOR THE USE OF THE SYNTAX AND SERVICE REPORT MESSAGE FOR BATCH EDI..... | 8  |
| 5.1 FUNCTIONAL DEFINITION.....                                                  | 8  |
| 5.2 FIELD OF APPLICATION .....                                                  | 8  |
| 5.3 PRINCIPLES.....                                                             | 8  |
| 5.4 MESSAGE DEFINITION.....                                                     | 12 |
| ANNEX A:USE OF ERROR CODE .....                                                 | 16 |
| ADDENDUM - TO BE ADDED TO PART 1 ANNEX C WHEN APPROVED .....                    | 17 |
| ADDENDUM - TO BE ADDED TO PART 1 ANNEX D WHEN APPROVED.....                     | 25 |

## Introduction

This International Standard includes the rules at the application level for the structuring of data in the interchange of electronic messages in an open environment, based on the requirements of either batch or interactive processing. These rules have been agreed by the United Nations Economic Commission for Europe (UN/ECE) as syntax rules for Electronic Data Interchange for Administration, Commerce and Transport (EDIFACT) and are part of the United Nations Trade Data Interchange Directory (UNTDID) which also includes both batch and interactive Message Design Guidelines.

These syntax rules may be used in any application, but messages using these rules may only be referred to as EDIFACT messages if they comply with other guidelines, rules and directories in the UNTDID. For UN/EDIFACT, messages shall comply with the message design rules for batch as applicable. These rules are maintained in the UNTDID.

Communications specifications and protocols are outside the scope of this standard.

This is a new part which has been added to ISO 9735.

It provides the capability for the automatic preparation of a message in response to a received interchange, group, message or package, to:

- \* acknowledge a correct syntactical structure; or
- \* to reject an incorrect syntactical structure.

In the case of rejection, the message lists any syntactical errors or unsupported functions encountered.

In addition to the above, the message may be used to indicate only the receipt of an interchange.

It is based upon a similar service message developed and published by UN/ECE for use with earlier versions of ISO 9735.

## 1 Scope

This International Standard for EDIFACT defines the syntax and service report message for batch EDI, CONTRL.

## 2 Conformance

Conformance to a standard means that all of its requirements, including all options, are supported. If all options are not supported, any claim of conformance shall include a statement which identifies those options to which conformance is claimed.

Data that is interchanged is in conformance if the structure and representation of the data conforms to the syntax rules specified in this International Standard.

Devices supporting this International Standard are in conformance when they are capable of creating and/or interpreting the data structured and represented in conformance with the standard.

Conformance shall be based on Part 1 and Part 2 of this International Standard.

When identified in this International Standard, provisions defined in related standards shall form part of the conformance criteria.

## 3 References

### 3.1 Normative references

There are no other standards which, through reference in this text, constitute provisions of this part of this International Standard.

## 4 Message terms and definitions

For the purpose of this International Standard, the definitions in Part 1 annex A apply. In addition to those definitions, the following terms uniquely apply to CONTRL. (When a word or phrase appears in *italics* below, this means that a definition is one of the terms below or it exists in Part 1 annex A for this word or phrase):

**acknowledgement**

Acknowledgement implies that the recipient of the subject interchange

- has received the referenced levels(s) of the subject interchange acknowledged, and
- has checked that there are no fatal syntactic errors in the acknowledged referenced-level that prevents further processing of it, and
- has checked that all acknowledged (parts of) service segments are semantically correct (if no errors are reported), and will comply with the actions requested in the acknowledged (referenced-levels of the) service segments, and
- has accepted responsibility for notifying the sender by other means than sending a CONTRL message if
- any syntactic or semantic errors as described above, are later detected in the relevant part, or
- the part can not be processed for some other reason after the part has been acknowledged in a submitted CONTRL message,
- has taken reasonable precautions in order to ensure that such errors are detected and that the sender is notified.

Indication of interchange receipt

Indication of interchange receipt implies that the recipient of the subject interchange

- has received the interchange, and
- acknowledges the parts of the interchange that have been checked in order to assure that the data elements copied into the reporting UCI segment are syntactically correct, and
- has accepted responsibility for notifying the sender of acknowledgement or rejection of the other parts of the interchange, and
- has taken reasonable precautions in order to ensure that the sender is so notified.

**Rejection**

Rejection implies that the recipient of the subject interchange

- can not acknowledge the interchange, or relevant part of it, for reasons indicated in the CONTRL message, and
- will not take any further action on business information contained in the rejected part of the interchange.

**(to) report**

To indicate the action (acknowledgement or rejection) taken for a subject interchange or part of it.

**reporting-level**

A reporting-level is a segment in CONTRL in which reporting of a corresponding referenced-level takes place. The reporting-levels are UCI, UCF, UCM, UCS and UCD.

**referenced-level**

The structure of CONTRL is based on five segments (UCI, UCF, UCM, UCS and UCD) that contain a reference to a part of the subject interchange. The parts of the subject interchange are:

- The UNA, UNB and UNZ segments, referenced in the UCI segment
- the UNG and UNE segments, referenced in the UCF segment
- a complete message or a complete package, referenced in the UCM segment
- a segment in a message, referenced in the UCS segment
- a stand-alone, composite or component data element, referenced in the UCD segment

These parts of the subject interchange are called referenced-levels.

**Subject interchange**

The interchange that a CONTRL message is returned in response to.

## 5. Rules for the use of the syntax and service report message for batch EDI

### 5.1 Functional definition

CONTRL is a message syntactically acknowledging or rejecting, with error indication, a received interchange, group, message, or package.

A CONTRL message shall be used to:

a) acknowledge or reject a received interchange, group, message, or package and list any syntactical errors or unsupported functionality contained therein, or

b) indicate only the receipt of an interchange.

## 5.2 Field of application

This specification of CONTRL shall be used for version 4 of the EDIFACT syntax (ISO 9735), and for response to messages created using Parts 1, 2 and/or 8 of ISO 9735/Version 4 only.

The syntax and service report message may be used for both national and international trade. It is based on universal commercial practice and is not dependent on the type of business or industry.

## 5.3 Principles

Support for submission and receipt of the CONTRL message type shall be agreed between partners, as shall the functionalities to be supported.

The sender (A) of an EDIFACT interchange can in segment UNB request a response from the recipient (B) that the interchange has been received, is syntactically correct, that the service segments are semantically correct and that the recipient supports those functions requested in the service segments. Alternatively, the request can be specified in an Interchange Agreement (IA) between the interchanging partners.

The interchange sent from A to B is called the subject interchange.

The response shall be sent from the recipient (B) of the subject interchange to the sender of the subject interchange (A) as one or two CONTRL messages.

A CONTRL message indicates

- the action taken by the recipient as the result of a syntactical check of the subject interchange, or alternatively,
- only receipt of the interchange.

In the first case, the action (acknowledgement or rejection) indicates the result of a syntactical check of the complete received interchange. An action may be indicated for the complete interchange, or it may be indicated for individual parts of it. Thus, some messages, packages, or groups may be acknowledged and others may be rejected. The CONTRL message shall indicate the action for all parts of the subject interchange.

In the second case, only receipt of the subject interchange is indicated.

During a syntactical check, the interchange, or part of it, shall be checked for compliance with:

- the EDIFACT syntax rules (ISO 9735), including rules for use of service segments and
- the syntactical aspects in specifications for the message type(s) received.

CONTRL shall not be used to report errors, or the action taken, at the application level, i.e. reports related to the semantic information contained in user segments. Thus, acknowledgement indicated by means of CONTRL does not imply that the business content of a message or package has been accepted or can be complied with.

A recipient may choose to acknowledge an interchange, or part of it, even if it contains syntactical errors. These errors may also be reported. The definition of a non-fatal error shall be determined by the recipient. The recipient may for example, choose to acknowledge a data element exceeding the specified maximum length.

CONTRL messages generated by the recipient of the subject interchange shall contain the same sender and receiver identifications in the UNB segment as in the subject interchange, only reversed.

Partners may agree that a CONTRL message rejecting an erroneous subject interchange, or part of it, shall always be sent even if acknowledgement has not been requested in the subject interchange UNB segment.

A CONTRL message shall only be generated if the originator of the subject interchange supports the receipt of the CONTRL message. Support for receipt of CONTRL messages shall be indicated either by the acknowledgement request in the subject interchange UNB segment or in an IA.

A CONTRL message shall never be sent in a group.

Note: A CONTRL message rejecting the subject interchange may be sent if the actual recipient is different from the one identified in the subject interchange UNB segment. The CONTRL message shall be sent to the originator of the subject interchange, unless there is an agreement with a third party to send it to the third party. The CONTRL message shall not be sent unless the originator of the subject interchange is known to accept CONTRL messages from the originator of the CONTRL message. In some cases it may be necessary to generate the CONTRL manually, or notify the subject interchange originator by other means than CONTRL. Notification by other means than CONTRL would be necessary, for example, if the subject interchange contained only CONTRL messages (see 5.3.7).

### 5.3.1 Relationship between CONTRL and the subject interchange

A maximum of two CONTRL messages may be sent in response to a received interchange. The first, which is optional, indicates only the receipt of the subject interchange. The second reports the action taken after the syntax check of the subject interchange. The action code in the UCI segment shall indicate if the message is of the first or second type.

If a request for acknowledgement is indicated in the subject interchange UNB, then the second type of CONTRL message shall be sent to report the results of a syntax check of the subject interchange. The optionality of the first message implies that, if any CONTRL message is sent at all, the second type of CONTRL message shall always be sent. The UCI segment in CONTRL messages of the first type shall not be used to report any errors, i.e. only a message of the second type shall be sent when there is a need to report errors by means of the UCI segment.

A CONTRL message shall only report the action taken for one subject interchange, i.e. it shall not refer to several subject interchanges, or to parts of several subject interchanges.

The structure of CONTRL is based on five segments (UCI, UCF, UCM, UCS and UCD), each containing a reference to a part of the subject interchange. The parts of the subject interchange are:

- the UNA, UNB and UNZ segments, referenced in the UCI segment
- the UNG and UNE segments, referenced in the UCF segment
- a complete message or a complete package, referenced in the UCM segment
- a segment in a message, referenced in the UCS segment
- a stand-alone, composite or component data element, referenced in the UCD segment.

These parts of the subject interchange are called referenced-levels.

Each of the five mentioned segments in CONTRL contains a data element indicating the action taken for the referenced part, and optionally data elements used for error reporting. Each of the five segments is called a reporting-level.

Segment groups 1 and 3 shall not be used in a CONTRL message acknowledging only the receipt of an interchange. If the subject interchange contains groups (of messages and/or packages), only segment group 3 shall be used in the CONTRL message. If groups are not used in the subject interchange, only segment group 1 shall be used in the CONTRL message.

When there is a need to send a UCM-group (segment group 1 or 4), no more than one UCM-group shall be sent per received message or per received package.

All reporting levels shall be in the same order as their corresponding referenced-levels in the subject interchange.

### 5.3.2 Action codes usage

The referenced-levels of the subject interchange that may be acknowledged or rejected are those referenced by the UCI, UCF and UCM segments, i.e.

- the UNA, UNB and UNZ segments
- the UNG and UNE segments
- a complete message or a complete package.

The CONTRL message also provides the means to acknowledge or reject a complete interchange or a complete group, without referencing messages, packages, or groups contained in it.

The action (acknowledgement or rejection) shall be indicated by the action code in the UCI, UCF and UCM. This code may indicate the action for the corresponding referenced-level, and in some cases also for its lower levels.

A referenced level in the subject interchange is said to be explicitly reported if the CONTRL message contains a corresponding segment that references that level. Explicit reporting of a lower referenced-level requires that all referenced-levels above are acknowledged.



A referenced level is said to be implicitly reported if the action taken for the level is reported by a UCI or UCF segment referencing a higher level in the subject interchange. Thus, for example, a group and all messages or packages within it are implicitly rejected if the action code in the UCI segment indicate rejection of the complete subject interchange. Also, a message or package is implicitly acknowledged when the action code in UCI or UCF indicates acknowledgement of messages and packages at the next lower level, and no UCM rejecting the message or package is present.

Action codes 4 and 7 shall only be used in CONTRL messages reporting the action after complete check of the interchange. Action code 8 shall only be used in CONTRL messages indicating the receipt of an interchange.

### 5.3.3 Reporting of syntactical errors

Errors can be reported at all reporting-levels of CONTRL by means of data elements in the segment constituting the reporting-level. These data elements identify the error's position in the subject interchange and indicate its nature.

Each reporting-level (i.e. the UCI, UCF, UCM, UCS and UCD segments) can only report one error. If more than one error is detected at a level referenced by one of these segments, the receiver of the subject interchange shall be free to choose which error to report. Several CONTRL messages shall not be sent in order to report several errors, and no more than one reporting-level shall be present for each instance of a referenced-level.

Errors may be reported even if the referenced-level (including erroneous parts) is acknowledged. Users should be aware that some syntactical errors could change the semantics of data, and that the receiver of the subject interchange shall be responsible for any consequences when data with syntactic errors are acknowledged.

It is recommended that errors are identified as precisely as possible. If a precise error code is defined, a more general (and imprecise) error code should not be used. Similarly, the position of the error should be identified as precisely as possible by using the lowest possible reporting-level.

No "copying" of error codes from a lower to a higher reporting-level shall occur. It would otherwise, for example, be possible to report a data element error by an error code in UCD, and repeat the same error code in UCM. In this case, the error code identifying the error shall only appear in UCD. The same rule applies at all reporting-levels.

Identification of an error's exact position and nature on receipt of the CONTRL message will often require access to the subject interchange in the format it was transferred.

### 5.3.4 Errors in data elements that are copied from the subject interchange to the CONTRL message

The CONTRL message contains several mandatory data elements that shall be copied from the subject interchange. If the data element in the subject interchange is missing or is syntactically invalid, a syntactically valid CONTRL message can not be generated. The error shall then be reported by other means than CONTRL, unless all parties processing the CONTRL message have agreed in an IA that copying of erroneous data elements into the CONTRL message is permitted. The omission of mandatory data elements may also be permitted by an IA.

### 5.3.5 Redundant reporting of action

If action code 7 is used in UCI, it is not an error if UCM or UCF segments are sent acknowledging a message, package, or group. Similarly, redundant UCM segments may acknowledge messages or packages in a group when the code is used in UCF.

### 5.3.6 Re-transmission

The conditions which determine the requirements to re-send an interchange, group, message, or package shall be agreed between the interchanging partners outside the scope of CONTRL.

### 5.3.7 Acknowledgement or rejection of CONTRL messages

No CONTRL, or other message types in UN/EDIFACT, shall be sent in response to a received CONTRL message. Errors in received CONTRL messages shall be reported by other means than CONTRL.

If one or more CONTRL messages are contained in an interchange being responded to, the CONTRL messages generated as a response to that received interchange shall be generated as if no CONTRL messages were contained in the received interchange.

CONTRL messages shall not be sent in response to received interchanges that contain only CONTRL messages.

If CONTRL messages are mixed with other message types in an interchange, an implicit acknowledgement or rejection received for parts of that interchange does not apply to the CONTRL messages.

## 5.4 Message definition

### 5.4.1 Data segment clarification

This section should be read in conjunction with the Segment Table which indicates mandatory, conditional and repeating requirements.

The corresponding information for data elements in the segments is given in Part 1 annex C section 1.5.

#### 0010 UNH, Message header

A service segment starting and uniquely identifying a message. The message type code for Syntax and service report message is CONTRL.

**Note:** Syntax and service report messages conforming to this document shall contain the following data in segment UNH, composite S009:

|                |      |        |
|----------------|------|--------|
| Data element : | 0065 | CONTRL |
|                | 0052 | 4      |
|                | 0054 | 1      |
|                | 0051 | UN     |

#### 0020 UCI, Interchange response

A segment identifying the interchange being responded to (the subject interchange). It also indicates interchange receipt, acknowledgement or rejection (action taken) of the UNA, UNB and UNZ segments, and identifies any error related to these segments. Depending on the action code, it may also indicate the action taken on the groups, messages, and packages within that interchange.

The subject interchange shall be identified by copying its Interchange Sender, Interchange Recipient, and Interchange Control Reference data elements into the identical data elements in this segment. An erroneous or missing UNA, UNB or UNZ segment may be identified. If no segment is identified, the error relates to the complete interchange.

#### 0030 Segment Group 1: UCM-SG2

A group of segments sent in response to a message or package in the subject interchange identified in the UCI segment. This segment group shall only be used if the subject interchange does not contain groups.

#### 0040 UCM, Message/package response

A segment identifying a message or package in the subject interchange, indicating that message's or package's acknowledgement or rejection (action taken), and identifying any error related to the UNH, UNT, UNO, and UNP segments.

A message shall be identified by copying its Message Identifier and Message Reference Number data elements into the identical data elements in this segment. An erroneous or missing UNH or UNT segment may be identified. If no segment is identified, the error relates to the complete message.

A package shall be identified by copying its Reference Identification and Package Reference Number data elements into the identical data elements in this segment. An erroneous or missing UNO or UNP segment may be identified. If no segment is identified, the error relates to the complete package.

#### 0050 Segment Group 2: UCS-UCD

A group of segments sent in response to a segment containing one or more errors, and which was part of the message identified by the UCM segment in segment group 1.

#### 0060 UCS, Segment error indication

A segment identifying a segment in the message, indicating that this segment contains an error, and identifying any error related to the complete segment.

#### 0070 UCD, Data element error indication

A segment identifying an erroneous stand-alone, composite or component data element in the segment identified by the UCS segment in segment group 2, and identifying the nature of the error.

#### 0080 Segment Group 3: UCF-SG4

A group of segments sent in response to a group in the subject interchange identified in the UCI segment. This segment group shall only be used if the subject interchange contains groups.

**0090 UCF, Group response**

A segment identifying a group in the subject interchange. It also indicates acknowledgement or rejection (action taken) of the UNG and UNE segments, and identifies any error related to these segments. Depending on the action code, it may also indicate the action taken on the messages and packages within that group.

The group shall be identified by copying its Application Sender's Identification, Application Recipient's identification, and Group Reference Number data elements into the identical data elements in this segment. An erroneous or missing UNG or UNE segment may be identified. If no segment is identified, the error relates to the complete group.

**0100 Segment Group 4: UCM-SG5**

A group of segments sent in response to a message or package in the group identified in segment group 3.

**0110 UCM, Message/package response**

A segment identifying a message or package in the subject interchange, indicating that message's or package's acknowledgement or rejection (action taken), and identifying any error related to the UNH, UNT, UNO, and UNP segments.

A message shall be identified by copying its Message Identifier and Message Reference Number data elements into the identical data elements in this segment. An erroneous or missing UNH or UNT segment may be identified. If no segment is identified, the error relates to the complete message.

A package shall be identified by copying its Reference Identification and Package Reference Number data elements into the identical data elements in this segment. An erroneous or missing UNO or UNP segment may be identified. If no segment is identified, the error relates to the complete package.

**0120 Segment Group 5: UCS-UCD**

A group of segments sent in response to a segment containing one or more errors, and which was part of the message identified by the UCM segment in segment group 4.

**0130 UCS, Segment error indication**

A segment identifying a segment in the message, indicating that this segment contains an error, and identifying any error related to the complete segment.

**0140 UCD, Data element error indication**

A segment identifying an erroneous stand-alone, composite or component data element in the segment identified by the UCS segment in segment group 5, and identifying the nature of the error.

**0150 UNT, Message trailer**

A service segment ending a message, giving the total number of segments in the message and the control reference number of the message.

## 5.4.2 Data segment index (alphabetical sequence by tag)

|     |                               |
|-----|-------------------------------|
| UCD | Data element error indication |
| UCF | Group response                |
| UCI | Interchange response          |
| UCM | Message/package response      |
| UCS | Segment error indication      |
| UNH | Message header                |
| UNT | Message trailer               |

## 5.4.3 Message structure

### 5.4.3.1 Segment table

| POS  | TAG | Name                          | S | R              |
|------|-----|-------------------------------|---|----------------|
| 0010 | UNH | Message header                | M | 1              |
| 0020 | UCI | Interchange response          | M | 1              |
| 0030 |     | Segment group 1               | C | 999999-----+   |
| 0040 | UCM | Message/package response      | M | 1 !            |
| 0050 |     | Segment group 2               | C | 999-----+ !    |
| 0060 | UCS | Segment error indication      | M | 1 ! !          |
| 0070 | UCD | Data element error indication | C | 99-----+---+   |
| 0080 |     | Segment group 3               | C | 999999-----+   |
| 0090 | UCF | Group response                | M | 1 !            |
| 0100 |     | Segment group 4               | C | 999999-----+ ! |
| 0110 | UCM | Message/package response      | M | 1 ! !          |
| 0120 |     | Segment group 5               | C | 999-----+ ! !  |
| 0130 | UCS | Segment error indication      | M | 1 ! ! !        |
| 0140 | UCD | Data element error indication | C | 99-----+---+   |
| 0150 | UNT | Message trailer               | M | 1              |

## **EDIFACT/ONU**

### **Message Standard des Nations Unies**

#### **Message Balance de vérification**

**Type de message :** BALANC  
**Version :** D  
**Révision :** 00B  
**Organisme de contrôle :** UN  
**Révision :** 1  
**Date :** 28-06-2000

Source : European Board for EDIFACT Standardization – EEG11

## TABLE DES MATIERES

### Message Balance de vérification

|       |                                                        |
|-------|--------------------------------------------------------|
| 0     | INTRODUCTION                                           |
| 1.    | PORTEE                                                 |
| 1.1   | Définition fonctionnelle                               |
| 1.2   | Domaine d'application                                  |
| 1.3   | Principes                                              |
| 2.    | REFERENCES                                             |
| 3.    | TERMES ET DEFINITIONS                                  |
| 3.1   | Termes standard et définitions                         |
| 4.    | DEFINITION DU MESSAGE                                  |
| 4.1   | Précisions concernant les segments de données          |
| 4.2   | Index des segments de données (par ordre alphabétique) |
| 4.3   | Structure du message                                   |
| 4.3.1 | Tableau des segments                                   |

On trouvera des informations générales sur les types de messages normalisées des Nations Unies dans le Trade Data Interchange Directory des Nations Unies, UNTDID, chapitre 4, section 2.6, Introduction générale aux UNSM de la CEE/ONU.

#### 0. Introduction

Le présent descriptif a pour objet de définir le message balance (BALANC) qui doit être utilisé dans le cadre d'échanges de données informatisés (EDI) entre partenaires dans l'administration, le commerce et le transport.

## 1. PORTEE

### 1.1 Définition fonctionnelle

Ce message traite de la communication des balances entre une entreprise et ceux qui peuvent les utiliser dans les domaines de la comptabilité, de l'audit, de l'analytique, de la consolidation, des statistiques, des analyses financières, etc.

### 1.2 Domaine d'application

Le message BALANC peut être utilisé pour les applications nationales et internationales. Il est fondé sur une pratique universelle en relation avec l'administration, le commerce et le transport et ne dépend donc pas d'un seul type d'activité.

### 1.3 Principes

Les partenaires comptables et les auditeurs d'une entreprise demande des informations comptables, la plupart d'une nature commune. En pratique, une entreprise (maison mère, ou filiale, département, etc.), un service bureau, un expert-comptable ou un auditeur - appelés émetteurs - peut transmettre des balances de vérification à divers intervenants - appelés destinataires - comme une autre entreprise (maison mère, filiale, département, etc.), un autre service bureau, un autre expert-comptable ou un autre auditeur.

On entend par balance de vérification, un document comptable comportant pour une période déterminée, la liste de tous les comptes d'une même comptabilité, dans lequel la somme des débits des mouvements ou des cumuls est égale à la somme des crédits des mouvements ou des cumuls et le total des soldes débiteurs au total des soldes créditeurs. Chaque compte indique les montants débits et crédits dans la monnaie locale ou étrangères.

La balance peut être transmise à un moment donné dans un but de contrôle. Le message BALANC contient des informations concernant un ensemble de comptes pour une période donnée. La fréquence d'envoi varie d'un jour à un an.

## REFERENCES

Voir UNTDID, partie 4, section 2.6, CEE/ONU "Introduction générale aux UNSM", section 1.

## 3. TERMES ET DEFINITIONS

Voir UNTDID, partie 4, section 2.6, CEE/ONU "Introduction générale aux UNSM", section 2.

## 4. DEFINITION DU MESSAGE

### 4.1 Précisions concernant les segments de données

Cette section est à lire parallèlement avec le Tableau des segments qui indiquent les segments obligatoires et facultatifs et le nombre d'occurrences.

#### 0010 UNH, En-tête de message

Segment de service commençant un message et permettant de l'identifier de manière univoque. Le code du type de message pour le message des Nations Unies pour les balances est "BALANC".

Note : Les messages balance, conformément à ce document doit contenir les données suivantes dans la composite S009 du segment UNH :

|                   |      |        |
|-------------------|------|--------|
| Elément de donnée | 0065 | BALANC |
|                   | 0054 | D      |
|                   | 0054 | 00B    |
|                   | 0051 | UN     |

#### 0020 BGM, Début de message

Segment identifiant le type de message balance.

#### 0030 DTM, Date, heure, période

Segment précisant les dates d'ouverture et de clôture de la période comptable du message balance et la date de préparation du message.

#### 0040 RFF, Référence

Segment précisant le numéro de la balance en relation avec le message et son numéro de version.

**0050 CUX, Monnaie**

Segment indiquant les monnaies qui sont attachées au message balance.

**0060 FTX, Texte libre**

Segment contenant un texte à structure non imposée, en code ou en clair, destiné à rapporter des précisions complémentaires concernant uniquement la section "résumé" notamment sur les données comptables transmises.

**0070 Groupe de segments 1 : NAD-RFF-SG2**

Groupe de segments donnant des renseignements sur l'émetteur, le destinataire et l'intermédiaire.

**0080 NAD, Nom et adresse**

Segment utilisé à l'identification d'une partie.

**0090 RFF, Référence**

Segment fournissant les références qui sont attachées à la partie concernée.

**0100 Groupe de segments 2 : CTA-COM**

Groupe de segments spécifiant les contacts et leurs numéros de communication.

**0110 CTA, Segment contacts**

Segment fournissant les contacts en relation avec la partie.

**0120 COM, Contact communication**

Segment donnant le numéro de communication du contact.

**0130 Groupe de segments 3 : CCI-CAV**

Groupe de segments spécifiant les caractéristiques comptables, fiscales, sociales ou légales de la balance de l'entreprise.

**0140 CCI, Identification de la caractéristique**

Segment permettant d'identifier une caractéristique.

**0150 CAV, Valeur de la caractéristique**

Segment fournissant la valeur de la caractéristique identifiée par le segment précédent.

**0160 Groupe de segments 4 : LIN-MOA-DTM-RFF-QTY-SG5**

Groupe de segments donnant des informations suivantes pour une période donnée de la balance de vérification : le numéro de compte et son identification, la période, la quantité, la valeur et l'enregistrement.

**0170 LIN, ligne**

Segment indiquant un numéro d'ordre de la ligne de balance dans le message.

**0180 MOA, Montant monétaire**

Segment contenant des informations détaillées sur le sens débit/crédit du montant, le montant exprimé en monnaie locale et en monnaie d'origine et éventuellement le code devise attaché à ce montant.

**0190 DTM, Date, heure, période**

Segment contenant les dates d'ouverture et de fermeture du compte.

**0200 RFF, Référence**

Segment contenant des informations détaillées correspondant au numéro de page d'un journal (numéro du folio), au numéro d'ordre à l'intérieur d'un folio, ou au numéro d'ordre affecté à la saisie d'un enregistrement comptable (numéro d'enregistrement) pour une période donnée.

**0210 QTY, quantité**

Segment servant à préciser la quantité et l'unité de mesure attachées au montant de la balance comptable.

**0220 Groupe de segments 5 : CPT-SG6**

Groupe de segments donnant des informations détaillées sur un compte.

**0230 CPT, Numéro de compte**

Segment contenant des informations détaillées sur l'identification du numéro de compte principal mouvementé et des numéros de comptes auxiliaires du compte principal.

**0240 Groupe de segments 6 : CCI-CAV**

Groupe de segments spécifiant les caractéristiques comptables, fiscales, sociales ou légales d'un compte.



**0250 CCI, Identification de la caractéristique**

Segment permettant d'identifier une caractéristique.

**0260 CAV, Valeur de la caractéristique**

Segment fournissant la valeur de la caractéristique identifiée par le segment précédent.

**0270 Groupe de segments 7 : EQN-MOA**

Groupe de segments donnant des informations sur les montants et sur les quantités correspondant à la balance comptable. Ce groupe récapitule dans un but de contrôle des totaux.

**0280 QTY, quantité**

Segment servant à préciser le nombre de lignes de balance pour la période donnée relatif au message de la balance de vérification.

**0290 MOA, Montant monétaire**

Segment contenant la sommation des montants en monnaie locale et toute monnaie d'origine confondue de l'ensemble du message de la balance de vérification.

**0300 Groupe de segments 8 : AUT-DTM**

Groupe de segments fournissant une information d'authentification.

**0310 AUT, Résultat de l'authentification**

Segment fournissant le résultat de l'authentification.

**0320 DTM, Date, heure, période**

Segment indiquant la date du calcul du résultat de l'authentification.

**0330 UNT, Fin de message**

Segment de service terminant un message et indiquant le nombre total de segments dans le message ainsi que le numéro de référence de contrôle du message.

**4.2 Segments de données (ordre alphabétique des identificateurs)**

|     |                                      |
|-----|--------------------------------------|
| AUT | Résultat de l'authentification       |
| BGM | Début de message                     |
| CAV | Valeur de la caractéristique         |
| CCI | Identification de la caractéristique |
| COM | Contact communication                |
| CPT | Numéro de compte                     |
| CTA | Segment contacts                     |
| CUX | Monnaie                              |
| DTM | Date heure période                   |
| EQN | Nombre d'unités                      |
| FTX | Texte libre                          |
| LIN | Ligne                                |
| MOA | Montant monétaire                    |
| NAD | Nom et adresse                       |
| QTY | Quantité                             |
| RFF | Références                           |
| UNH | En-tête de message                   |
| UNT | Fin de message                       |

### 4.3 Structure du message

#### 4.3.1 Table des segments

| Pos  | Tag   | Nom                                  | S | R           |
|------|-------|--------------------------------------|---|-------------|
| 0010 | UNH   | En-tête de message                   | M | 1           |
| 0020 | BGM   | Début de message                     | M | 1           |
| 0030 | DTM   | Date, heure, période                 | M | 99          |
| 0040 | RFF   | Référence                            | M | 99          |
| 0050 | CUX   | Monnaies                             | C | 99          |
| 0060 | FTX   | Texte libre                          | C | 1           |
| 0070 | ----- | Groupe de segments 1 -----           | M | 99-----+    |
| 0080 | NAD   | Nom et adresse                       | M | 1           |
| 0090 | RFF   | Référence                            | C | 9           |
| 0100 | ----- | Groupe de segments 2 -----           | C | 99-----+    |
| 0110 | CTA   | Segment contacts                     | M | 1           |
| 0120 | COM   | Contact communication                | C | 9-----++    |
| 0130 | ----- | Groupe de segments 3 -----           | C | 99-----+    |
| 0140 | CCI   | Identification de la caractéristique | M | 1           |
| 0150 | CAV   | Valeur de la caractéristique         | C | 1-----+     |
| 0160 | ----- | Groupe de segments 4 -----           | M | 99999-----+ |
| 0170 | LIN   | Ligne                                | M | 1           |
| 0180 | MOA   | Montant monétaire                    | M | 999         |
| 0190 | DTM   | Date, heure, période                 | C | 1           |
| 0200 | RFF   | Référence                            | C | 1           |
| 0210 | QTY   | Quantité                             | C | 10          |
| 0220 | ----- | Groupe de segments 5 -----           | M | 9-----+     |
| 0230 | CPT   | Numéro de compte                     | M | 1           |
| 0240 | ----- | Groupe de segments 6 -----           | C | 99-----+    |
| 0250 | CCI   | Identification de la caractéristique | M | 1           |
| 0260 | CAV   | Valeur de la caractéristique         | C | 1-----+++   |
| 0270 | ----- | Groupe de segments 7 -----           | M | 1-----+     |
| 0280 | EQN   | Nombre d'unités                      | M | 1           |
| 0290 | MOA   | Montant monétaire                    | M | 9-----+     |
| 0300 | ----- | Groupe de segments 8 -----           | C | 1-----+     |
| 0310 | AUT   | Résultat de l'authentification       | M | 1           |
| 0320 | DTM   | Date, heure, période                 | C | 1-----+     |
| 0330 | UNT   | Fin de message                       | M | 1           |



## 1.3 SCÉNARIO DE L'ENSEMBLE DE LA PROCEDURE EDI-TDFC

Plusieurs scénarios sont possibles pour la transmission des comptes annuels aux partenaires économiques et financiers de l'entreprise. C'est pourquoi seuls quelques scénarios sont exposés ci-dessous. Ils représentent la majorité des cas qui seront semble-t-il rencontrés dans le cadre de la transmission de la déclaration fiscale.

**Nous attirons donc l'attention du lecteur sur la nécessité absolue de prendre connaissance des règles de fonctionnement détaillées de la procédure EDI-TDFC contenues dans les volumes 2 et 4.**

### 1.3.1 Scénario « Distribution indirecte » déclarations fiscales

Le tiers déclarant ou le déclarant, qui ne souhaite pas s'occuper directement de la distribution des informations aux destinataires, peut effectuer la transmission des déclarations fiscales par l'intermédiaire d'un partenaire EDI (standard EDI-TDFC obligatoirement) **par télétransmission.**

NOTA : Concernant les modes de transmission entre l'émetteur et les partenaires EDI, il est nécessaire de distinguer le type de système d'informatique mis en œuvre. Afin d'assurer une qualité de service et l'interopérabilité des échanges entre tous les acteurs, une liste restreinte des moyens de communications est retenue dans le cahier des charges. Il faut cependant rappeler que le périmètre de système informatique du tiers déclarant peut être étendu si son prestataire propose des services de messagerie sécurisée intégrée. Dans ce type d'architecture « l'extérieur » de l'émetteur n'est plus le site physique de localisation des bureaux mais l'ensemble des communications depuis ou à destination du réseau proposé par le prestataire informatique. Dans cette hypothèse l'obligation du fournisseur et d'assurer la conversion de protocole entre sa solution technique et les solutions du cahier des charges et de garantir la qualité de service pour l'émetteur et ses partenaires.

La transmission à la DGFIP (cf. volume 2 chapitre 4) s'effectue à partir du partenaire EDI après routage du message EDI-TDFC par télétransmission en utilisant l'un des deux protocoles admis par la DGFIP (Pesit/Horsit (CFT) ou FTPS).

Les dépôts d'interchanges sont à réaliser pour les dépôts initiés à l'aide du protocole FTPS dans un répertoire du guichet POSEIDON désigné par la DGFIP. Les répertoires de dépôt et de retrait sont spécifiques à chaque partenaire mais communs à toutes les téléprocédures EDI. Les partenaires EDI doivent utiliser le même protocole pour les flux allers et retours.

Les liaisons CFT et FTPS de la DGFIP fonctionnent en Emission/Réception continue et les jours d'exploitation incluent les samedis et les dimanches ainsi que les jours fériés.

Attention : pour des raisons techniques liées au retour d'information à l'attention du partenaire EDI, celui-ci ne peut exploiter qu'un seul mode de transmission (soit CFT, soit FTPS).

L'envoi en multidistribution vers les partenaires EDI peut être préparé automatiquement par les logiciels d'application. Les interchanges à préparer sont toujours fonction des destinataires (DGI, OGA, banques ou établissements financiers, etc).

**L'émetteur constitue pour le partenaire EDI les interchanges suivants qu'il lui émet :**

- DF (déclaration fiscale : Déclaration de résultat, liasse fiscale et annexes à la DF) dans un message à destination de la DGFIP, des OGA, des Entreprises (relations mères filiales), des tiers déclarants, des commissaires aux comptes ;
- CG, CA et AA (renseignements complémentaires) dans un message à destination des OGA;
- ATT (attestation) dans un message à destination de la DGFIP, des tiers déclarants, des entreprises sans conseil ;
- CRM (compte rendu de mission OGA ou ECF) dans un message à destination de la DGFIP, des tiers déclarants, des entreprises sans conseil ;
- IPT (déclaration de prix de transfert) dans un message à destination de la DGFIP, des tiers déclarants ;
- IPP (déclaration pays par pays) dans un message à destination de la DGFIP, des tiers déclarants ;
- CVA (déclaration CVAE) dans un message à destination de la DGFIP des OGA;
- LOY (déclaration de loyers) dans un message à destination de la DGFIP ;
- LF (liasse fiscale) dans un message à destination des banques ou établissements financiers et ce, après avoir effectué une sélection des tableaux spécifiés par les banques ou les établissements financiers (Volume 9) ou par les greffes (Volume 10).

Toutes les annexes sont jointes au message LF ou DF.

Suite à la mise en place de l'ECF, créé par décret du 13 janvier 2021, qui permet aux entreprises de bénéficier d'une prestation contractuelle renforçant leur sécurité juridique et fiscale, un envoi du message contenant un compte rendu de mission (3030) est établi dans les délais suivants :

- au plus tard le 31 octobre de l'année du dépôt de la déclaration de résultats, pour les exercices qui coïncident avec l'année civile
- dans les six mois suivant le dépôt de la déclaration de résultats, dans les autres cas

Lorsqu'il y a une diffusion à destination seulement de la DGFIP et de l'OGA, l'émetteur peut émettre le seul message DF. Pour permettre la mise en œuvre des nouvelles obligations télédéclaratives des OGA imposées par la modification de la loi de finance et des articles 1649 quater E et 1649 quater F, en application du BOI 13K-3-08 et synthétisé dans le BOI 5J-1-09), l'envoi d'un message DF doit être effectué par une télétransmission simultanée et automatisée vers la DGFIP et vers l'OGA lorsque le déclarant est adhérent d'un OGA. A cet envoi, doit être joint : le message CG ou CA ou AA et le message BALANC à destination des OGA.

Pour permettre la dématérialisation des formulaires SCM, les formulaires 2036 et 2036bis doivent être véhiculés dans un message distinct (les régimes déclaratifs sont MS ou MN). Ils peuvent être envoyés en multidistribution vers la DGFIP et vers les OGA auprès desquels sont adhérents les membres de la SCM.

Le **partenaire EDI route les messages** en fonction des destinataires mentionnés dans les groupes de segments 1 et adresse un premier compte rendu de traitement (INFENT CR) de bonne réception pour multidistribution à l'émetteur.

### 1.3.1.1 Transmission à l'Etablissement de Services Informatiques (ESI)

- **L'envoi vers l'ESI** de Strasbourg comprend les messages DF, CRM, IPT, IPP, CVA LOY à condition que ceux-ci aient été transmis par l'émetteur initial, le partenaire EDI ne retraitant pas les informations contenues dans le détail du message. L'interchange est toujours sécurisé<sup>12</sup> (S) avec l'appui d'un message d'authentification et de non répudiation d'origine appelé AUTACK (cf. volume 4 chapitre 3).

L'ESI envoie éventuellement au partenaire EDI, dans un délai maximum de 5 jours ouvrés pleins, un message de contrôle appelé CONTRL sécurisé avec l'appui du message d'authentification et de non répudiation d'origine AUTACK lui permettant de signifier un rejet syntaxique EDIFACT avec localisation des erreurs (cf. volume 4 chapitre 4).

Dans un délai maximum de 5 jours ouvrés pleins après la date de réception électronique par l'ESI, ce dernier envoie un compte rendu de traitement (message INFENT CR) sécurisé avec l'appui du message d'authentification et de non répudiation d'origine AUTACK au partenaire EDI indiquant l'acceptation ou le rejet partiel ou total des informations émises (cf. volume 4 chapitre 5 et 6).

Le partenaire EDI, après correction par le responsable de l'anomalie, peut réémettre pour compléter correctement le premier envoi. Un deuxième compte rendu de traitement est ensuite envoyé à l'émetteur, (dans le cas d'un tiers déclarant celui-ci pourra alors rendre compte de son mandat à l'entreprise).

Les informations sur la mise en œuvre du protocole de transfert entre le partenaire Edi et la DGFIP se trouvent dans le Volume 1, chapitre 1, section 7.

### 1.3.1.2 Transmission aux OGA

**L'envoi à une AGA ou à un CGA** comprend la déclaration fiscale (DF), les renseignements complémentaires (RC) demandés par l'organisme et obligatoirement la balance (BALANC).

L'envoi à une AGA ou un OGA Mixte peut comprendre les formulaires 2036 et 2036bis.

Les obligations télédéclaratives des OGA ont beaucoup évoluées depuis 2008 en faveur de la dématérialisation avec la modification de la loi de finance et des articles :

1649 quater E et 1649 quater F, en application du BOI 13K-3-08 et des dispositions juridiques communes (BOI-DJC-OA-20-xx du 6 avril 2016) indiquent l'obligation de dématérialiser et de télétransmettre :

- vers la DGFIP les déclarations de résultats, leurs annexes et les autres documents les accompagnants,
- vers leurs adhérents et une copie vers la DGFIP, l'attestation et le compte rendu de mission

Pour ce faire, l'envoi de la déclaration fiscale (incluant les annexes) doit être effectué par une télétransmission simultanée et automatisée vers la DGFIP et vers l'OGA lorsque le déclarant est adhérent d'un OGA et l'émetteur de la déclaration dématérialisée un cabinet d'expertise comptable (NAD FR donnée 3036-1 = CEC\_EDI\_TDFC) ou une entreprise sans conseil.

L'OGA envoie au partenaire EDI un compte rendu de traitement (INFENT CR) que ce dernier doit à son tour transmettre au tiers déclarant ou à l'entreprise sans conseil, puis dans un laps de temps court (jusqu'à 2 jours), un message contenant l'attestation (ATT) est envoyé.

<sup>12</sup> Sécurisation électronique : équivalent du terme "signature électronique" employé dans le domaine de la sécurité informatique.

### 1.3.1.3 Transmission de l'attestation / Compte rendu de mission

Pour permettre la mise en œuvre des obligations télédéclaratives des OGA ou des Tiers déclarant ayant opté pour le visa fiscal et en application :

- de l'article 40 du BOI 5J-1-09, il est préconisé que cette télétransmission de l'attestation soit effectuée simultanément et automatiquement à la DGFIP et vers l'expert-comptable par l'intermédiaire du partenaire EDI mandaté pour la transmission.
- du BOI 13K-4-11, il est préconisé que la télétransmission du compte rendu de mission soit effectuée simultanément et automatiquement à la DGFIP et vers l'expert-comptable par l'intermédiaire du partenaire EDI mandaté pour la transmission.

Suite aux divers contrôles (dossier de gestion et de prévention, de l'ECCV et depuis la campagne 2017 de l'EPS), conformément aux diligences prévues par le BOI-DJC-OA-20-10-20-20 du 6 avril 2016 pour les associations et par le BOI-DJC-OA-20-10-10-30 du 6 avril 2016, un envoi du message contenant un compte rendu de mission (CRM) portant avis sur :

- le dossier de gestion et de prévention, les délais prévus sont :
  - 2 mois suivant la date de réception de la déclaration de résultats par l'OGA pour les exercices année civile,
  - 9 mois suivant la clôture de l'exercice comptable pour les exercices qui ne coïncide pas avec l'année civile,
- sur l'ECCV seul, les délais prévus sont :
  - 6 mois suivant la date de réception de la déclaration de résultats par l'OGA,
- sur l'ECCV conjointement à l'EPS, les délais prévus sont ;
  - 9 mois suivant la date de réception de la déclaration de résultats par l'OGA,

Suite à la mise en place de l'ECF, créé par décret du 13 janvier 2021, qui permet aux entreprises de bénéficier d'une prestation contractuelle renforçant leur sécurité juridique et fiscale, un envoi du message contenant un compte rendu de mission (3030) est établi dans les délais suivants :

- au plus tard le 31 octobre de l'année du dépôt de la déclaration de résultats, pour les exercices qui coïncident avec l'année civile
- dans les six mois suivant le dépôt de la déclaration de résultats, dans les autres cas

Ces messages (attestation et compte rendu de mission) peuvent être transmis :

- soit par l'intermédiaire d'un partenaire EDI (scénario A), celui-ci pouvant être différent du partenaire EDI ayant envoyé le message déclaration fiscale (schéma B).
- soit directement par l'OGA, si celui-ci est partenaire EDI (schéma C) à l'ESI de Strasbourg,

#### **A Transmission par l'intermédiaire d'un partenaire EDI**

Le partenaire EDI procède à un envoi à l'ESI de Strasbourg soit isolément soit avec d'autres déclarations (scénario A ou B, cf. volume 4 chapitre 2). L'interchange est toujours sécurisé (S). Le partenaire EDI envoie une copie électronique de l'attestation ou du CRM au tiers déclarant ou à l'entreprise sans conseil si ceux-ci ont été nommément désignés comme destinataire par l'OGA émetteur. L'attestation peut être télétransmise à l'ESI de Strasbourg en même temps que la déclaration de résultat. Le partenaire EDI envoie un compte rendu de traitement (INFENT CR) à l'OGA.

L'ESI envoie au partenaire EDI, dans un délai maximum de 5 jours ouvrés pleins, un message de contrôle appelé CONTRL sécurisé avec l'appui du message d'authentification et de non répudiation d'origine AUTACK lui permettant de signifier éventuellement un rejet syntaxique EDIFACT avec localisation des erreurs (cf. volume 4 chapitre 4).

Dans un délai maximum de 5 jours ouvrés pleins après la date de réception électronique par l'ESI, ce dernier envoie un compte rendu de traitement (message INFENT CR) sécurisé avec l'appui du message d'authentification et de non répudiation d'origine AUTACK au partenaire EDI indiquant l'acceptation ou le rejet partiel ou total des informations émises (cf. volume 4 chapitre 5 et 6). Le partenaire EDI, après correction par le responsable de l'anomalie, peut réémettre pour compléter correctement le premier envoi. Le CRT est ensuite envoyé à l'émetteur initial du message.

#### **B Transmission directe par l'OGA**

L'OGA, en tant que partenaire EDI sous-traitant du partenaire EDI mandaté par le déclarant, procède à un envoi à l'ESI de Strasbourg, (scénario C). L'interchange est toujours sécurisé (S). L'OGA envoie une copie électronique de l'attestation ou du CRM à l'émetteur initial (tiers déclarant ou entreprise sans conseil) dans un message IAT ou CRM

L'ESI envoie éventuellement au partenaire EDI (OGA), dans un délai maximum de 5 jours ouvrés pleins, un message de contrôle appelé CONTRL sécurisé avec l'appui du message d'authentification et de non-répudiation d'origine AUTACK lui permettant de signifier un rejet syntaxique EDIFACT avec localisation des erreurs (cf. volume 4 chapitre 4).

Dans un délai maximum de 5 jours ouvrés pleins après la date de réception électronique par l'ESI, ce dernier envoie un compte rendu de traitement (message INFENT CR) sécurisé avec l'appui du message d'authentification et de non

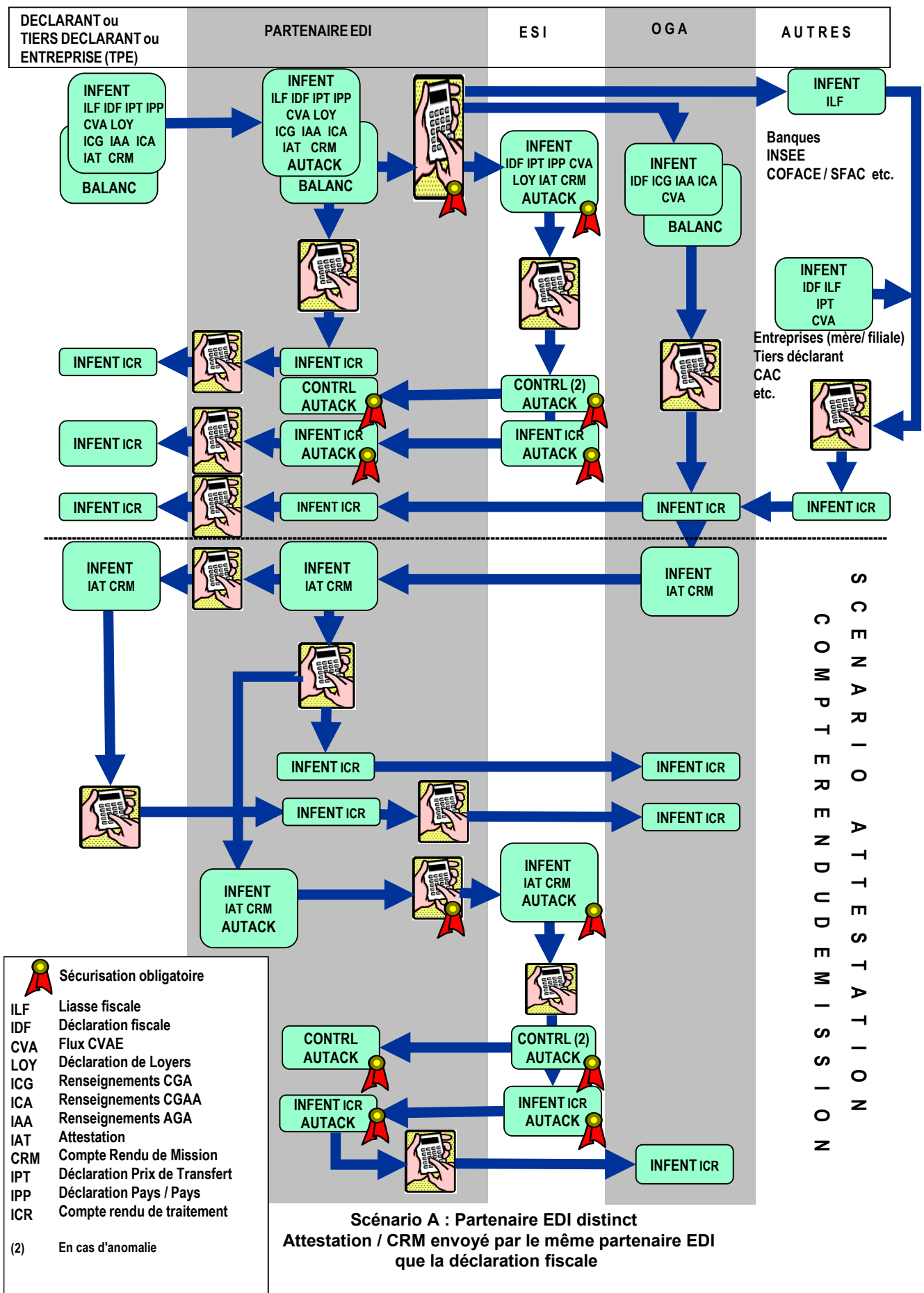
répudiation d'origine AUTACK au partenaire EDI (OGA) indiquant l'acceptation ou le rejet partiel ou total des informations émises (cf. volume 4 chapitre 5 et 6). L'OGA, après correction, peut réémettre.

La description des présents scénarios est susceptible de modification si une mise en place d'une sécurisation électronique est effective pour les télétransmissions entre les tiers déclarants et les partenaires EDI d'une part, et, d'autre part, entre les partenaires EDI et les OGA.

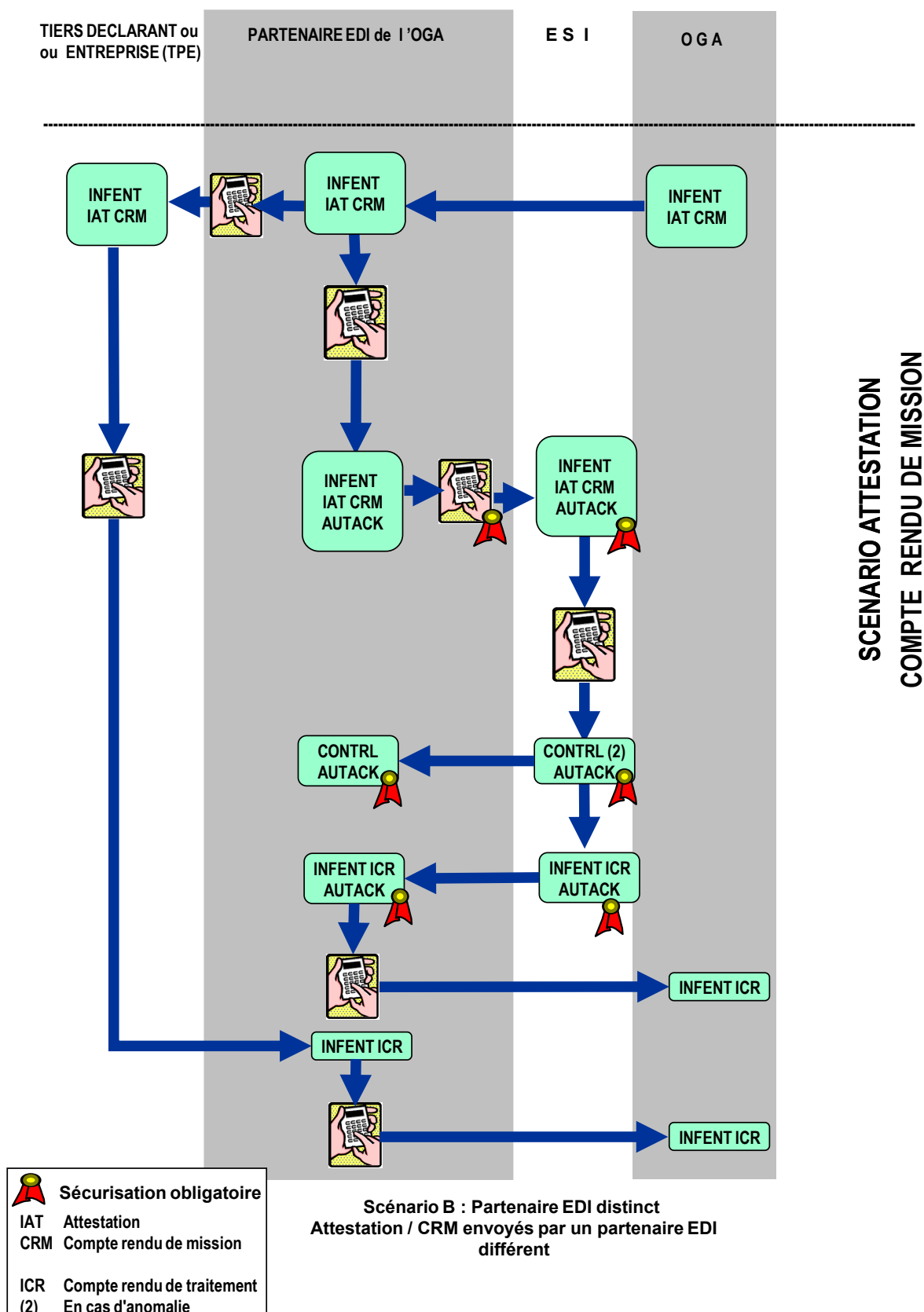
#### **1.3.1.4 Transmission au Destinataire Banques ou Etablissements financiers**

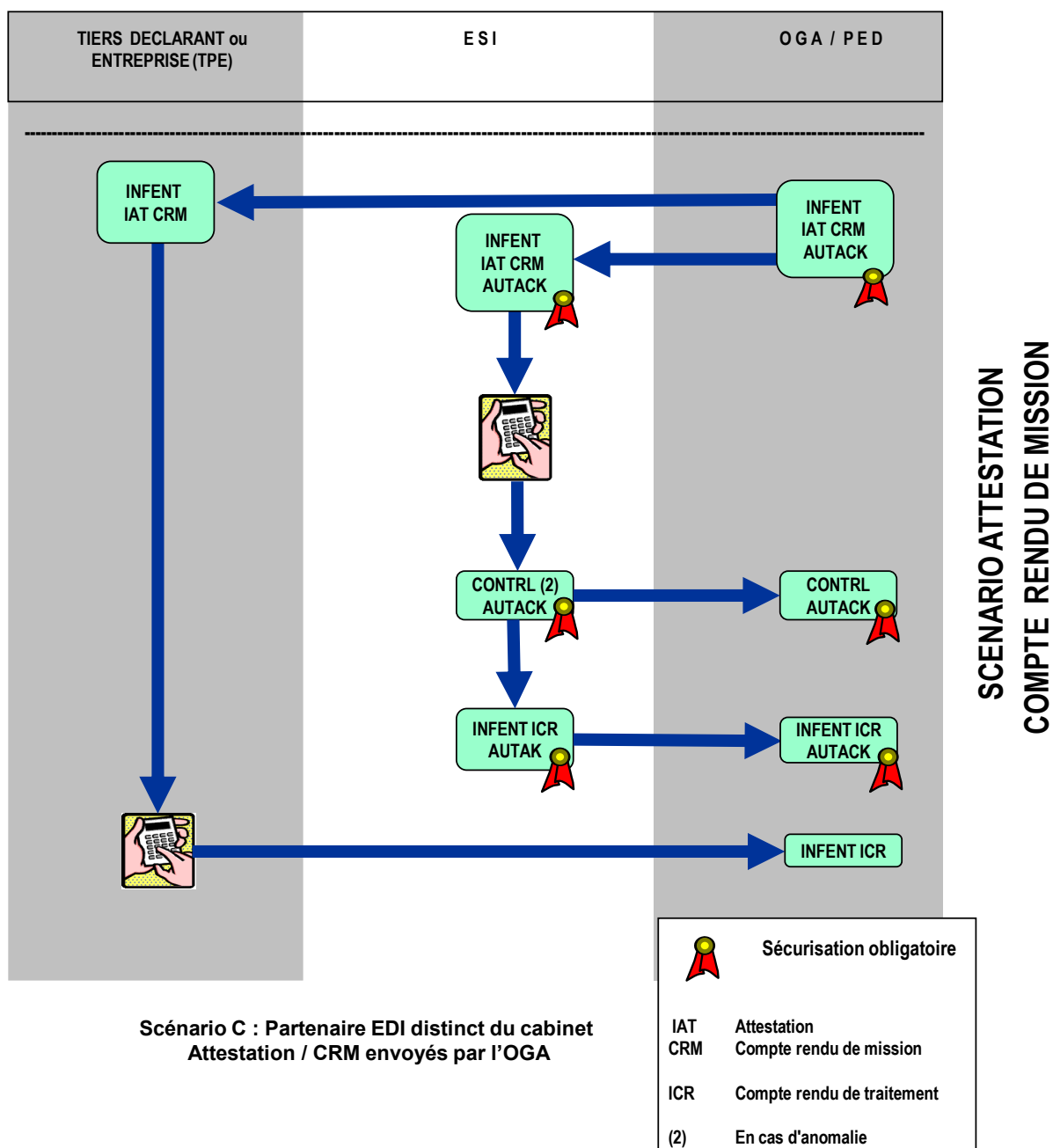
**L'envoi à une banque ou un établissement financier** comprend la liasse fiscale (LF) après avoir effectué une sélection des tableaux spécifiés par les banques ou les établissements financiers (Volume 9, chapitre 1).

La banque ou l'établissement financier envoie au partenaire EDI un compte rendu de traitement (INFENT CR) que ce dernier doit à son tour transmettre au tiers déclarant ou à l'entreprise.









Les comptes rendus de traitement émis par la DGFIP vers le partenaire EDI sont sécurisés.

### 1.3.2 Scénario « distribution directe » déclaration fiscales

Le Tiers Déclarant ou le déclarant qui souhaite faire de la multidistribution directement, peut se placer en position de partenaire EDI. **Les fonctions assurées par le Tiers Déclarant (ou le déclarant) et le partenaire EDI sont alors réunies.** Il effectue donc la transmission directe des déclarations en standard EDI-TDFC vers la DGFIP, les OGA et vers les autres destinataires.

La transmission à la DGFIP (cf. volume 2 chapitre 4) s'effectue après routage du message EDI-TDFC par télétransmission en utilisant l'un des deux protocoles admis par la DGFIP (Pesit/Horsit (CFT) ou FTPS).

Le tiers déclarant (ou le déclarant) utilise les protocoles définis conjointement avec l'OGA et les autres destinataires (autre que la DGFIP).

### 1.3.3 Traitement des attestations

La procédure permettant le traitement des attestations sous forme papier n'est plus utilisable.

Avec la mise en œuvre des obligations télédéclaratives des OGA et en application de l'article 40 du BOI 5J-1-09, l'attestation doit être dématérialisée au même titre que les autres formulaires. Il est également préconisé que la télétransmission de l'attestation dans le cas, le plus courant, où elle est télétransmise par l'organisme agréé, soit effectuée simultanément et automatiquement à la DGFIP et vers l'expert-comptable par l'intermédiaire du partenaire EDI mandaté pour la transmission de la déclaration.

### 1.3.4 Traitement des comptes rendus de mission

Avec la mise en œuvre des obligations télédéclaratives des OGA et en application du BOI 13K-4-11, il est préconisé que la télétransmission du compte rendu de mission dans le cas où elle est télétransmise par l'organisme agréé, soit effectuée simultanément et automatiquement à la DGFIP et vers l'expert-comptable par l'intermédiaire du partenaire EDI mandaté pour la transmission de la déclaration.

### 1.3.5 Scénario des échanges Déclarations / Comptes rendus

#### 1.3.5.1 Définitions des comptes rendus

Les interchanges au format EDIFACT émis par la DGFIP vers les partenaires EDI sont signés. Cette opération garantit l'intégrité des informations transmises et authentifie leur émetteur.

Les Comptes Rendus de Traitements émis par les partenaires EDI ou les destinataires finals d'un message vers les partenaires EDI permettent d'accuser réception d'un message et d'indiquer le statut de l'échange (accepté, refusé).

Les comptes rendus ne concernent que des messages syntaxiquement corrects.

Le paragraphe suivant présente l'ensemble des Comptes Rendus de Traitement (CRT) présents dans la procédure EDI-TDFC. Le présent cahier des charges concerne les 8 CRT suivants :

- Compte rendu de traitement (AMC) Multi, du partenaire EDI vers le Tiers déclarant ou le déclarant ou l'entreprise sans conseil concernant le dépôt pour multidistribution.
- Compte rendu de traitement (FDG) Final-DGFIP, du partenaire EDI vers le Tiers déclarant ou le déclarant ou l'entreprise sans conseil concernant le dépôt auprès de la DGFIP,
- Compte rendu de traitement (FAA & FCG & FIA) Final-OGA, du partenaire EDI vers le Tiers déclarant ou le déclarant ou l'entreprise sans conseil concernant le dépôt auprès de l'OGA,
- Compte rendu de traitement (FBQ) Final-BANQUE, du partenaire EDI vers le Tiers déclarant ou le déclarant ou l'entreprise sans conseil concernant le dépôt auprès de la Banque Commerciale ou Etablissement Financier,
- Compte rendu de traitement (DAA & DCG & DIA) Destinataire OGA, de l'OGA vers le partenaire EDI concernant le dépôt auprès de l'OGA,
- Compte rendu de traitement (DEC) Destinataire Tiers Déclarant, vers le partenaire EDI concernant le transfert, en particulier de l'attestation ou du CRM, auprès du Tiers Déclarant,
- Compte rendu de traitement (AMO) Multi, du partenaire EDI vers l'OGA concernant le dépôt pour "une multidistribution" vers le Tiers Déclarant et la DGFIP,

Les comptes rendus de traitements entre la DGFIP et le partenaire EDI et la sécurisation de ces comptes rendus sont décrits dans le volume 4 chapitres 5 et 6.

**Les principes de base de gestion des comptes rendus sont :**

- Unicité des méthodes : Un même message permet un compte rendu de traitement positif mais aussi un relevé des anomalies ;
- Comptes rendus unitaires : Un message/Un compte rendu ;
- Si une anomalie porte sur l'identification d'un destinataire final de multi-distribution, le traitement des autres destinataires sera effectué ;
- Si une anomalie porte sur un autre élément du message considéré comme bloquant, l'ensemble de celui-ci est rejeté.

**1.3.5.2 Tableau de répartition des Comptes Rendus dans les échanges**

| Tiers déclarant ou Déclarant ou Entreprise sans conseil |                                                                              | Partenaire EDI | OGA                                                                     |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Source 1                                                | Entête multi diffusion & sous-groupe 4 selon le type de message.             | Destinataire 1 | Entête spécifique vers un OGA & sous-groupe 4 selon le type de message. |
| Destinataire 3                                          | Compte rendu de traitement (AMC)                                             | Source 2       | Destinataire 2                                                          |
| Destinataire 5                                          | (FAA & FCG & FIA)<br>Compte rendu de traitement                              | Source 3       |                                                                         |
|                                                         |                                                                              | Destinataire 4 | Compte rendu de traitement (DAA & DCG & DIA)                            |
|                                                         |                                                                              | Source 5       | Source 4                                                                |
|                                                         |                                                                              | Destinataire 6 | Entête spécifique d'un OGA & sous-groupe 4 de l'attestation ou CRM      |
| Destinataire 8                                          | Entête spécifique vers un TDT ou TPE & sous-groupe 4 de l'attestation ou CRM | Source 6       | Source 6                                                                |
| Source 9                                                | Compte rendu de traitement (DEC)                                             | Source 7       | Compte rendu de traitement (AMO)                                        |
|                                                         |                                                                              | Source 8       | Destinataire 7                                                          |
|                                                         |                                                                              | Destinataire 9 |                                                                         |

| Tiers Déclarant<br>ou<br>Déclarant ou<br>Entreprise<br>sans conseil |                                                                  | Partenaire<br>EDI          |                                                                               | DGFiP           |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Source 1                                                            | Entête multi-diffusion & sous-groupe 4 selon le type de message. | Destinataire 1<br>Source 2 | Entête spécifique vers la DGFiP & sous-groupe 4 selon le type de message.     | Destinataire 2  |
| Destinataire 3                                                      | Compte rendu de traitement (AMC)                                 | Source 3                   |                                                                               |                 |
| Destinataire 5                                                      | (FDG)<br>Compte rendu de traitement                              | Destinataire 4<br>Source 5 | Compte rendu de traitement et sa sécurisation (INFENT-CR et AUTACK CdC DGFiP) | Source 4        |
| suite opération TDT/PED/OGA                                         |                                                                  | Source 10                  | Entête spécifique vers la DGI & sous-groupe 4 de l'attestation ou CRM.        | Destinataire 10 |
|                                                                     |                                                                  | Destinataire 11            | Compte rendu de traitement (INFENT-CR et AUTACK CdC DGFiP)                    | Source 11       |

| Tiers Déclarant<br>ou<br>Déclarant ou<br>Entreprise<br>sans conseil |                                                                  | Partenaire<br>EDI          |                                                                         | BQE            |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Source 1                                                            | Entête multi-diffusion & sous-groupe 4 selon le type de message. | Destinataire 1<br>Source 2 | Entête spécifique vers la BQE & sous-groupe 4 selon le type de message. | Destinataire 2 |
| Destinataire 3                                                      | Compte rendu de traitement (AMC)                                 | Source 3                   |                                                                         |                |
| Destinataire 5                                                      | (FBQ)<br>Compte rendu de traitement                              | Destinataire 4<br>Source 5 | Compte rendu de traitement (INFENT-CR (CdC BQE))                        | Source 4       |

### 1.3.6 Règles de gestion des entêtes des messages

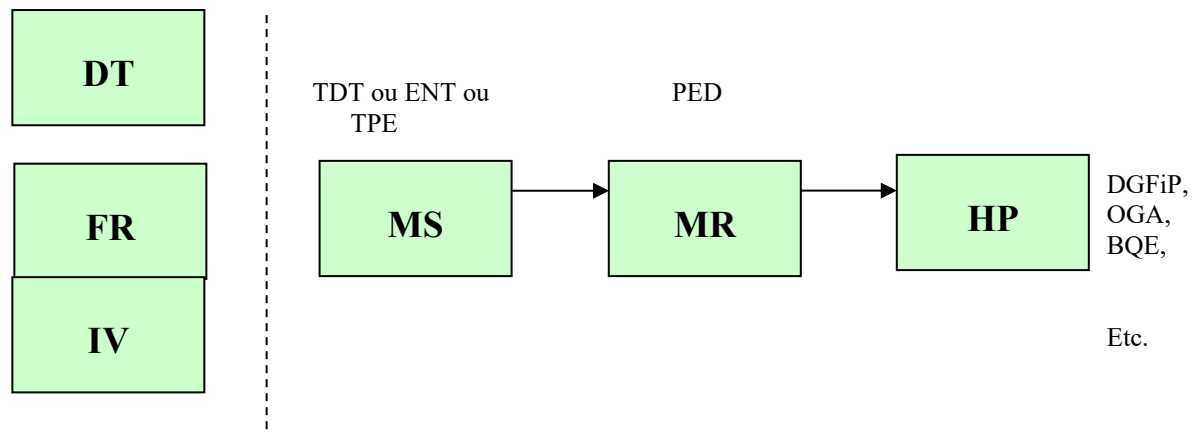
Ce paragraphe décrit les règles de gestion des entêtes des messages contenues dans les GUMs des volumes 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 et explique l'articulation de ces entêtes suivant les différents scénarios.

La plupart des échanges se font en deux temps (appelés niveaux). Le premier niveau correspond aux échanges entre l'émetteur et le partenaire EDI (PED) chargé de la multi-distribution. Le deuxième niveau correspond aux échanges entre le partenaire EDI et le ou les destinataires finals. Le FR du deuxième niveau doit être rempli à partir des informations présentes dans le FR du premier niveau lorsqu'il existe. A défaut, le FR du deuxième niveau sera rempli par les informations présentes dans le MS du premier niveau.

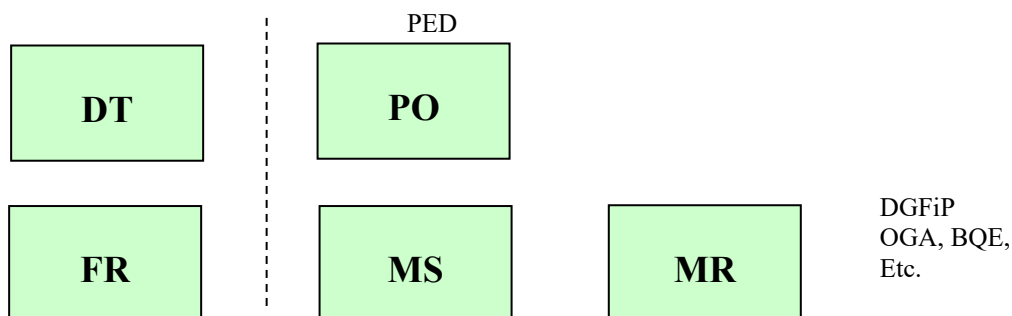
Les schémas ci-dessous indiquent la valeur de la donnée 3035 contenue dans le segment NAD du sous-groupe 1.

#### 1.3.6.1 L'envoi des messages IDF, ILF, ICG, ICA, IAA, IPT, IPP, CVA, , LOY, CRM

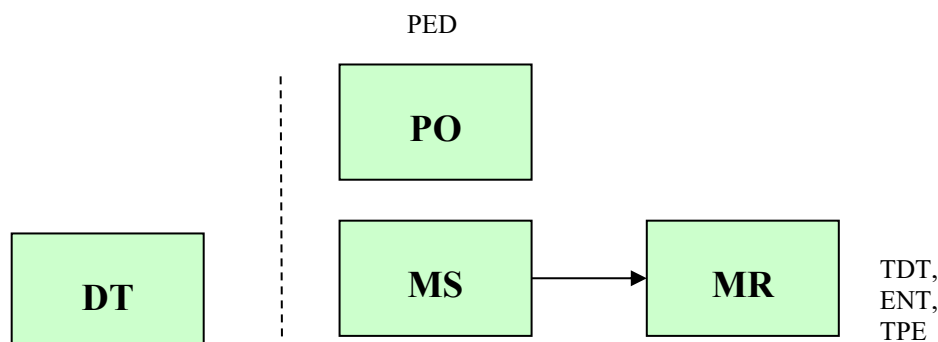
##### Premier niveau



##### Deuxième niveau

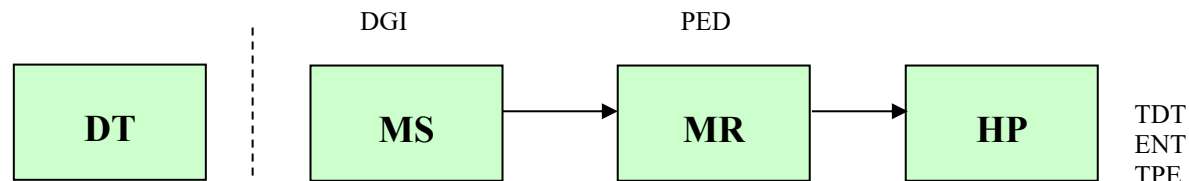


#### 1.3.6.2 L'envoi du message Compte rendu de traitement du partenaire EDI vers le Tiers déclarant ou l'entreprise ou l'Entreprise sans conseil

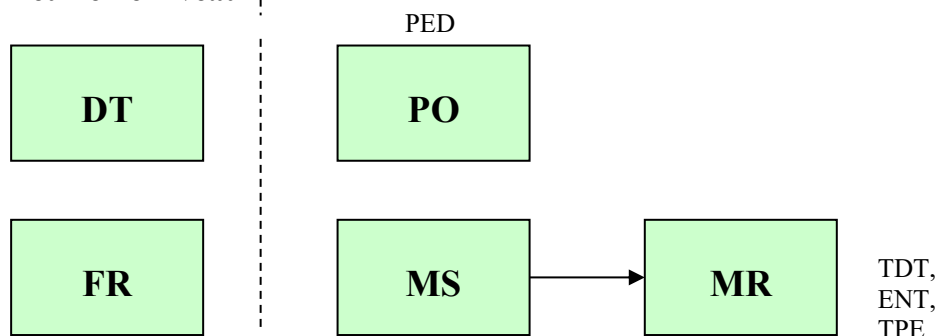


### 1.3.6.3 L'envoi du message Compte rendu de traitement de la DGFiP vers le Partenaire EDI puis vers le Tiers déclarant ou l'entreprise ou l'entreprise sans conseil

#### Premier niveau

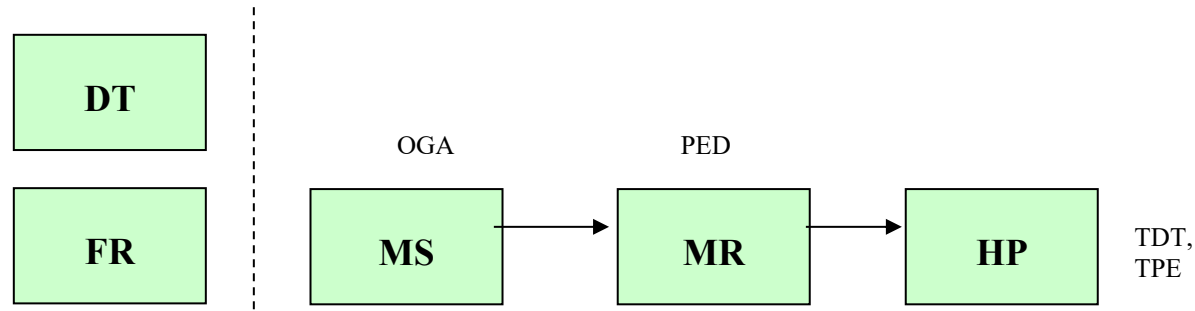


#### Deuxième niveau

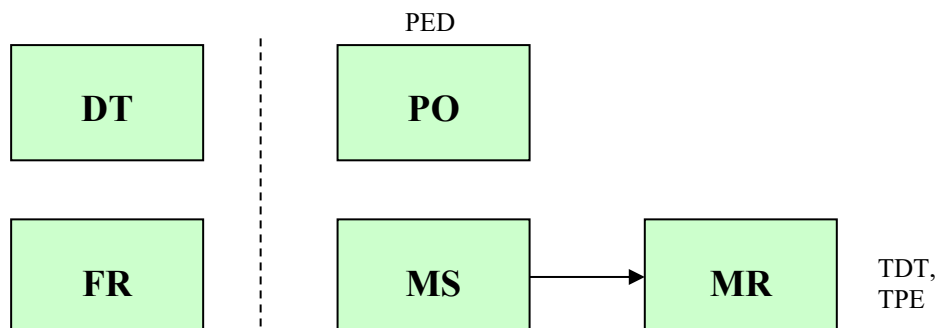


### 1.3.6.4 L'envoi du message Compte rendu de traitement de l'OGA vers le Partenaire EDI puis vers le Tiers déclarant l'entreprise sans conseil

#### Premier niveau

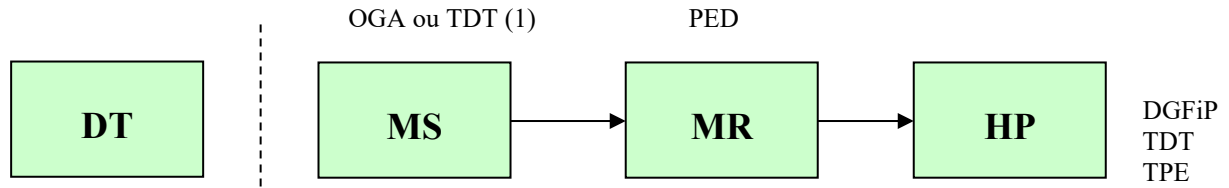


#### Deuxième niveau

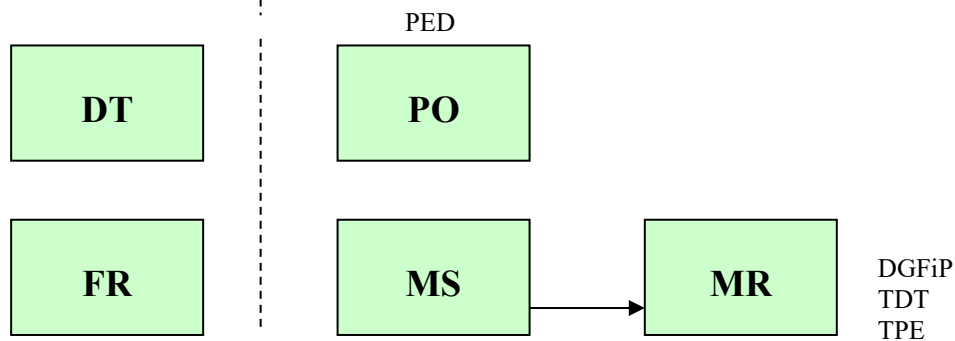


### 1.3.6.5 L'envoi du message IAT et CRM

#### Premier niveau

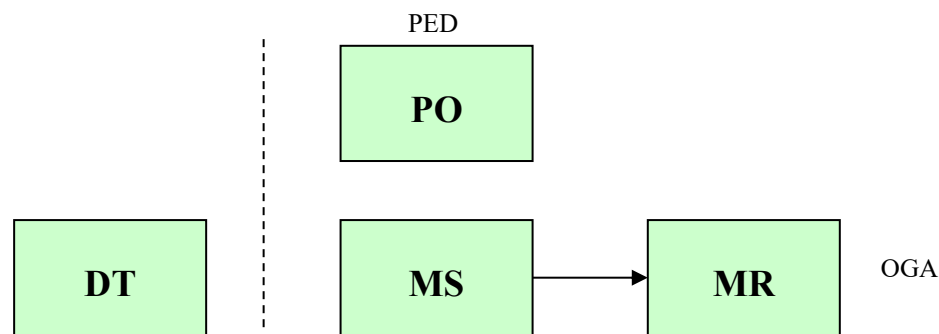


#### Deuxième niveau



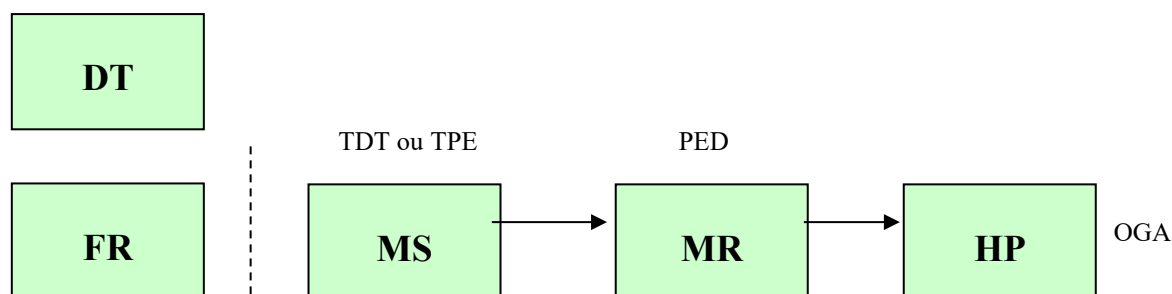


### 1.3.6.6 L'envoi du message compte rendu de traitement du Partenaire EDI vers l'OGA

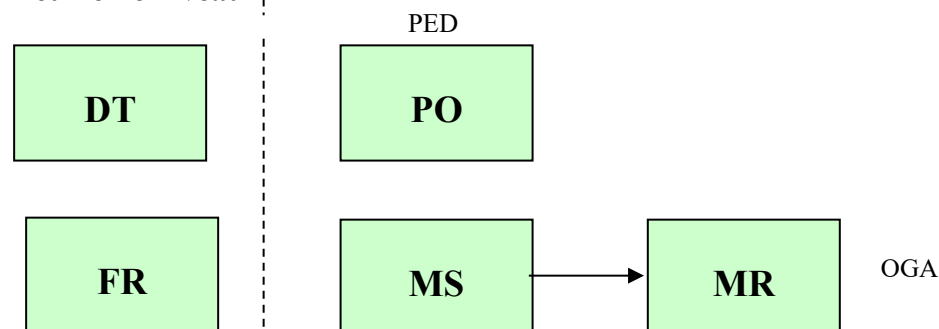


### 1.3.6.7 L'envoi du message compte rendu de traitement du Tiers déclarant ou l'entreprise sans conseil vers Partenaire EDI et vers l'OGA

#### Premier niveau



#### Deuxième niveau



## 1.3.7 Flux contractuels

### 1.3.7.1 Entreprise - DGFIP

Une nouvelle mesure entraînant la suppression des dossiers de souscription papier aux téléprocédures EDI est entrée en vigueur le 1er janvier 2016 et prévoit que, désormais, toute télétransmission de données déclaratives ou de paiement effectuée pour le compte d'une entreprise par un partenaire EDI habilité est opposable à cette dernière par l'administration, **sans qu'il soit nécessaire** que l'entreprise ait formellement adhéré aux téléprocédures et identifié le partenaire comme ayant été mandaté par elle (l'article 83 de la loi de finances pour 2016 a modifié l'article 1649 quater B bis du Code Général des Impôts –CGI dans le sens décrit ci-dessus).

Cette mesure de simplification a pour conséquence **la suppression des dossiers de souscription papier aux téléprocédures EDI**. Elle dispense les entreprises de l'obligation prévue jusqu'alors de remplir un document d'adhésion

aux téléprocédures EDI et de le transmettre à la DGFIP à l'occasion d'une adhésion aux téléprocédures EDI ou d'un changement de partenaire EDI.

Toutefois, un dossier de souscription DGE spécifique aux procédures dématérialisées autres que celles en EDI est disponible sur le site web : <http://www.impots.gouv.fr/portal/static/pro/pro.html> dans la partie « Accès spécialisé →Partenaire EDI ».

Le partenaire EDI doit obligatoirement être habilité par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour effectuer, pour le compte des usagers, les télétransmissions en mode EDI des déclarations et des paiements. Cette habilitation doit être formalisée par la signature d'une convention précisant les engagements réciproques du partenaire EDI et de la DGFIP.

L'accès à la téléprocédure TDFC d'une entreprise est effectif dès la transmission pour son compte d'un dépôt TDFC par un partenaire EDI habilité.

Toutes les entreprises ont l'obligation de télédéclarer leurs déclarations fiscales et leurs déclarations n°1330-CVAE.

### 1.3.7.2 Entreprise – OGA (extrait du BOI 5J-1-09)

Article 16 : L'entreprise adhérente de l'organisme agréé reste libre de choisir l'auteur de la télétransmission qui peut donc être indifféremment :

- L'entreprise elle-même ;
- L'organisme agréé auquel l'entreprise adhère ;
- L'expert-comptable, la société d'expertise comptable ou l'association de gestion et de comptabilité de l'entreprise adhérente s'ils sont eux-mêmes partenaire EDI ;
- Le partenaire EDI dont l'organisme agréé, l'expert-comptable, la société d'expertise comptable ou l'association de gestion et de comptabilité de l'entreprise adhérente utilisent les services, si ces derniers ne sont pas eux-mêmes partenaires EDI ;
- Un autre partenaire EDI.

Dans tous les cas, l'entreprise adhérente devra préciser à son organisme agréé le partenaire EDI retenu pour la télétransmission des déclarations de résultats et de leurs annexes.

Il appartient à l'organisme agréé de fournir aux entreprises qui en sont adhérentes un formulaire dans lequel elles indiqueront le partenaire EDI choisi (cf. volume 1, chapitre 5, annexe 3). Les entreprises adhérentes transmettront ce formulaire de désignation du partenaire EDI à leur organisme agréé qui vérifiera qu'il a été dûment complété et qui le conservera.

### 1.3.7.3 Entreprise – Tiers déclarant

L'entreprise signe un mandat (cf. volume 1, chapitre 5, annexe 1) autorisant le Tiers Déclarant à effectuer pour son compte la transmission par voie électronique de toutes les déclarations et de tous les documents demandés par les organismes destinataires nommément désignés. Sur demande de la DGFIP, le tiers déclarant peut être amené à mettre à sa disposition son mandat. Le tiers déclarant ainsi désigné conserve un des deux originaux du mandat, l'entreprise le second.

### 1.3.7.4 Agrément du partenaire EDI

Le partenaire EDI signe une convention « DGFIP - Partenaire EDI », strictement identique au modèle défini par arrêté (cf. volume 2 chapitre 8 section 4) qu'il transmet au correspondant téléprocédure de la Direction régionale des impôts dont il dépend afin d'être agréé comme partenaire EDI.

La convention, valable un an, est renouvelable par tacite reconduction et formalise les engagements réciproques entre la DGFIP et le partenaire EDI.

Une habilitation « Partenaire EDI » vaut pour l'ensemble des télétransmissions EDI vers la DGFIP (EDI-TDFC, EDI-TVA, EDI-PAIEMENT, EDI-REQUETE et EDI-IR).

Toutefois les Partenaires EDI qui ont signé une convention avant la publication de la nouvelle version de 2015 ne peuvent pas mettre en œuvre les téléprocédures EDI-REQUETE et EDI-IR. Pour pouvoir utiliser ces deux téléprocédures, le partenaire EDI doit signer la nouvelle convention.

### 1.3.7.5 Prestation de services informatiques

Le partenaire EDI mandaté par l'entreprise et tous les partenaires informatiques assurant le service EDI-TDFC dans le cadre du présent cahier des charges peuvent signer conjointement un contrat de prestation de services (cf. volume 1, chapitre 5, annexe 2) pour assurer le traitement et le routage vers l'ESI, les OGA et les autres destinataires.

Dans ce cas la société de services sous-traitante doit elle-même être agréée par la DGFIP en tant que partenaire EDI.



## 1.4 CONTENU DES SEGMENTS

Cette section décrit chaque segment utilisé dans le sous-ensemble français du message déclaration fiscale, recommandation de l'UN/EDIFACT (voir chapitre 2).

Les segments sont présentés dans la séquence dans l'ordre selon lequel ils apparaissent dans le message. Sur un plan général, la présentation de chaque segment est précédée de celle du groupe auquel il est rattaché (**Gn**), du contenu du groupe (**Et**), de son statut (**St**) et du nombre maximum d'occurrences prévus dans le message INFENT (**Oc**). Le segment présenté apparaît en caractères gras.

| <b>Gn</b> | <b>Et</b>                     | <b>St</b> | <b>Oc</b>      |
|-----------|-------------------------------|-----------|----------------|
| Groupe    | étiquettes des segments du Gn | Statut    | Nb occurrences |

Exemple :

|    |                                                        |   |       |
|----|--------------------------------------------------------|---|-------|
| G4 | SEQ-IND-RFF- <b>MOA</b> -FTX-DTM-QTY-PCD-FII-CPT-G5-G7 | M | 99999 |
|----|--------------------------------------------------------|---|-------|

L'étiquette de segment (Et) est précédée le cas échéant du niveau de détail (Nivn) et suivie d'un libellé, de l'un des codes statutaires (St) suivants :

|          |   |             |             |
|----------|---|-------------|-------------|
| <b>A</b> | = | Conseillé   | (Advised)   |
| <b>D</b> | = | Dépendant   | (Dependent) |
| <b>M</b> | = | Obligatoire | (Mandatory) |
| <b>N</b> | = | Non utilisé | (Not used)  |
| <b>O</b> | = | Optionnel   | (Optional)  |
| <b>R</b> | = | Exigé       | (Required)  |

*NB - Le C (Conditional) de l'UNSM n'est pas repris car trop général.*

du nombre maximum de répétitions prévus dans le message INFENT (Ré), du nombre maximum d'occurrences retenues dans le message Déclaration Fiscale (Oc) et de la description du segment.

| <b>Nivn</b> | <b>Et</b>              | <b>Libellé</b>     | <b>St</b> | <b>Ré</b>  | <b>Oc</b>      |
|-------------|------------------------|--------------------|-----------|------------|----------------|
| Niveau      | Etiquette              | Libellé du segment | Statut    | Répétition | Nb occurrences |
| Fonction    | Description du segment |                    |           |            |                |

Exemple :

|          |                                                                                                 |                   |   |   |   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---|---|---|
| Niv2     | MOA                                                                                             | Montant monétaire | D | 1 | 1 |
| Fonction | Segment dépendant indiquant le montant monétaire pour la donnée identifiée dans le segment IND. |                   |   |   |   |

Ensuite, figure le détail du segment comme suit : le nom de la donnée élémentaire ou composite est précédé de son code EDIFACT (Réf) et est suivi de son statut (St), de sa description (Desc) et d'observations quant à son utilisation.

| <b>Réf</b> | <b>Nom</b>                                | <b>St</b> | <b>Desc</b> | <b>Observations</b> |
|------------|-------------------------------------------|-----------|-------------|---------------------|
| Référence  | Nom de la donnée composite ou élémentaire | Statut    | Description | Observations        |

Exemple :

|      |                                         |      |       |                                    |
|------|-----------------------------------------|------|-------|------------------------------------|
| C516 | MONTANT MONETAIRE                       | M    |       |                                    |
| 5025 | Qualifiant du type de montant monétaire | M    | an..3 | ZZZ = Information montant demandée |
| 5004 | Montant monétaire                       | R    | n..35 | Valeur montant/donnée              |
| etc. | etc.                                    | etc. | etc.  | etc.                               |

Ensuite, suit une notice explicative sur les conditions d'utilisation du segment, les codes à utiliser, les références de tables, etc.

Les groupes de segments, segments n'ont utilisés (N) ne figurent pas dans le présent guide.

A l'intérieur d'un segment les données composites et élémentaires non utilisées apparaissent avec le statut (N) et en italique dans le présent guide.

Les données en majuscules sont soit des données élémentaires principales, soit des en-têtes de données composites, les autres données en minuscules sont des données constitutives de données composites.

Les données impaires sont des données dites codées et renvoient généralement à une liste de codes. Dans ce document, chaque fois qu'il est nécessaire, les codes à utiliser sont précisés afin de lever toute ambiguïté pour l'utilisateur du message.

Le format des caractères, exprimé dans la description ci-dessus, a la signification suivante :

|    |      |                                                  |
|----|------|--------------------------------------------------|
| a  | 1    | obligatoirement un caractère alphabétique,       |
| n  | 3    | obligatoirement trois caractères numériques,     |
| a  | ..3  | jusqu'à trois caractères alphabétiques,          |
| n  | ..16 | jusqu'à seize caractères numériques,             |
| an | 7    | obligatoirement sept caractères alphanumériques, |
| an | ..16 | jusqu'à seize caractères alphanumériques.        |



## **1.5 ANNEXES**



## Annexe 1

1.5.1 Flux contractuels : Mandat relatif à une opération de télétransmission  
(mai 2021 - Version 5.00)

L'entreprise / la société ..... (coordonnées),  
représentée par Madame / Monsieur ..... ci-après dénommé "le  
mandant", déclare avoir opté pour les procédures de télétransmission de ses données fiscales, sociales et comptables  
suivantes :

- [EDI-TDFC]
- [EDI-TVA]
- [EDI-PAIEMENT]
- [DUCS-EDI]
- [DEB]
- [DADS]
- [DPAE]
- [DNA]
- [DSIJ]
- [DAT]
- [DSN]
- [EDI-MUTUELLE]
- [EDI-REQUETE]
- [EDI-IR]
- [DTS]
- [DRP]
- [EDI-FEC]
- [EDI-OGA]
- [EDI-PART]
- [Télétransmission de données comptables]
- .....

et donne par les présentes mandat au cabinet d'expertise comptable ..... (nom,  
coordonnées et n° SIRET), ci-après dénommé "le mandataire",

- pour la transmission par voie électronique, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix, des  
déclarations ou des données comptables, ainsi que de tous documents annexes les accompagnant et de toutes  
informations complémentaires demandées par les organismes ci-dessous désignés, selon les cahiers des charges  
établis par lesdits organismes,

- [Etablissement de Services Informatiques de Strasbourg]
- [CGA, AGA à préciser]
- [Banque à préciser]
- [Greffé de tribunal de commerce à préciser]
- [URSSAF à préciser]
- [Pôle Emploi à préciser]
- [Caisse de retraite à préciser]
- [Institut de prévoyance à préciser]
- [Mutuelle à préciser]
- [Assurance à préciser]
- [CRAM]
- [CNAM]
- [MSA]
- etc... (Indiquer l'ensemble des destinataires)
- — .....
- — .....
- — .....

- Pour la récupération, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant, auprès des destinataires ci-dessus, y compris la DGFIP, de toute information à destination du mandant ou du mandataire pour réaliser des déclarations
- le cas échéant, pour la régularisation des anomalies déclaratives détectées par le système et restituées par des accusés de réception, avis de traitement ou certificats de réception ;
- et la transmission des informations permettant l'émission par les organismes ci-dessus désignés d'un titre de paiement.
- Pour la récupération des relevés de comptes bancaires par voie électronique, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix :

- [Banques à préciser]

- ..... .

- ..... .

### 1 - *Caractéristiques des téléprocédures*

Les procédures assurent notamment les fonctions suivantes :

- l'identification de l'émetteur et de l'auteur de l'acte ;
- l'intégrité des données ;
- la lisibilité et la fiabilité de la transmission ;
- la mémorisation de la date de transmission ;
- l'assurance de la réception ;
- la conservation des données transmises.

Le mandataire déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature, des cahiers de charges des téléprocédures disponibles :

- en matière sociale auprès des OPS, de leurs directions relais ou de la Mission DUCS ou du GIP-MDS,
- en matière fiscale auprès de la Direction Générale des Finances Publiques,
- en matière comptable auprès de l'Association EDIFICAS,
- auprès de la CNAV pour les déclarations de données sociales annuelles.

Le mandataire désirant transmettre directement les données à la DGFIP déclare avoir la qualité de partenaire EDI ou s'engage à l'obtenir dans les meilleurs délais, afin de procéder aux envois selon les modalités définies dans le cahier des charges en vigueur. Transmettant les données dans le langage normé EDIFACT, il applique les dispositions de l'article 3 de la convention type des partenaires EDI imposant l'utilisation d'outils ayant obtenu une attestation de conformité aux cahiers des charges dans le cadre d'un contrôle technique.

### 2 - *Exercice du droit d'accès et de rectification*

Les droits d'accès et de rectification des données acquises via les procédures ci-dessus peuvent être exercés dans les conditions habituelles auprès de l'administration ou de l'organisme gestionnaire du dossier professionnel du contribuable.

### 3 - *Obligations du mandataire*

Au titre du présent mandat, le mandataire doit suivre les téléprocédures :

- respecter les dates limites de déclaration et de transmission des informations de télépaiement ;
- communiquer dans les plus brefs délais au mandant les montants et les références des "certificats" valant "accusé de réception des opérations de télétransmission des déclarations" et / ou de "prise en compte des informations nécessaires à l'initialisation d'un paiement" ;
- au cas où la télétransmission serait impossible, pour quelque raison que ce soit, utiliser la procédure papier dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- et généralement accomplir les formalités nécessaires pour la mise en œuvre des téléprocédures comme par exemple, la déclaration à la CNIL.

Au titre du présent mandat, concernant la récupération des relevés de compte par voie électronique, le mandataire doit établir et faire signer à son client les documents exigés par les organismes bancaires.

Cette autorisation se limite à une simple communication des écritures bancaires et ne constitue pas un pouvoir permettant au Cabinet d'initier des opérations sur le/les comptes du client.

#### 4 - *Obligations du mandant*

Le mandant adressera au mandataire, dans le délai de ..... jours (nombre), le calendrier des opérations de télétransmission et toutes les informations et documents que ce dernier pourra estimer nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La responsabilité de la provision préalable sur le ou les comptes bancaires ou postaux référencés dans les téléprocédures, incombe au seul mandant qui, le cas échéant, aura à supporter directement les frais d'impayé et les majorations de retard.

Le mandant accepte que les données télétransmises par le mandataire dans le cadre du présent mandat puissent faire l'objet d'une agrégation globale et non nominative à des fins de documentation économique générale.

#### 5 - *Rémunération*

(Pour mémoire)

#### 6 - *Durée du mandat*

Le présent contrat est conclu pour les opérations de télétransmission des déclarations et des états comptables et/ou de récupération des relevés bancaires à compter du ..... (mois/année). Il ne constitue pas une obligation pour le mandataire de procéder immédiatement à l'ensemble des téléprocédures indiquées ci-dessus.

Il prendra fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties :

- [soit moyennant un préavis d'un mois / trimestre]
- [soit dans les conditions prévues par la lettre de mission de l'expert-comptable mandataire]

Un dépôt papier de la déclaration de résultat à la Direction des impôts valant résiliation de l'adhésion à EDI-TDFC ne met pas fin au contrat pour les autres téléprocédures auxquelles participe le mandataire.

#### 7 - *Reddition de compte*

La remise par le mandataire au mandant des montants et des références des "certificats" valant "accusés de réception des opérations de télétransmission des déclarations" et / ou "prise en compte des informations nécessaires à l'initialisation d'un paiement", vaut reddition de compte.

Pour ce qui est du mandant, le signataire des présentes atteste :

- être dûment habilité à l'engager ;
- que la convention ne contient aucune disposition contraire aux lois ou règlements qui lui sont applicables.

Le présent mandat est soumis à la loi française. Compétence est donnée aux tribunaux dans le ressort desquels est établi le mandataire.

Fait à ..... , le .....

**Signature du mandant** précédée de la mention  
manuscrite "Bon pour mandat"

**Signature du mandataire** précédée de la mention  
manuscrite "Bon pour acceptation de mandat"

## Annexe 2

### 1.5.2 Exemple de contrat de prestation de services relatif à une opération de télé déclaration TDFC par un relais de communication

Entre d'une part,

Entre d'une part,

— Le tiers déclarant ou l'entreprise ..... (désigné ci-après par « le client »)

Et d'autre part,

— Le relais de communication ..... (désigné ci-après par « le prestataire de service »)

(désigné ci-après par «le partenaire EDI»)

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule** — Le partenaire EDI a pour mission de centraliser les déclarations de résultat, leurs annexes, tous documents les accompagnant et toutes informations complémentaires demandées par les destinataires, télétransmis par des cabinets membres de l'Ordre des experts-comptables, en vue de leur traitement et de leur télétransmission par tout autre moyen accepté par l'Etablissement de Services Informatiques (ESI) de la Direction Générale des Finances publiques et les autres destinataires des informations (organismes de gestion agréés, banques ou établissements financiers, greffes, destinataire des données statistiques, etc.).

#### Article 1er — Principe

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de non renouvellement de l'agrément délivré au partenaire EDI par la Direction Générale des Finances publiques.

**Article 2 — Domaines d'intervention.** Le prestataire de services assurera le transfert et le routage vers les destinataires indiqués dans les messages pour le compte de ses seuls clients ou adhérents.

Il recevra les informations des entreprises, des tiers déclarants ou des organismes de gestion agréés conformément au cahier des charges EDI-TDFC et les retransmettra conformément au même cahier des charges EDI-TDFC pour la Direction des Finances Publiques et pour les autres destinataires.

Les émetteurs pourront transférer leurs informations au prestataire de services par télétransmission. Les destinataires recevront les informations du prestataire de services uniquement par télétransmission. L'association et le prestataire de services devront respecter strictement le cahier des charges EDI-TDFC pour tout ce qui touche les flux d'informations entre émetteurs, partenaire EDI, prestataire de services, Direction Générale des Finances publiques et autres destinataires. Le prestataire de services doit prendre ses dispositions pour traiter les flux d'informations avec un niveau de sécurité suffisant conformément au cahier des charges EDI-TDFC.

Afin de faciliter la phase d'exploitation de la procédure EDI-TDFC, notamment en période fiscale, et d'éviter des anomalies de syntaxes EDIFACT dans les messages, une procédure d'attestation de conformité de la structure des fichiers est mise en place.

Cette procédure donne lieu à la délivrance d'une attestation de conformité émise par EDIFICAS. Le répertoire des attestations délivrées est détenu par EDIFICAS. Il est consultable sur son site Web.

Pour déterminer les problèmes de responsabilité, un partenaire EDI a l'obligation de n'accepter que des fichiers attestés. Le partenaire EDI recevant des messages en provenance de logiciels titulaires d'un numéro d'attestation de conformité, son logiciel étant lui-même attesté, peut substituer son propre numéro à celui de l'émetteur en vertu d'une transitivity des tests.

La mise en place prochaine de la signature institutionnelle permettra de garantir l'intangibilité du détail des messages transmis contenu dans le sous-groupe 4. Par conséquent, le partenaire EDI ne doit pas altérer ce détail, sa responsabilité pouvant être engagée.

Le prestataire de services assurera notamment les fonctions suivantes :

- la gestion des fichiers reçus par télétransmission ;
- la destruction des fichiers dès réception des accusés de réception émanant des destinataires ;
- la tenue et conservation d'une liste récapitulative des fichiers reçus et de leurs anomalies éventuelles sachant que :

1. la liste récapitulative peut être établie sur support informatique et doit être conservée pendant le délai fixé au 1er alinéa de l'article L.102 B du LPF, soit 6 ans à compter de la date de réception ou d'émission de chacun des messages ; cette liste doit comporter au moins les mentions suivantes :

- la date d'édition de la liste,
- la version du logiciel utilisé,
- la date et les références du message chez l'émetteur,
- la date et l'heure de réception ou d'émission du message,
- un numéro de réception,
- les identifiants de l'émetteur et du récepteur donnés par le système de télétransmission ;

2. la liste récapitulative doit indiquer de façon claire et précise les anomalies éventuelles intervenues lors de chaque transmission ; elle doit être produite directement par le système de télétransmission ;

3. le cas échéant, la liste doit être éditée séquentiellement dans l'ordre d'arrivée ou d'émission des messages, sans qu'à ce stade, aucun tri préalable n'ait été effectué ;

4. l'obligation de conservation porte sur l'intégralité du message émis ou reçu et non pas seulement sur les mentions obligatoires visées ci-dessus ; les informations émises ou reçues doivent être conservées au moins jusqu'à l'obtention de l'accusé de réception des destinataires ;

— l'émission vers les destinataires concernés à partir des instructions figurant dans les fichiers reçus ;

— [l'édition des attestations et envoi aux cabinets concernés] ;

— [le test des messages des sociétés de services qui ne sont pas des sous-traitants]<sup>13</sup> ;

— [l'édition de statistiques périodiques (à préciser)].

**Article 3 — Fonctionnement.** Les émetteurs (entreprises, tiers déclarants et organismes de gestion agréés), qui utiliseront les services du prestataire de services, auront la possibilité soit de télétransmettre au numéro indiqué ci-après, soit de transmettre à l'adresse suivante du prestataire de services :

(Désignation de l'adresse de réception)

Les numéros d'appel du prestataire de services sont (désignation du numéro de téléphone, du numéro de télécopie et du numéro d'appel spécifique pour la télétransmission).

**Article 4 — Nature des fichiers.** Le format accepté en entrée par le prestataire de services est celui défini par le cahier des charges EDI-TDFC et seulement celui-là. Il s'appuie sur le langage Edifact et est issu de l'UNSM INFENT.

Le prestataire de services s'engage à respecter l'intégralité du cahier des charges EDI-TDFC. Le format accepté en sortie par le prestataire de services est celui défini par le cahier des charges EDI-TDFC pour les transmissions vers la Direction Générale des Finances publiques et notamment l'Etablissement de Services Informatiques de Strasbourg, et pour les autres destinataires (organismes de gestion agréés, banques, INPI, etc.).

**Article 5 — Planning.** Le prestataire de services a la charge d'assurer le respect des plannings fixés dans les cahiers des charges dans la mesure où il reçoit les transmissions au plus tard le dernier jour ouvré précédant la date limite de dépôt des déclarations, et de transmettre les informations dans les délais impartis au Centre de Services Informatiques de Strasbourg de la Direction Générale des Finances publiques d'une part, et, d'autre part, aux autres destinataires indiqués dans les fichiers transmis.

**Article 6 — Coût des services.** La rémunération du prestataire de services est calculée comme suit :

- [modalités de cotisations, fixes, variables] ;
- [coûts des prestations de services assurées] ;
- [modalités de facturation des tests]<sup>14</sup> ;
- etc.

**Article 7 — Responsabilité.** Le prestataire de services garantit la parfaite exécution de sa mission et la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires pour y parvenir (matériels, logiciels, humains, etc.).

Il s'oblige notamment à répondre aux obligations mentionnées dans le cahier des charges EDI-TDFC et à respecter les standards définis par l'Ordre et les délais fixés.

En cas de non-respect des délais prévus ci-dessus, le prestataire de services engage sa responsabilité.

<sup>13</sup> Ce service pourrait comprendre notamment la réception dans un même interchange de plusieurs messages (un par type de déclaration), la lecture, l'envoi à la DGFIP, la transmission aux OGA indiqués dans l'interchange, et un rapport de synthèse de fin de tests précisant les anomalies relevées dont une copie est remise au partenaire EDI.

Dans le cas où le partenaire EDI est décentralisé au niveau du cabinet (partenaire EDI individuel), un service identique peut être proposé avec les sous-traitants des partenaires EDI aux mêmes conditions.

<sup>14</sup> Le temps peut être estimé de 2 à 3 heures par test.

**Article 8 — Durée.** Le présent contrat prend effet au (désignation de la date d'effet) pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

En cas de dénonciation, les parties s'engagent à respecter un préavis de trois mois avant la date anniversaire d'échéance. Le présent contrat serait résilié de plein droit si au cours de son exécution, l'une ou l'autre des parties ne respectait pas ses obligations contractuelles et n'apportait pas remède à son manquement dans les trente jours de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'autre partie.

**Article 9 — Destruction.** Aucun fichier d'une entreprise cliente ne peut être exploité ni même conservé par le prestataire de services après transmission des informations vers les destinataires sauf accord préalable de ladite entreprise, pour les transmissions par elle demandées et conformément au cadre réglementaire ou légal.

**Article 10 — Confidentialité.** Le prestataire de services s'engage, pendant la durée du contrat et postérieurement à sa résiliation, à n'adresser les fichiers qu'aux seuls destinataires indiqués dans le message EDI-TDFC comme prévu dans le cahier des charges correspondant.

Fait à  
Le client

Le partenaire EDI

## Annexe 3

### 1.5.3 Formulaire à transmettre aux organismes agréés pour l'application des articles 1649 quater E et 1649 quater H du CGI

Je soussigné (e), M., Mme (1) ....., agissant en qualité de ....., pour l'entreprise .....

adhérente au centre de gestion agréé ou à l'association agréée ci-après désigné(e) (2) : .....

déclare que l'entreprise identifiée ci-dessus a choisi de télétransmettre ses déclarations de résultats ou des données comptables, ainsi que tous documents annexes les accompagnant et toutes informations complémentaires à la DGFIP :

- A) ☐ par ses propres moyens, en sa qualité de partenaire EDI ;  
B) ☐ par l'intermédiaire d'un membre de l'ordre des experts-comptables ou une association de gestion et de comptabilité, ou par l'intermédiaire du partenaire EDI choisi par ce dernier ;  
C) ☐ par l'intermédiaire de son centre de gestion agréé ou de son association agréée ou par l'intermédiaire du partenaire EDI choisi par ce dernier. Dès lors, le présent document vaut mandat de l'entreprise à l'organisme agréé pour accomplir en son nom toutes formalités nécessaires à sa souscription à la procédure TDFC, y compris la signature de la convention de télétransmission avec la DGFIP ;  
D) ☐ par l'intermédiaire d'un autre partenaire EDI de son choix.

Dans les cas A et D, joindre obligatoirement au présent formulaire la copie de la convention signée avec la DGFIP.

Fait à ....., le